L'adolescence de Rabelais en Poitou / Jean Plattard,...

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèques de l'Université de Poitiers

Plattard, Jean (1873-1939). Auteur du texte. L'adolescence de Rabelais en Poitou / Jean Plattard,.... 1923.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter
utilisation.commerciale@bnf.fr.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèques de l'Université de Poitiers

L'ADOLESCENCE

DE RABELAIS

EN POITOU

DU MÊME AUTEUR :

L'œuvre de Rabelais (Sources, invention et composition), 1 vol. in-8°. Paris, H. Champion, 1910.

Le Quart Livre de Pantagruel (Edition dite partielle, Lyon 1548). Texte critique avec une introduction, 1 vol. in-8°. Paris, H. Champion, 1909.

Œuvres de François Rabelais (Edition critique publiée par Abel Lefranc, professeur au Collège de France ; Jacques Boulenger, Henri Clouzot, Paul Dorveaux, Jean Plattard et Lazare Sainéan). Tomes I et II : *Gargantua*, introduction. L'éducation de Gargantua. Thélème. Commentaire : sources antiques et médiévales.
Tomes III et IV : *Pantagruel*. Paris, Ed. Champion.

Histoire de la littérature française illustrée, publiée sous la direction de MM. Joseph Bédier, de l'Académie française, et Paul Hazard, maître de conférences à la Sorbonne. Paris, Larousse, 1923. *Le Seizième Siècle, première partie : de Louis XII à la mort de François Ier*. Fascicules 11-14.

Guillaume Budé (1468-1540) et les origines de l'humanisme français. Paris, Les Belles-Lettres, 1923.

EN PRÉPARATION :

Agrippa d'Aubigné, **Histoire universelle,** tome IV, *inédit*, avec introduction et commentaire.

45608

JEAN PLATTARD

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE POITIERS

45608

L'ADOLESCENCE DE RABELAIS EN POITOU

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE

BU POITIERS
DL047381

PARIS
SOCIÉTÉ D'ÉDITION « LES BELLES-LETTRES »
95, BOULEVARD RASPAIL, 95

1923

Tous droits réservés

A. 24451

A LA MÉMOIRE

DE

RENÉ STUREL

Mort pour la France,

le 22 *août* 1914,

au Châtelet, près Charleroi.

PRÉFACE

Cette étude est sortie de quelques leçons données en 1923 à la Faculté des Lettres de Poitiers dans la chaire d'*Histoire littéraire du Poitou et des pays de l'Ouest*. On a essayé d'abord d'y tracer la vie de Rabelais pendant son séjour en Poitou de sa vingt-sixième à sa trente-troisième année (1520-1527). C'est l'époque de son *adolescence*, au sens où ce mot était pris par lui-même et par ses contemporains, qui suivaient en cela l'usage du latin et ne s'étonnaient pas de lire, sous le titre d'*Adolescence Clémentine*, des vers écrits par Marot aux alentours de la trentième année.

Cette période de l'existence de Rabelais nous est connue par quelques renseignements épars tant dans les œuvres de ses amis que dans les siennes et par quelques lettres de lui-même et de ses correspondants. Ces témoignages, rares et brefs, ne nous informent qu'insuffisamment sur le détail de sa vie en Poitou. C'est ainsi que sur un incident de son « moinage » que l'on représente parfois comme dramatique, à savoir les vexations qu'il endura de la

part des Cordeliers et qui amenèrent son passage dans l'ordre des Bénédictins, nous ne savons, en fait, presque rien.

Mais ces mêmes documents nous donnent de précieuses indications sur la formation intellectuelle de Rabelais. Ils nous aident à connaître la culture, les goûts, les idées des personnes et des cercles qu'il fréquentait en Poitou. Par eux, nous savons sous quelles influences il s'est adonné à l'étude des lettres latines et grecques et comment il a acquis ce savoir encyclopédique qui excitait l'admiration de ses amis. Il y a plus : certains caractères de son érudition s'expliquent par ses amitiés d'adolescence. On n'est pas surpris de le trouver initié aux sciences juridiques et à la connaissance de la procédure lorsque l'on a constaté que son commerce ordinaire était alors avec des juristes.

Après avoir exposé ce que nous pouvons savoir du séjour de Rabelais en Poitou, il y avait à rechercher comment son œuvre a bénéficié des connaissances et de l'expérience qu'il y avait acquises. J'ai étudié naguère (1) le rôle de l'érudition gréco-latine, ainsi que des sciences juridiques et médicales dans le *Pantagruel* et le *Gargantua*. Je me suis ici particulièrement attaché aux parties de ce savoir qui sont incontestablement d'origine poitevine.

(1) Dans ma thèse sur l'*Œuvre de Rabelais (sources, invention, composition)*, Paris, H. Champion, 1910. Cet ouvrage étant épuisé en librairie, j'ai cru rendre service en résumant quelques-unes de ses parties au lieu de me borner à y renvoyer le lecteur.

Le champ était vaste. Si Montpellier peut se flatter d'avoir enseigné la médecine à Rabelais, c'est au Poitou qu'il doit ses notions juridiques et ses observations sur les mœurs des légistes et gens de justice, auxquelles il a fait une grande place dans son livre.

Il reste que la matière de son œuvre, et en particulier son érudition, nous intéresse aujourd'hui moins que son art. Nous serions assurément curieux d'assister à la formation de l'écrivain plutôt qu'à celle du savant. Or, jusqu'en 1527, rien ne fait deviner chez le jeune moine les qualités d'artiste et les dons de conteur qui assureront le succès de ses livres français immédiatement. Tout au plus aperçoit-on comment certaines tendances de son talent ont pu trouver des occasions favorables pour se développer dans le cercle de ses amis poitevins. Il me paraît hors de doute, par exemple, qu'il s'est essayé aux argumentations paradoxales par certains exercices en honneur dans le monde des légistes : l'apologie de Panurge pour les emprunteurs et débiteurs, le plaidoyer de Bridoye tout entier et surtout son éloge des formalités en judicature sont d'excellents spécimens d'un jeu d'esprit cher au monde de la Basoche et du Palais : la cause de mardi-gras. Quelques formes de l'humour de Rabelais, les plus étranges peut-être pour nous, s'éclairent par la connaissance de sa formation intellectuelle.

La publication de ces leçons me procure l'occa-

sion de m'acquitter d'un agréable devoir : celui de remercier M. le Recteur Pineau, M. le doyen honoraire Carré et M.le Doyen Boissonnade, grâce à qui la chaire d'histoire du Poitou à la Faculté de Poitiers, devenue vacante, a été transformée, en faveur de mon enseignement, en chaire d'histoire littéraire. J'ai trouvé aide et encouragement dans mes travaux auprès de mes collègues de la Faculté des Lettres ainsi que chez mes confrères de la *Société des Antiquaires de l'Ouest*; j'ai mis si fréquemment à contribution l'obligeance et l'érudition de MM. Ginot et Rambaud que je leur dois un tribut spécial de gratitude. Je remercie également M. Garaud, professeur d'histoire du droit, pour maints renseignements précieux.

Toute étude sur Rabelais bénéficie de l'activité de la *Société des Etudes Rabelaisiennes* dont M. Lefranc, professeur au Collège de France, fut le fondateur et reste l'âme. Quelques chapitres de ce livre utilisent en particulier les recherches de M. H. Clouzot sur la *Topographie Rabelaisienne* (1). Il n'en est aucun qui ne doive quelque chose à la *Revue des Etudes Rabelaisiennes* et à la *Revue du seizième siècle* (2).

(1) Publiées dans la *Revue des Etudes Rabelaisiennes* en 1904.

(2) Des renvois à ces deux revues se rencontrent fréquemment dans mes références : je les désigne par des abréviations, R. E. R. pour la première et R. XVI^e SIÈCLE pour la seconde. Je citerai Rabelais d'après l'édition critique publiée sous la direction de M. Abel Lefranc, par Jacques Boulenger, Henri Clouzot, Dr Dorveaux, J. Plattard et Lazare Sainéan. Paris, E. Champion, 1913-1923.

J'ai inscrit, en tête de cet ouvrage, le nom d'un compagnon d'études, René Sturel, que la guerre nous a enlevé, au moment où il commençait à marquer de découvertes originales chacune de ses reconnaissances dans les provinces les plus diverses de notre domaine littéraire du XVIe siècle. A vingt-neuf ans, il avait déjà publié un livre sur *Amyot, traducteur des Vies parallèles de Plutarque*, où l'érudition la plus solide et la plus minutieuse est exposée avec une aisance rare, un *Essai sur les traductions du théâtre grec en France avant* 1550 (Rev. d'hist. litt. de la France,1913), des *Poésies inédites de Marguerite de Navarre* (Revue XVIe siècle, 1914, un essai sur *Bandello en France au XVIe siècle* (Bulletin italien, 1914-18). Il se proposait de consacrer sa thèse de doctorat à l'hellénisme en France au début du XVIe siècle. Divers articles donnés à la *Revue des Etudes Rabelaisiennes*, et à la *Revue du XVIe siècle*, sur *Rabelais et Hippocrate* (1908) et sur *Etienne Dolet* (1913) procèdent d'enquêtes entreprises sur cette vaste question. Tant de courage au travail, tant d'espoirs, tant de promesses d'avenir auront été fauchés par la mitraille allemande ! Erasme, déplorant la mort prématurée d'un humaniste, traduira nos regrets :

Quam fœlici ingenio, quam acri judicio, quam ubere facundia, quanta linguarum, quanta disciplinarum omnium scientia praeditum ! Nihil sua referre putavit inexorabile fatum, quod tantum adfer-

ret dispendium bonis litteris, quibus ille jam succurrere non instrenue cœperat, quod tam grave desiderium excitaret litterarum cultoribus, quod tantos fructus, tantas studiosorum spes repente incideret (1).

Poitiers, 3 décembre 1923.

(1) Eloge de Paul Canalis, dans l'Adage *Spartam nactus es, hanc orna.*

PREMIÈRE PARTIE

LE SÉJOUR DE RABELAIS EN POITOU

L'ADOLESCENCE DE RABELAIS

EN POITOU

CHAPITRE PREMIER

Rabelais à Fontenay-le-Comte.

Rabelais a négligé de nous indiquer au début du *Pantagruel* quel pays fut le théâtre des « enfances » de son géant. Sans doute est-ce l'Utopie, cette contrée fabuleuse dont il a emprunté le nom et l'idée à Thomas Morus. Le père de Pantagruel, Gargantua, est en effet présenté comme le souverain de ce pays (1). Badebec, sa mère, est fille du roi des Amaurotes (2), nom donné par Thomas Morus à une ville d'Utopie. C'est d'Utopie que Gargantua, lorsqu'il disparaît de ce monde, est transporté par la fée Morgue, « au pays des Phées comme fut jadis Ogier et Artus (3) ». Un chapitre de la seconde partie de *Pantagruel* (4) nous renseigne sur l'itinéraire que suivit le géant pour se rendre de France par mer dans son

(1) Voir *Pantagruel*, chap. VIII, fin.
(2) *Pantagruel*, chap. II.
(3) *Pantagruel*, chap. XXIII.
(4) *Pantagruel*, chap. XXIV. Voir sur cette question, Abel Lefranc, *Les Navigations de Pantagruel*, Paris, H. Leclerc, 1903.

royaume d'Utopie, que le conteur place dans cette Chine mystérieuse vers laquelle tendaient alors toutes les entreprises des navigateurs. Mais c'est en vain que nous chercherions des précisions sur la patrie du géant dans le récit de sa nativité et de ses premiers exploits.

On n'y trouve qu'indications incertaines ou contradictoires, qui témoignent de la parfaite indifférence du conteur à cette question. Il nous dit que pour faire cuire la bouillie nécessaire à l'héritier présomptif du royaume d'Utopie, tous les poêliers de Saumur en Anjou, de Villedieu en Normandie, de Bramont en Lorraine travaillèrent à fabriquer un poêlon. Nous sommes donc en France ? « Et luy bailloit on ladicte bouillie en un grand timbre, qui est encores de present à Bourges près du palays. » Il y avait, en effet, du temps de Rabelais devant le palais de Jean de Berry, à Bourges, une cuve de pierre, dite écuelle du géant, que l'on remplissait une fois par an de vin destiné aux pauvres (1). Nous voici donc transportés en Berry ! Bientôt Rabelais va nous dérouter de nouveau. C'est La Rochelle, Lyon, Angers qui conservent les grosses chaînes de fer dont Pantagruel, par ordre de son père, fut lié en son berceau (2) ; c'est en Bourbonnais, au château de Chantelle, que l'on peut voir la grande arbalète dont il se servait tout enfant pour « s'esbatre après les oisillons » (3).

Brusquement, cette indétermination du théâtre de la geste gigantale prend fin et l'action se déroule pour un

(1) *Pantagruel*, chap. IV et R. XVI^e SIÈCLE, t. IV, p. 162-165.
(2) *Pantagruel*, chap. IV.
(3) *Pantagruel*, chap. V.

certain temps dans une seule province française. Gargantua décide d'envoyer son fils « à l'eschole, pour apprendre et passer son jeune eage ».

« De faict vint à Poictiers. »

Là, par manière de passe-temps, le jeune Pantagruel détache d'un grand rocher nommé Passelourdin un quartier, qui dressé par ses soins sur quatre piliers devient le dolmen de la Pierre Levée, où les escholiers vont banqueter à force flacons, jambons et pastez « et escripre leurs noms dessus avec un cousteau... Et en memoire de ce, n'est aujourd'huy passé aulcun en la matricule de la dicte université de Poitiers, sinon qu'il ait beu en la fontaine Caballine de Croustelles, passé à Passelourdin et monté sur la Pierre levée. »

Et voici que se multiplient les noms de lieu, les allusions à des particularités de la province poitevine ; même des noms de personnes contemporaines de Rabelais sont citées. « En après, lisant les belles chronicques de ses ancestres, trouva que Geoffroy de Lusignan, dict Geoffroy à la grand dent, grand pere du beau cousin de la seur aisnée de la tante du gendre de l'oncle de la bruz de sa belle mere, estoit enterré à Maillezays, dont print un jour *campos* pour le visiter comme homme de bien. Et partant de Poictiers avecques aulcuns de ses compaignons passerent par Legugé, visitant le noble Ardillon, abbé, par Lusignan, par Sansay, par Celles, par Colonges, par Fontenay-le-Comte saluant le docte Tiraqueau et de là arrivèrent à Maillezays. »

Il n'est aucun des noms de lieu énumérés ici qui ne désigne une localité réelle. Il n'en est peut-être pas deux

qui aient jamais eu quelque notoriété. Comment Rabelais les connaissait-il donc ? Pourquoi se sont-ils imposés à son choix ? Entre Poitiers, Maillezais et la légende de Pantagruel, telle qu'elle existait antérieurement à Rabelais, il n'y avait aucun rapport. Ligugé, Sanxay, Celles, Colonges n'étaient pas sur la route de Poitiers à Maillezais dont nous connaissons les étapes par la *Guide des chemins de France* de Charles Estienne (1). A quelles circonstances ces localités doivent-elles donc le privilège d'être associées à la légende de Pantagruel par maître Alcofribas ? Comment s'explique cette place que le Poitou prend soudain dans le récit ?

Par le rôle qu'il avait joué dans la vie de Rabelais au cours des douze années qui avaient précédé la rédaction du *Pantagruel*. Là s'était écoulée la meilleure partie de sa jeunesse. La Touraine avait été son berceau. Mais c'est en Poitou qu'il s'était éveillé à la vie de l'esprit. De son séjour à Fontenay-le-Comte, à Maillezais, à Ligugé, à Poitiers, il avait gardé bien autre chose que des dénominations géographiques propres à jalonner les premières étapes du tour de France universitaire qu'entreprend le géant escholier. Pour Rabelais ces noms évoquaient des étapes de sa propre vie : les premières études en lettres latines et grecques, les longs espoirs et les vastes pensées du jeune érudit encouragé par des amis et des protecteurs, les premières épreuves aussi. Retracer la

(1) La route ordinaire, d'après la *Guide des chemins de France de Charles Estienne* (1552), passait par Croutelles, Colombier, Lusignan, Rouillé. le Perron-Saint-Maixent, Soudan ,Saint-Maixent, Niort, Ligugé,Sanxay, Celles,Saint-Liguaire,Coulonges se trouvent à l'écart de cette ligne.

jeunesse de Rabelais en Poitou, c'est le suivre dans sa formation intellectuelle et dans l'acquisition de la plus grande partie de cette érudition qui regorge de ses livres. C'est aussi pénétrer parfois dans le secret de sa formation morale.

Le séjour de Rabelais à Fontenay-le-Comte est, dans sa biographie, la première notion certaine, établie sur un texte authentique. On ignore la date de sa naissance. Ecartant des traditions mal fondées, d'après lesquelles il serait né à Chinon, en 1485 ou 1490, d'un père cabaretier, la critique moderne a déduit de l'examen du texte de *Gargantua* qu'il était né en 1494, dans le voisinage de Chinon, sur la paroisse de Seuilly, à la Devinière, petite métairie qui appartenait alors à Antoine Rabelais, licencié ès-lois, avocat au siège de Chinon. Cette conjecture est extrêmement vraisemblable (1). Elle est confirmée par une tradition que recueillit sur place en 1699 l'archéologue Gaignères (2). Mais jusqu'ici aucun document authentique, contemporain de Rabelais ne la confirme.

De même, nous ne savons rien de certain sur l'enfance et l'éducation première de notre écrivain chinonnais. Si l'on en croit le témoignage d'un avocat angevin, Bruneau de Tartifume, qui écrivait vers le milieu du XVII^e^ siècle il aurait été élevé au couvent des cordeliers de La Bau-

(1) Voir Abel Lefranc, Cours professé au Collège de France en décembre 1904, dans R. E. R., III, 45 ; et l'Introduction au *Gargantuan* de l'édition critique de Rabelais, chap. III, *La réalité dans le roman de Rabelais*. Voir encore Jacques Boulenger, *Au pays de Rabelais* (« Revue des Deux Mondes ») de novembre-décembre 1921).

(2) Voir H. Clouzot, *Roger de Gaignères au pays de Rabelais*, R. E. R., t. VI, p. 75.

mette, près d'Angers (1). La valeur de ce renseignement est contestée. Il faut avouer notre ignorance sur les premières années de la vie de Rabelais.

Mais le 4 mars 1521, il envoie de Fontenay-le-Comte à Guillaume Budé, une lettre latine qui nous a été conservée (2).

Ce document nous fournit d'abord une indication sur la date de la naissance de Rabelais. Il s'y déclare confus de l'honneur que son correspondant illustre lui fait, à lui, adolescent inculte et obscur : *adolescens* ἄμουσός τε καὶ σκοτεινός. Le mot d'*adolescens* s'appliquait chez les Romains au troisième âge de la vie, qui allait de la quatorzième à la vingt-huitième année (3). Si la date de naissance de Rabelais était, comme on le croyait naguère, 1490, il lui eût été déjà difficile de se qualifier d'*adolescens* en 1521, à trente et un ans. Si, au contraire, comme nous le croyons, il est né en 1494, il était encore dans l'*adolescentia* au moment où il écrivait cette lettre, n'ayant que vingt-six ans.

Il était alors depuis peu de temps au couvent des Frères Mineurs de Fontenay. C'est du moins ce qui ressort d'une lettre adressée le 10 février 1520 par Guil-

(1) Voir sur ce témoignage de Bruneau de Tartifume un article de V. Dauphin, *Rabelais à la Baumette*, dans R. XVI^e^ s., t. I, p. 477. « En tout état de cause, le séjour de Rabelais à la Baumette ne peut être ni nié, ni affirmé », telle est la conclusion de cette étude.

(2) Voir le texte de cette lettre, une traduction et un commentaire dans un article d'Abel Lefranc, *Les autographes de Rabelais*, R. E. R., t. III, p. 338 et suiv.

(3) « Tertia aetas est adulescentia ad gignendum adulta, quae porrigitur a decimo quarto usque ad vigesimum octavum annum. » Isidore de Séville, *Orig.*, II, 2. 4. Je dois l'indication de ce texte à M. Goelzer, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des Lettres de Paris.

laume Budé à un autre moine du même couvent, frère Pierre Amy. Budé plaint, en effet, son correspondant d'être seul dans sa communauté à se plaire aux études latines et grecques. Il n'a donc pas encore entendu parler de Rabelais, qui dut entrer dans le monastère vers la fin de 1520 (1).

Pourquoi était-il entré en religion chez les Frères Mineurs ? et pourquoi se trouvait-il au monastère de Fontenay plutôt que dans telle autre maison du même Ordre plus rapprochée de son pays natal, à Mirebeau par exemple ? ou encore à Cholet ? ou à Clisson ? c'est ce que nous ignorons. Le couvent du Puy-Saint-Martin, à Fontenay-le-Comte, était un des plus anciens de la province franciscaine de Touraine-Pictavienne, ayant été fondé en 1321, sur le chemin du Gros-Noyer, entre la rivière de Vendée et le coteau qui domine la ville à l'ouest (2). Peut-être devait-il à son ancienneté une réputation particulière. Quoiqu'il en soit des raisons qui attirèrent Rabelais dans ce couvent, il s'y trouvait en 1521.

(1) Voir Delaruelle, *Répertoire analytique et chronologique des lettres de Guillaume Budé*, p. 94. Il y a lieu de tenir pour apocryphes, comme l'a démontré H. Clouzot, les deux documents qui, d'après Benjamin Fillon, *Lettres écrites de la Vendée*, attesteraient la résidence de Rabelais au Puy-Saint-Martin antérieurement à 1520, à savoir une signature sur un acte d'achat d'une moitié d'auberge et une quittance donnée par un voyageur de la maison Henri Estienne pour des livres fournis à l'évêque de Maillezais. Voir H. Clouzot, *Rabelais à Fontenay-le-Comte et le prétendu acte de* 1519, R. E. R., V, 413.

(2) A peu près sur l'emplacement de l'Hôtel de Ville actuel. Ruiné en 1568 par les protestants il a été reconstruit au XVII^e^ siècle sur un autre point de la ville. Voir H. Clouzot, *Rabelais à Fontenay-le-Comte...* R. E. R., V, 413.

Il nous apparaît donc pour la première fois, dans sa vingt-sixième année, sous le froc de bure couleur de cendre propre aux Franciscains, les reins ceints d'une corde, les pieds nus ou chaussés de sandales. Des quatre vœux monastiques ordinaires, obéissance, humilité, chasteté, pauvreté, le dernier avait été particulièrement recommandé par le fondateur de l'Ordre, saint François d'Assise. C'est en entendant ce verset de l'Evangile dans la messe des apôtres : « Ne prenez ni or, ni argent, ni monnaie dans vos ceintures », qu'il s'était décidé à remplacer la ceinture de cuir où l'on portait ordinairement la monnaie, par une simple corde. Celle-ci était devenue, dans l'opinion commune, l'attribut des Franciscains : on les appelait les Cordeliers.

Le vœu de pauvreté obligeait les Cordeliers à vivre d'aumônes. Leurs couvents étaient situés généralement dans des villes ou de gros bourgs, d'où quelques-uns des moines se répandaient dans la campagne pour faire des tournées de quête. En principe ils ne portaient jamais d'argent sur eux ; leurs mains devaient fuir le contact de toute monnaie. Quelques-uns éludaient la règle, nous assure Erasme, en mettant des gants ! Ces casuistes étaient sans doute peu nombreux. Non moins rares étaient ceux qui poussaient l'observation de la règle jusqu'au scrupule, comme ce frère Adam Couscoil, du couvent de Mirebeau, dont Rabelais nous cite le trait suivant (1). Un jour, certain receveur l'avait prié de le prendre sur ses épaules pour lui faire passer une rivière à gué. Frère Couscoil y consentit. Parvenu au plus pro-

(1) *Le Tiers Livre de Pantagruel*, chap. XXIII.

fond du gué, il apprend que la gibecière du receveur était pleine. Alors pour ne point enfreindre la défense de porter de l'argent sur lui, sans tarder, il jette à l'eau le receveur et sa gibecière.

L'effet le plus apparent de cette pauvreté que devaient chérir les Cordeliers, était la malpropreté. Ils s'y abandonnaient avec indolence, semble-t-il. Pendant plusieurs siècles leur saleté a égayé la verve des conteurs.

Un article de leurs statuts enjoignait à ceux qui étaient ignorants de ne pas se soucier d'apprendre les lettres. Il n'en faudrait pas conclure que les Franciscains faisaient profession d'ignorance. Leur ordre a donné à la philosophie médiévale quelques-uns de ses plus grands penseurs : Alexandre de Halès, saint Bonaventure, Roger Bacon, Duns Scot. Au XVII^e^ siècle un compilateur, Wadding, a pu dresser un catalogue de dix-huit cents écrivains franciscains (1). Mais c'est un fait qu'au début du XVI^e^ siècle tous les humanistes flétrissent l'ignorance dans laquelle croupissent les Cordeliers.

Rabelais ne pouvait donc, en entrant au couvent du Puy-Saint-Martin, se flatter de l'espoir d'y trouver un asile propice à l'étude. Son initiation aux lettres latines et grecques, qui date de son séjour parmi les frères Mineurs, ne doit rien ni à l'influence de l'Ordre, ni à l'atmosphère du couvent de Fontenay. Elle procède d'un amour inné du savoir et elle atteste la force de sa volonté.

Parmi beaucoup d'obstacles, quelques circonstances favorables secondèrent d'ailleurs le zèle du jeune étu-

(1) Wadding, *Annales Minorum*, Rome, 1650.

diant. Tout d'abord, il eut la chance de rencontrer au couvent un moine instruit, frère Pierre Amy (1) qui fut pendant trois ans son compagnon d'études. Pierre Amy avait déjà appris le latin et même le grec lorsque, pour des raisons que nous ignorons, il fut contraint par son père d'entrer au couvent. Il mit à profit les loisirs de la vie monastique pour s'adonner avec ardeur à la lecture de l'Ecriture Sainte et des Pères. Il s'intéressait à la métaphysique d'Aristote, aux mathématiques, à la philologie (2). Il était en relations avec Guillaume Budé, le prince des philologues français, qui, par ses exhortations, par ses conseils, par la publication de ses ouvrages sur les *Pandectes* et sur les monnaies anciennes (*De Asse*, 1515) était en train de conquérir à la cause de l'humanisme et des lettres antiques les plus distingués des magistrats et des officiers de finances à Paris. A l'aube de notre Renaissance, c'est vers Guillaume Budé, comme vers leur guide et leur patron que tournaient leurs regards tous les Français qui travaillaient à la restitution des bonnes lettres (3).

Rabelais ne tarda pas à conquérir l'estime et l'amitié de Pierre Amy par son ardeur au travail. On peut se représenter le jeune cordelier dans sa cellule, semblable au savant que les gravures du temps nous montrent enfermé dans un cabinet aux murailles nues, qu'éclaire une

(1) Et non Pierre Lamy, comme on écrit quelquefois. C'est Rabelais lui-même, *Tiers Livre*, chap. X, qui écrit Pierre Amy.

(2) Voir Delaruelle, *Répertoire analytique et chronologique de la correspondance de Guillaume Budé*, p. 93 et 116.

(3) Sur Guillaume Budé, voir particulièrement L. Delaruelle, *Guillaume Budé, les origines, les débuts, les idées maîtresses*. Paris, 1907 (n° 162 de la Bibliothèque de l'Ecole des Hautes-Etudes).

étroite fenêtre cintrée, assis devant un pupitre massif et haut comme un lutrin, ayant à portée de sa main, rangés à plat sur une ou deux tablettes, quelques livres.

Doué d'un appétit de savoir plus « strident que le feu parmi les brandes », il ne se contentait pas d'étudier les lettres latines, il apprenait le grec. Tâche ardue à cette époque où l'hellénisme en était encore à ses débuts chez nous. Les maîtres, les livres, les instruments de travail étaient rares. Vers la fin du xv^e^ siècle deux professeurs venus d'Italie, Georges Hermonyme de Sparte et Janus Lascaris avaient donné à Paris quelques leçons de grec ; de 1508 à 1512, Jérôme Alexandre avait enseigné cette langue dans un collège de l'Université. Mais le groupe des hellénistes parisiens ne comprenait guère qu'une dizaine de professeurs, de magistrats, de médecins. Quant aux livres indispensables, grammaires et textes, ils devaient encore être importés à grands frais d'Italie. C'est à peine s'il était sorti plus de deux douzaines d'ouvrages grecs des presses de Gilles de Gourmont, le seul imprimeur de grec à Paris de 1508 à 1520 (1).

Ces difficultés ne rebutèrent pas Rabelais. Dès le mois d'octobre 1520, frère Pierre Amy estimait que son compagnon d'études pouvait se faire connaître du savant Guillaume Budé et il l'engageait à se recommander à lui par une lettre. Le jeune apprenti ès lettres grecques hésita d'abord. Ne convenait-il pas d'attendre pour tenter cette démarche que son style se fût perfectionné ? Pierre Amy lui représentant que Budé s'intéressait à

quiconque avait le goût des lettres, Rabelais céda aux instances de son compagnon, rédigea une épitre et l'envoya. Elle est aujourd'hui perdue et nous ne la connaissons que par celle qui la suivit ; sans doute le nouvel helléniste avait-il voulu y présenter quelques spécimens de son savoir : une prière en vers grecs la terminait (1).

Budé était alors secrétaire du roi et parfois très occupé par ces fonctions. Mais il ne laissait échapper aucune occasion d'éveiller ou d'encourager chez les jeunes gens la curiosité des lettres antiques. Sa correspondance pour les années 1516-1522 (quatre livres de lettres latines et un de lettres grecques) nous donne une haute idée de l'activité qu'il déployait comme zélateur de la philologie. Par l'intermédiaire de Pierre Amy, il fit savoir à Rabelais qu'il avait reçu sa lettre.

Ce fut une grande joie pour celui-ci de se savoir connu du prince des hellénistes. Dans une seconde lettre, datée du 4 mars 1521, il s'empressa d'excuser la témérité de sa démarche et de s'applaudir de son succès.

Quelque temps après, il avait l'honneur de recevoir lui-même une longue lettre de Guillaume Budé. Elle lui était envoyée de Villeneuve-sur-Vingeanne, en Bourgogne, où le secrétaire royal avait accompagné François Ier. Dans les tracas de la vie de cour, il enviait, déclarait-il, les loisirs, la liberté, la jeunesse d'Amy et de Rabelais, tout entiers à leur commerce avec la Philologie. Incidemment il louait son correspondant de son style grec

et latin : *Epistola tua... utriusque linguae peritiam singularem redolens* (1).

Dans les deux années qui suivirent (1522-1523), Rabelais écrivit plusieurs fois à Budé. Toutes ses lettres ne parvinrent pas à leur adresse et le recueil des lettres de Budé ne contient que deux réponses de cet humaniste aux missives de Rabelais.

Qu'est-ce que nous apprend cette correspondance sur les studieuses occupations de Rabelais au couvent du Puy-Saint-Martin ? Il se montre naturellement soucieux de donner à son savant protecteur une idée avantageuse de son érudition. Il insère dans sa rédaction latine de longs développements en grec. Deux de ses lettres se terminaient par des vers grecs de sa composition. Il cite le texte d'un vers d'Homère. Il plaisante volontiers. Il se gausse par exemple des riches ignorants qui pullulent à la cour et tourne une épigramme en grec contre leur idole l'aveugle Plutus, à qui Budé seul pourrait ouvrir les yeux à la belle lumière du jour. Il s'amuse encore à menacer Pierre Amy d'une action juridique, *de dolo malo*, pour l'avoir poussé à tenter une démarche téméraire auprès de Budé.

Celui-ci mêle également à son latin de longs fragments en grec. Au reste, trop éloigné de Rabelais pour diriger pratiquement ses études, il ne lui donne aucun conseil. Il se borne à le féliciter et à l'encourager. Il répond copieusement à ses plaisanteries. Il lui fait remarquer que

(1) Le texte de cette lettre a été reproduit par Marty-Laveaux dans son édition des œuvres de Rabelais, t. III, p. 289 et analysé par Delaruelle. *Répertoire...*, p. 140.

la faute qu'il reproche à Pierre Amy appellerait une action juridique *ex stipulatu*, non *de dolo malo* ; et il ajoute : *ut nosti, qui juris studiosus fuisti.*

Rabelais était donc à cette époque versé dans la connaissance du droit romain. C'est qu'une influence plus directe et plus efficace que les encouragements lointains de Budé s'exerçait alors sur lui, celle d'un groupe de légistes qu'il fréquentait à Fontenay-le-Comte. Cette humble cité, par une destinée singulière, était un des foyers de la Renaissance en France. Elle pouvait même s'enorgueillir de posséder plusieurs hellénistes. Ils appartenaient à la robe.

Fontenay, ancienne ville féodale, qui avait été d'abord aux comtes de Poitou (d'où son nom) appartint successivement au domaine royal, aux Anglais, au duc Jean de Berry, au duc de Bretagne. Ses remparts, son château, muni de cinq grosses tours et d'un donjon, en avaient fait, pendant tout le moyen âge, une solide forteresse (1), dont il reste d'imposants vestiges.

Elle avait été réunie définitivement à la couronne par Louis XI. Ce roi, qui rendit la prospérité à son royaume en favorisant le commerce et l'industrie, érigea Fontenay en commune. Dès lors, la ville se développa et s'enrichit. Les corporations des drapiers et des tanneurs y devinrent florissantes. Des halles en bois, ornées d'une belle façade sculptée, abritaient chaque année trois foires

(1) Sur Fontenay-le-Comte, voir l'article de Vallette, dans *Sites et Monuments du Poitou*, de Robuchon, et une causerie d'André Hallays dans le *Journal des Débats*, du 4 octobre 1912, recueillie dans *En flânant. A travers la France. De Bretagne en Saintonge*, Perrin, 1914.

importantes. La ville, primitivement resserrée sur le coteau qui domine la rive droite de la Vendée, vit ses faubourgs s'étendre. Deux églises, Saint-Nicolas et Saint-Jean, celle-ci encore debout, furent reconstruites. L'église Notre-Dame dressa au-dessus des toits serrés des vieux quartiers l'élégante pyramide de son clocher gothique, qui fait encore l'admiration des connaisseurs, même après la restauration qu'elle a subie au début du XVIII^e^ siècle (2). Pour consacrer l'importance de cette capitale du Bas-Poitou, Louis XI en fit un siège royal (juridiction correspondant à une cour d'appel). Le siège royal comportait un assesseur ou lieutenant du sénéchal du Poitou, un lieutenant criminel et particulier, des conseillers, des avocats, des procureurs (c'est-à-dire des avoués) et des clercs de justice.

A l'époque où Rabelais entra au couvent du Puy-Saint-Martin, il régnait dans ce cercle de légistes une grande fièvre de savoir. Les sciences juridiques y étaient étudiées selon les méthodes nouvellement mises en honneur par les humanistes, l'Italien Laurent Valla et notre Guillaume Budé. En outre, ces gens de loi s'intéressaient aux « lettres d'humanité », c'est-à-dire à l'histoire, à la philosophie, à la poésie des anciens.

Les plus notoires d'entre eux étaient le lieutenant criminel et particulier, Artus Cailler et son gendre, le juge André Tiraqueau. C'est chez ce dernier que l'on se réunissait ordinairement, dans le parterre du jardin ou sous un berceau de ces lauriers-tins si communs dans la région. Les entretiens de ce petit cénacle portaient sur le droit, la morale, la philosophie, la poésie. Ce n'était

pas un « salon », les femmes en étant absentes, mais des réunions de gens du monde, qui devaient ouvrir à frère Amy et à frère Rabelais, évadés de leur cellule, des échappées sur le siècle. Les doctes propos de leurs amis les légistes, leur apprenaient bien des choses que ni leur vie monastique ni leurs livres, ne les invitaient à étudier. Par exemple, il fut un temps où la plupart de ces conversations portèrent sur le mariage et les femmes (1).

Tiraqueau, en effet, avait acquis une certaine notoriété pour avoir publié à l'âge de vingt-quatre ans deux traités sur le mariage (1513). L'un était une réédition (2) d'un livre latin de l'Italien Francesco Barbaro, *De re uxoria*, qui avait eu au delà des Alpes un succès attesté par trois éditions et une traduction en italien.

L'autre était une œuvre originale (3). Elle se présentait comme la première partie d'un commentaire que Tiraqueau projetait d'écrire sur la coutume du Poitou, pour éclairer ses compatriotes les Poitevins, race qui n'est, ajoutait-il, ni lourde, ni stupide, «*gentem alioquin nec bardam, nec stupidam* ». Il commençait ce commentaire par l'examen du titre XV du Coutumier du Poitou, codifié à Parthenay (4), en 1457 : « De la puissance et administration des maris. » Il intitulait son ouvrage : *De*

(1) Consulter sur cette question J. Barat, *L'influence de Tiraqueau sur Rabelais*, dans R. E. R., t. III, p. 138, 253.

(2) Paris, Josse Bade, 1513.

(3) *Andreae Tiraquelli Fontiniacensis judicis ex commentariis in Pictonum consuetudines sectio de legibus connubialibus*, Paris, Josse Bade, 1513. La description bibliographique de ces deux ouvrages a été donnée par M. L. Polain, dans R. E. R., t. III, p. 271.

(4) Sur ce *Vieux Coustumier du Poitou*, voir l'*Essai sur la coutume poitevine du Mariage au début du XV^e siècle*, par Maurice Lacombe, Paris, 1910.

legibus connubialibus (Lois du mariage). Ce qu'il entend par *Leges* ce ne sont point les clauses du Coutumier, les lois civiles, mais des préceptes moraux qu'il formule lui-même dans un latin d'une concision impérieuse.

L'ouvrage était dédié à Arthus Cailler, son beau-père : il contenait le programme de vie conjugale qu'adoptait Tiraqueau au moment où il se mariait, de même que le *De re uxoria* représentait les règles de conduite qu'il recommandait à Marie Cailler, sa très jeune épouse (1).

Un même esprit règne dans les deux ouvrages. Le *De re uxoria* de Francesco Barbaro prescrit aux femmes de garder en toutes circonstances une sage réserve. Il leur interdit sévèrement tout ce qui est marque de légèreté : l'allure trop prompte, l'agitation des mains, la mobilité du regard. Rire aux éclats est honteux, déclare-t-il, et indécent à une femme. Il ne condamne pas la parure, mais il la borne aux articles solides et durables : or, pierreries, joyaux, qui ne demandent pas à être renouvelés sans cesse, comme les étoffes délicates et les colifichets. Toutes ses recommandations tendent à confiner les femmes dans la vie conjugale et les soins du ménage.

Les préceptes que Tiraqueau appelle les lois matrimoniales (*leges connubiales*) répondent à la même conception du rôle de la femme dans le mariage. Le titre XV^e^ de la coutume du Poitou stipulait que « la femme est au

(1) Elle n'avait pas douze ans lorsqu'il l'épousa. Lui-même en avait vingt-quatre, d'après Barat, article cité, p. 139. On mariait alors les filles au sortir de l'enfance. Guillaume Budé, dans sa trente-huitième année, épousa Roberte le Lieur, âgée de quinze ans. Il en eut sept enfants. Voir Delaruelle, *Guillaume Budé*, p. 89.

pouvoir de son mary ». Commentant ce texte, Tiraqueau formule ainsi sa première loi matrimoniale :

Viri uxoribus imperanto,
Uxores viris obediunto.

Les onze préceptes *(leges)* qui suivent s'inspirent plus ou moins de ce principe. Ils sont corroborés par force citations empruntées principalement aux juristes. Toutes ces « lois » sont fondées sur cet axiome indiscuté, que la femme est un être faible par nature. Toutes légitiment la tutelle maritale, dont les abus eux-mêmes ne choquaient alors ni la coutume, ni l'opinion. Ainsi dans la question, si souvent débattue au cours du moyen âge, de savoir si les sexes sont égaux, Tiraqueau prenait parti contre la femme qu'il tenait pour inférieure à l'homme (1).

Son ouvrage fit quelque bruit. Un jurisconsulte messin, Claude Chansonnette, le plagia. Tiraqueau résolut d'en donner une seconde édition, augmentée de tous les textes latins, grecs et italiens que ses lectures lui fourniraient à l'appui de ses thèses. Il mit vraisemblablement à profit non seulement ses lectures, mais encore celles de ses amis de Fontenay et les questions relatives aux femmes et au mariage furent maintes fois débattues sous le bosquet de laurier-tin, en présence d'Amy et de Rabelais.

Pendant qu'il préparait ainsi cette seconde édition de son *De legibus Connubialibus*, paraissait en 1522, à Paris,

(1) Sur cette question, lire l'article d'Abel Lefranc, *Le Tiers livre du Pantagruel et la querelle des femmes*, dans R. E. R., t. II, p. 1, 78, recueilli dans *Grands Ecrivains de la Renaissance*, E. Champion, 1914.

chez son propre éditeur, Josse Bade, une apologie du sexe féminin, en latin et sous un titre grec : τῆς γυναικείας φυτλῆς *apologia*.

Elle était l'œuvre d'un magistrat qui était lié avec Tiraqueau, Amaury Bouchard, lieutenant général du sénéchal de Saintonge au siège royal de Saint-Jean-d'Angély (1).

Le livre s'ouvrait sur une épitre latine de frère Pierre Amy à Tiraqueau. Il faut bien croire que les moines du Puy-Saint-Martin n'étaient pas strictement obligés à la résidence, car c'est de Saintes, où il habite, chez Bouchard, depuis quelque temps, qu'Amy écrit à Tiraqueau. Il le charge d'affectueux messages pour son compagnon Rabelais, « le plus érudit des Franciscains », et il expose, avec quelques ménagements, l'objet du livre : c'est un plaidoyer pour les femmes que Tiraqueau a quelque peu discréditées. Désormais, déclare-t-il, une joute est engagée entre les deux amis (2).

Dans cette lutte Bouchard eut l'avantage de la courtoisie. Il ne s'en faisait pas accroire sur la portée de son livre. Etant de loisir à Bordeaux, où il attendait l'issue d'un procès, il s'était amusé à écrire, par manière de passe-temps cette réfutation du *De legibus connubialibus*. Son apologie du sexe féminin était un exercice de

(1) Sur Amaury Bouchard, on trouvera des renseignements puisés à bonnes sources dans *Un diplomate poitevin du XVI^e siècle, Charles de Dauzay, ambassadeur de France en Danemark*, par Alfred Richard, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 1909, p. 16.

(2) Le titre complet de l'ouvrage de Bouchard l'indiquait : *Almarici Bouchardi Angeliaci Sanctorum praesidis... adversus Andream Tiraquellum Fontiniensem.*

dialectique et de style, et il en parlait avec un certain détachement.

Au contraire, Tiraqueau, dont l'amour-propre était chatouilleux, n'entendait pas la plaisanterie sur sa thèse antiféministe. Lorsque, deux ans plus tard, il publia la seconde édition du *De legibus connubialibus*, qu'il préparait depuis longtemps, il se répandit en récriminations contre Amaury Bouchard. Pour faire le galant et capter les grâces du sexe féminin ce « Boucharmant », comme il l'appelle dans un calembour grec (βουχαρίεις) n'avait pas hésité à déchirer, à diffamer, à piétiner un livre écrit par un ami ! Il reconnaissait, sur un ton aigre-doux, que l'ouvrage de Bouchard n'était pas sans agrément, bien que les idées en fussent confuses et l'expression obscure. Il maintenait au reste sa thèse, se bornant dans cette seconde édition du *De legibus connubialibus* à confirmer et à développer les idées que son adversaire avait voulu ébranler et renverser.

Cette confirmation de ses thèses consistait en allégations d'autorités aussi nombreuses que variées. Tiraqueau citait pêle-mêle les philosophes et les poètes, les historiens et les orateurs, Tite-Live et Cicéron, Platon et Pétrarque, Ezéchiel et Properce. L'ouvrage s'augmentait ainsi considérablement. De 27 feuillets que comportait la première édition il passait à 276.

Ainsi se querellaient les légistes du cercle de Fontenay ! Que faisaient cependant nos deux moines, frère Pierre Amy et frère Rabelais ? Liés avec l'un et l'autre adversaires, ils les admiraient également. En tête de la seconde édition du *De legibus connubialibus*, on lit un compliment

de Rabelais à Tiraqueau, en vers grecs: si ces lois, dit ce quatrain, édictées par le jurisconsulte poitevin étaient de Platon, y aurait-il parmi les hommes quelqu'un de plus illustre que Platon ?

Et frère Amy, dans un quatrain latin, renchérissait sur cet éloge, proclamant par la même occasion son admiration pour le savoir de Rabelais, son compagnon d'études (1). Celui que tu loues, affirme-t-il, ne peut être que docte; il l'est d'autant plus que c'est toi, ô Rabelais, qui le loues !

Tiraqueau ne restait pas sans répondre à de tels témoignages d'estime et de sympathie. Il glissait parmi ses allégations et références des éloges de Rabelais et d'Amy. Il nous donne, en passant, un renseignement sur les exercices auxquels se livrait Rabelais dans sa cellule du Puy-Saint-Martin : il y avait traduit le second livre d'Hérodote. Sans doute cette traduction était-elle en latin, puisqu'elle était destinée à combler une lacune de la translation latine entreprise et laissée inachevée par l'humaniste italien Laurent Valla. En tout cas, elle était élégante et Tiraqueau tient, à ce propos, à rendre cet hommage à Rabelais que son érudition dans les deux langues grecque et latine, ainsi que dans toute sorte de doctrine, était bien supérieure à ce que l'on pouvait attendre d'un homme de son âge et surtout d'un moine cordelier. « *Franciscus Rabelaesus Minoritanus, vir supra*

(1) « Quem, Rabelaese, probas graio latioque polite
Eloquio, rerum qui monumenta tenes,
Doctum quis neget esse ? Probe mihi cognitus idem
Doctior hoc multo est, quod, Rabelaese, probas. »

aetatem praeterque ejus sodalicii morem, ne nimiam religionem dicam, utriusque linguae omnifariaeque doctrinae peritissimus (1). »

A cette érudition, qui devenait encyclopédique, le cénacle de Fontenay apportait sa contribution. Il exerça d'abord sur la culture de Rabelais une influence particulière. A cette époque, il n'y avait pas pour l'humanisme français d'orientation générale. Dans le trésor des lettres grecques et latines, nos érudits choisissaient pour leurs études, qui les poètes, qui les philosophes, qui les historiens au gré des circonstances, des relations, des goûts personnels. Il était naturel que les légistes qui s'intéressaient professionnellement à l'homme, à ses mœurs et à ses coutumes fussent sollicités généralement par les moralistes, les orateurs et les historiens. A Fontenay-le-Comte, Plutarque et Lucien étaient particulièrement en faveur (2). Or ce sont précisément les moralistes, Plutarque par exemple, et Lucien qui sont le « gibier » de Rabelais (3). Des poètes, à part quelques exceptions, il n'a cure. A cette direction spéciale de sa curiosité de lettré, il est vraisemblable que le commerce des légistes de Fontenay ne fut pas étranger.

Sur une question en particulier, celle de la faiblesse naturelle de la femme, ses idées concordent avec celles de Tiraqueau. Lorsqu'il fera du troisième livre de *Pantagruel* une longue consultation sur le mariage, il se souviendra des arguments allégués en faveur de cette thèse

(1) Voir f° LXXIV, v°.
(2) Voir *De legibus connubialibus*, éd. de 1524, f° CXVIII, r°.
(3) Sur les lectures de Rabelais, voir mon ouvrage, *L'œuvre de Rabelais (sources, invention et composition)*, chap. VI. *L'humanisme*.

dans le *De legibus connubialibus*, dont une troisième édition parut précisément en 1546, en même temps que le *Tiers Livre* ; et l'on a pu montrer qu'une bonne part de sa documentation sur les femmes et le mariage se trouve dans l'ouvrage de Tiraqueau (1).

Ce fut donc pour Rabelais une heureuse fortune que la rencontre de ces légistes, qui travaillaient à faire bénéficier les sciences juridiques de leurs études latines et grecques. Encouragé par Guillaume Budé, stimulé par les familiers du docte Tiraqueau, loué par celui-ci, il s'essayait, en traduisant Hérodote, aux travaux de l'humanisme, ne nourrissant d'autre ambition que de devenir un « abîme de science (2) ». La félicité de cette existence laborieuse fut troublée vers la fin de 1523.

A cette époque, la Faculté de théologie de Paris, ou, comme l'on disait alors, la Sorbonne, du nom du collège où se réunissait ordinairement le conseil de cette Faculté, fut alarmée par la publication des commentaires d'Erasme sur le texte grec de l'Evangile de saint Luc. Le luthéranisme, qui datait d'une demi-douzaine d'années à peine, commençait à s'infiltrer en France. Ses thèses principales offraient beaucoup de rapports avec les idées du doyen des humanistes français, Jacques Lefèvre d'Etaples. Celui-ci professait que l'Ecriture est le seul fondement de la doctrine du Christ, que les dogmes sont l'œuvre des hommes, que nous ne sommes pas « justifiés » par les œuvres, mais par la foi, qu'au reste une seule

(1) Voir Barat, article cité.

(2) Expression que Rabelais emploie à propos de son géant, au chap. VIII du *Pantagruel*.

chose importe : le retour à l'Evangile. De là le nom d'Evangélisme donné à cet ensemble d'aspirations et d'idées.

Or, la plupart de nos humanistes étaient des *Evangéliques* ; ils affectaient, en outre, le mépris le plus superbe pour la scolastique et ses suppôts. La Sorbonne les tenait donc pour suspects. Il lui parut qu'il y avait du danger à leur laisser commenter le texte grec de l'Ecriture, comme Érasme venait de le faire, et elle conçut le projet d'interdire en France l'étude de la langue grecque (1).

Par suite de cette résolution, les moines du Puy-Saint-Martin confisquèrent les livres grecs de Pierre Amy et de Rabelais. On imagine l'émotion de nos deux hellénistes ! Jusqu'alors la discipline monastique avait été pour eux fort douce : Amy, nous l'avons vu, pouvait quitter le cloître pour aller résider à Saintes ! Cette mesure de rigueur leur sembla intolérable. Pierre Amy, affolé, songea bientôt à s'enfuir. Avant de se décider, suivant un usage renouvelé de l'antiquité, il consulta l'avenir en ouvrant au hasard les œuvres de Virgile. Il tomba sur ce vers du troisième chant de l'*Enéide* :

Heu ! fuge crudeles terras ! fuge littus avarum !

Il suivit le conseil du sort et partit, échappant sain et sauf, nous dit Rabelais, de l'embuche des farfadetz, c'est-à-dire des Cordeliers (2).

(1) Guillaume Budé démontrera quelques années plus tard aux théologiens que le grec n'est pas nécessairement un « errorum seminarium », dans son livre *De Studio litterarum recte instituendo*, Paris, Josse Bade, 1532.

(2) *Tiers Livre de Pantagruel*, chap. X. L'usage de consulter Virgile pour connaître le sort se maintînt jusqu'à la fin du siècle.

Il se réfugia vraisemblablement au couvent des bénédictins de Saint-Mesmin, près d'Orléans. De là il passa en Suisse où il mourut, ayant adhéré, semble-t-il, au luthéranisme.

Dans leurs tribulations, les deux amis ne trouvèrent d'abord de réconfort que de Guillaume Budé, qui les soutenait en leur montrant le triomphe prochain des bonnes lettres sur l'ignorance. « Quel outrage on a fait aux Muses, écrivait-il à Pierre Amy, en vous tracassant pour le zèle que vous apportez à l'étude du grec ! Comme on voudrait pouvoir châtier ces supérieurs de couvent qui cultivent l'ignorance sous le nom d'orthodoxie !... Ce sont les dernières œuvres d'Erasme, déclare-t-il, qui ont provoqué cet assaut des théologiens contre la langue grecque. Heureusement, ceux-ci n'ont plus aucun crédit à la cour et rien désormais n'arrêtera la renaissance des lettres (1). »

Cette lettre nous apprend que le 25 février 1524, Rabelais et Pierre Amy étaient séparés. Où était Rabelais ? Quel parti prenait-il, en butte aux avanies et à la suspicion des moines ses confrères ? Vraisemblablement il courbait le dos sous l'orage et il y aurait quelque rigueur à se scandaliser de son attitude. Rabelais était prêtre : devait-il donc pour l'amour du grec entrer en rebellion contre ses supérieurs et aller au besoin jusqu'à

(1) Voir à ce sujet une lettre curieuse de Nicolas Rapin à Agrippa d'Aubigné dans un article que j'ai publié sur des *Poèmes inédits de Nicolas Rapin*, R. XVI^e SIÈCLE, t. IX, p. 277.

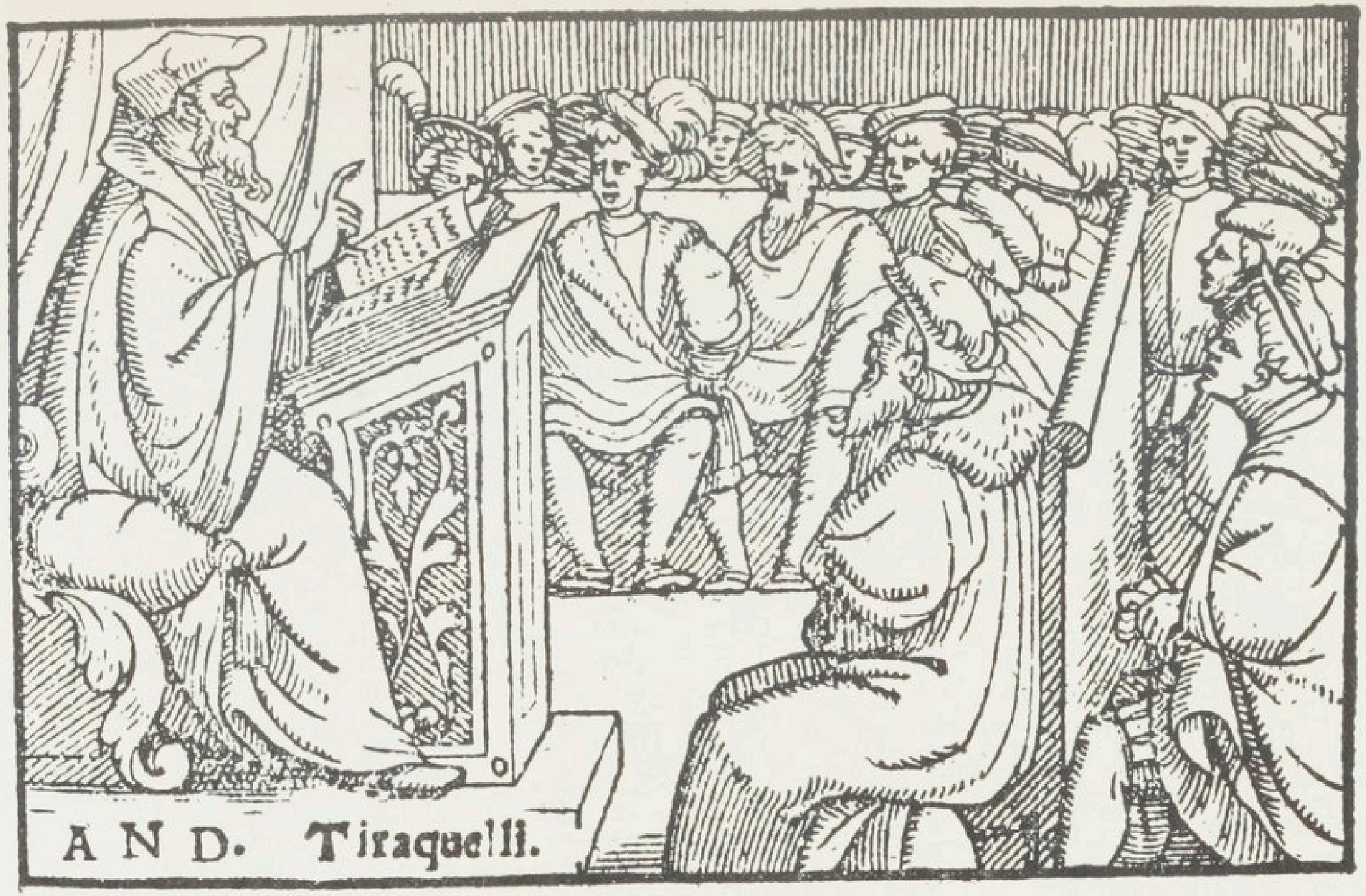
(1) M. Arthur Tilley me paraît avoir prouvé qu'il faut assigner la date de 1524 à cette lettre, contrairement à l'opinion de M. Delaruelle (*Répertoire...*, p. 199) qui proposait 1523. Voir R. E. R., t. VI, p. 45. *La date de la seconde lettre de Budé à Rabelais.*

l'apostasie ? Il préféra patienter. Il s'en trouva bien. Au bout de quelque temps, ses livres grecs lui furent rendus. Craignant toutefois qu'ils ne lui attirassent de nouveaux ennuis de la part des Franciscains, il se résolut à quitter leur ordre pour passer dans celui des Bénédictins. Ce n'est point que les disciples de saint Benoît fussent alors plus cultivés que les Franciscains : mais il y avait à trois lieues de Fontenay, à Maillezais, une abbaye bénédictine, dont le supérieur, Geoffroy d'Estissac, s'intéressait aux lettres. Rabelais se plaça sous sa protection et entra dans son monastère. Une vie nouvelle allait commencer pour lui, plus large, plus facile, sinon plus féconde pour son développement que ses années de moinage chez les frères mineurs.

Il resta en relations avec les membres du Cénacle de Fontenay. Peu à peu ceux-ci se dispersèrent. Amaury Bouchard, devenu maître des requêtes de l'hôtel du roi (1531), passa en Allemagne et en Angleterre où il s'acquitta de missions diplomatiques délicates. L'avocat Hilaire Goguet, autre ami de Rabelais, devint sénéchal de Talmond (1). Tiraqueau demeura dix ans encore à Fontenay. Chaque année sa maison s'accroissait d'un enfant, sa postérité spirituelle d'un livre. Sa réputation de jurisconsulte était telle qu'en 1541 le roi le nomma conseiller à la Grand'Chambre du Parlement de Paris, sans qu'il eût préalablement, selon l'usage, exercé de fonctions à la Chambre des Enquêtes.

Cependant Fontenay-le-Comte continuait de prospé-

(1) Sur cet ami de Rabelais, voir un article de H. Clouzot, dans R. E. R., t. III, p. 65.



LE JURISCONSULTE TIRAQUEAU COMMENTANT UN OUVRAGE DE DROIT.

Frontispice de son livre *De jure constituti possessorii*, publié à Venise en 1551

rer. Ses rues s'ornaient d'hôtels et de logis aux façades décorées de pilastres, de niches à coquilles, de bandeaux sculptés. Son église principale, Notre-Dame, s'agrandissait par l'adjonction de deux chapelles latérales dans le style franco-italien.

Pour abriter la fontaine à laquelle la ville doit son nom, un architecte du pays, Liénard de La Réau, construisait en 1542 un délicat édifice à colonnes doriques et à fronton triangulaire. Aujourd'hui encore, Fontenay garde son caractère architectural de la Renaissance. « C'est une de ces petites villes gracieuses, élégantes et parfumées qui sont la vraie parure de la France (1). »

L'activité intellectuelle de cette cité ne connut pas de relâche jusqu'au début du XVII^e^ siècle. Aux membres de son petit cénacle de 1520 succédèrent d'autres savants et d'autres lettrés. C'était un disciple de Tiraqueau, le jurisconsulte Jean Imbert, dont les *Institutiones forenses* devinrent un traité classique de droit civil dans nos écoles. Plus tard, ce fut Barnabé Brisson, autre jurisconsulte ; Sébastien Collin, qui publia plusieurs traités de pharmacie; le mathématicien François Viète ; les poètes André Rivaudeau et Nicolas Rapin, l'historien Besly. Fontenay avait bien mérité le blason que lui avait octroyé François I^er^ en 1541. Il représente une fontaine avec cette noble devise : *felicium ingeniorum fons et scaturigo*, source bouillonnante d'esprits heureusement doués. De cette fontaine généreuse, les eaux fécondes du savoir se répandirent, un siècle durant, sur le Poitou et sur la France.

(1) André Hallays, ouvrage cité, p. 121.

CHAPITRE II

Rabelais à Maillezais.
Ses pérégrinations en Poitou.

Rabelais s'était donc décidé à quitter les Cordeliers de Fontenay-le-Comte pour entrer chez les Bénédictins. Les canons et décrets ecclésiastiques ne laissaient pas aux religieux la faculté de passer à leur guise d'un ordre dans un autre. Une autorisation du Saint-Siège était nécessaire pour ces mutations. Rabelais, grâce à l'appui que lui prêta vraisemblablement son ordinaire l'évêque de Maillezais, obtint du pape Clément VII un indult, lui permettant d'entrer dans l'ordre de Saint-Benoît, en l'église de Maillezais (1).

De l'abbaye bénédictine de Saint-Pierre-de-Maille-

(1) Voici le texte de la *Supplicatio pro Apostasia* adressée en 1535, par Rabelais au pape Paul III, afin d'obtenir l'absolution de l'*apostasie* qu'il avait commise en quittant, sans l'autorisation de ses supérieurs, son froc, pour courir le monde en habit de prêtre séculier. Il rappelle au début de cette supplique qu'il avait régulièrement été transféré de l'ordre de Saint-François dans celui de Saint-Benoît avec l'agrément du pape Clément VII. « De ordine Fratrum Minorum... ad ordinem S. Benedicti in Ecclesia Maleacensi dicti ordinis se libere transferre per fœlicis recordationis Clementem Papam VII... apostolica obtinuerat autoritate concedi seu indulgeri. » Ed. Marty-Laveaux, III, 336. Sur l'origine et l'authenticité de ce document, voir Marty-Laveaux, IV, 388

zais, il ne reste depuis longtemps que les murs à demi-ruinés de l'église. Ils se dressent sur un large tertre (insula Malleacensis) qui domine le marais poitevin, vaste plaine occupant l'ancien estuaire de la Sèvre-Niortaise. Jadis cette région de terres basses était submergée chaque hiver par le reflux de l'Océan ou par les eaux de la Sèvre et de ses affluents, la Vendée et l'Autize. Des chaussées et des « terrées », des canaux, écheneaux et biefs ont assaini ce sol marécageux et l'ont transformé en un riche terroir. Ces travaux sont dus en grande partie aux moines qui s'établirent au moyen âge aux bords du marais, à Saint-Michel-de-l'Herm, à Nieuil-sur-l'Autize, à Maillezais.

Le dernier de ces monastères datait de la fin du x^e^ siècle (1). Après deux cents ans d'une existence paisible et prospère, il fut saccagé au début du xiii^e^ siècle par Geoffroy II de Lusignan, seigneur de Vouvent (dans le voisinage de Fontenay), surnommé Geoffroy à la Grand-Dent, celui-là même dont Rabelais fait un ancêtre du géant Pantagruel.

A la suite de différends qui s'élevèrent entre cet ombrageux personnage et l'abbé de Maillezais, les bâtiments de l'abbaye furent pillés et incendiés (2), les moines chassés et poursuivis par les gens de Geoffroy. Le pape prononça l'excommunication contre l'auteur de ces at-

(1) Consulter Ch. Arnauld, *Histoire de Maillezais*, Niort, 1840, et un article de Bourloton, dans *Paysages et monuments du Poitou*, de Robuchon.

(2) Dans l'enfer, tel que le décrit Epistémon, au chap. XXX du *Pantagruel*, Rabelais fait de Geoffroy à la Grand-Dent, en souvenir de cet incendie, un « allumetier », c'est-à-dire un marchand d'allumettes.

tentats. Alors Geoffroy se rendit à Rome en pénitent et après avoir fait amende honorable, scella sa paix avec l'abbaye de Saint-Pierre-de-Maillezais par de riches donations. Lorsqu'il mourut, les moines, ne se souvenant que de sa pénitence et de la généreuse réparation de ses outrages, élevèrent en son honneur, dans leur église abbatiale, un cénotaphe orné de son effigie sculptée dans la pierre. Geoffroy fut inhumé à Vouvent. Mais, par la suite des temps, on crut communément que la tombe de l'église de Maillezais renfermait ses restes, comme en témoignent ces vers du poète Couldrette, à la fin du XV^e^ siècle.

Encore y est ensevelis
Geoffroy le chevalier gentils ;
Là gist Geoffroy et là repose ;
Je l'ai veu, bien dire l'ose
Pourtrait en une tombe en pierre
Dessoubz celle fu mis en terre (1).

C'est ce tombeau que le jeune Pantagruel, étudiant à Poitiers vint visiter un jour (2). Rabelais nous rapporte que le Géant eut quelque frayeur, « voyant la pourtraicture » de Geoffroy ; car il y est en imaige (sculpture)

(1) Poème de *Mélusine*.

(2) Il convient de noter à ce propos l'intérêt que Rabelais porte aux monuments de notre histoire nationale. C'est la Renaissance qui a commencé de considérer ces vestiges du passé comme des objets d'étude. François I^er^ lui-même s'y intéressait. Il eut, dit M. Jullian (*Revue bleue*, du 6 janvier 1906), « un rival ou un associé dans les voyages de curiosité en la personne de Pantagruel... De ces deux voyageurs, c'est Pantagruel qui avait l'intelligence la plus vaste, car il sut voir tout à la fois un dolmen, un aqueduc romain, des *tombes de chevaliers*. Il embrasse les trois âges de nos antiquités nationales. »

comme d'un homme furieux tirant à demy son grand malchus (1) de la gaine ».

Ainsi l'artiste qui avait taillé cette « imaige », avait représenté le défunt non dans l'attitude de la repentance, mais sous cet aspect de guerr'er furibond qu'avait fixé dans la mémoire du peuple le surnom de Geoffroy-à-la-Grand-Dent. De cette horrifique « pourtraicture », il ne reste aujourd'hui que la tête, qui a été découverte, en 1834, dans les ruines de l'église de Maillezais et transportée au musée de Niort (2). Les sourcils froncés, le regard dur et fixe, la moustache hérissée, la bouche ouverte, les dents aiguës, tout dans cette figure exprime naïvement la colère et l'on comprend la frayeur du jeune Pantagruel ainsi que sa réflexion devant cette effigie de son ancêtre : sans doute, dit-il, lui a-t-on fait « quelque tort auquel il demande vengeance à ses parents. Je m'en enquesteray plus à plein et en feray ce que de raison ».

Cependant, l'abbaye de Saint-Pierre-de-Maillezais, relevée de ses ruines par Geoffroy repentant, ne tarda pas à s'enrichir des donations de nombreux seigneurs féodaux, qui voulaient dormir leur dernier sommeil sous les dalles de son église. Elle percevait des cens et rentes sur toute la région. Dix-huit prieurés dépendaient d'elle. Enfin, suprême honneur, son église devint cathédrale.

(1) Epée à lame recourbée. Malchus est le nom du personnage auquel saint Pierre, au jardin des Oliviers, coupa une oreille. Le peuple lui avait « osté son nom pour le donner à une sorte de glaive », dit Henri Estienne, dans son *Apologie pour Hérodote*, éd. Ristelhuber, t. II, p. 146.

(2) On en peut voir une reproduction à la gare de Lusignan, parmi les mascarons qui ornent les portes, du côté de la voie.

En 1317, Maillezais, comme Luçon, fut détaché du diocèse de Poitiers et érigé en un évêché comprenant quatre doyennés parmi lesquels celui de Fontenay-le-Comte, et 228 paroisses, ayant en outre sous sa dépendance 146 abbayes et prieurés.

Dès lors l'abbé de Saint-Pierre fut évêque de Maillezais et ses moines devinrent chanoines de la cathédrale (1).

Jusqu'en 1516, l'évêque-abbé fut élu par le chapitre de l'abbaye. A cette date, le Concordat conclu entre Léon X et François Ier donna au roi le droit de désigner les évêques de France. Des raisons étrangères aux intérêts spirituels de l'Eglise dictèrent la plupart de ses choix. C'est ainsi que le premier évêque concordataire de Maillezais, Geoffroy d'Estissac, fut élevé à l'épiscopat moins en raison de sa piété ou de sa vertu que par le privilège de sa naissance.

Il avait la double chance d'appartenir à une bonne maison du Périgord, les Madaillan et d'avoir un frère aîné, Bertrand, qui s'était acquis par sa valeur militaire des titres à la reconnaissance de nos rois (2). Bertrand d'Estissac avait accompagné Charles VIII à la conquête du royaume de Naples, comme écuyer. Plus tard, il avait franchi de nouveau les Alpes avec Louis XII et pris part au siège d'Alexandrie (1499). Il s'était distingué encore

(1) C'est « aux *chanoines* dudict lieu » que Pantagruel demande, pourquoi Geoffroy est représenté « comme un homme furieux ». *Pantagruel*, chap. V.

(2) Sur la famille d'Estissac, consulter Maurice Campagne, *Histoire de la maison de Madaillan*, 1076 à 1700 (Bergerac, 1900).» Une courte notice sur Geoffroy d'Estissac se lit dans le *Mémoire pour l'histoire de l'abbaye et évêché de Maillezais*, manuscrit 545 de la Bibliothèque municipale de Poitiers (XVIIIe siècle).

devant Salces, en Roussillon. En récompense, il avait été nommé successivement sénéchal d'Agenais, sénéchal du Périgord, lieutenant au gouvernement de Guyenne, et après son mariage avec la nièce du puissant cardinal Philippe de Luxembourg, maire et capitaine de Bordeaux. Les honneurs et les charges s'accumulaient sur sa tête. Il en regorgeait sur sa famille et particulièrement sur son frère Geoffroy.

Celui-ci, à vingt-six ans, était nommé prieur de Ligugé. Un an après, en 1504, à la demande de Bertrand, le roi Louis XII écrivait lui-même une lettre au chapitre de Saint-Hilaire de Poitiers pour le prier d'élire comme doyen Geoffroy d'Estissac. En 1515, Geoffroy était pourvu de deux autres bénéfices ecclésiastiques, les abbayes de Cadouin en Périgord et de Notre-Dame-de-Celles en Poitou. Enfin, de par les droits qu'il tenait du Concordat, François Ier le faisait évêque de Maillezais en 1518. Geoffroy ne fut pas un ecclésiastique indigne. Mais ses mérites étaient au dessous de ses titres et fonctions. C'est un de ces grands seigneurs d'Eglise, comme la France de la Renaissance en compta beaucoup : le type le plus représentatif de cette catégorie était ce Jean de Lorraine, qui, à trois ans, était déjà coadjuteur désigné de l'évêque de Metz et qui plus tard pouvait, a-t-on dit, tenir un concile à lui seul, étant titulaire d'une douzaine d'archevêchés et d'évêchés.

Tel était l'abbé du monastère bénédictin de Maillezais, dans lequel entra Rabelais au sortir du couvent du Puy-Saint-Martin. Très vite, en raison de sa culture et de son intelligence, il fut attaché au service personnel de Geof-

froy d'Estissac, soit comme secrétaire, soit comme précepteur du jeune Louis d'Estissac, le fils de Bertrand, placé depuis la mort de son père (1522) sous la tutelle de son oncle.

Du jour où Rabelais fut de la suite de Geoffroy d'Estissac, il n'eut plus que par intermittences l'occasion de contempler dans l'église abbatiale la pourtraicture de Geoffroy-à-la-Grand-Dent. Son évêque résidait peu à Maillezais. Il était sans cesse en déplacements. Il veillait personnellement au temporel de ses abbayes et prieurés. Comme beaucoup de grands seigneurs du temps, il avait le goût des bâtiments. Il faisait construire ou rebâtir. À Maillezais, c'était le chœur et le transept de l'église, qui étaient réédifiés « à la moderne », dit un mémoire du XVIII^e^ siècle. Sur tous les piliers on sculptait les armes de Geoffroy. C'est là qu'il voulut être enterré.

Les évêques de Maillezais avaient choisi pour résidence d'été le prieuré de l'Hermenault situé à trois lieues au nord de Fontenay-le-Comte, en bon air, loin des marais. Entre 1523 et 1528, Geoffroy fit rebâtir cette demeure, ruinée plus tard par les protestants.

Il avait hérité de son père la terre de Coulonges-les-Royaux (aujourd'hui Coulonges-sur-l'Autize) à mi-chemin entre Fontenay et Niort. Il y fit construire un magnifique château qui ne fut achevé qu'après sa mort. Il l'orna de superbes cheminées sculptées, de plafonds à caissons, d'un porche à pilastres, toutes pièces qu'on peut voir au château de Terre-Neuve, près Fontenay-le-Comte, où elles ont été transportées par Octave de Rochebrune, il y a quarante ans.

A Poitiers, il fit reconstruire le bâtiment du doyenné Saint-Hilaire, actuellement Ecole normale d'instituteurs. Le portail, en arc surbaissé, encadré de bandeaux sculptés, est une partie de cette reconstruction. L'abbaye de Ligugé, nous le verrons, lui dut plus encore.

Ces constructions et ces embellissements de ses domaines entraînaient de fréquents voyages, dans lesquels Rabelais accompagnait son évêque. Il pérégrina ainsi pendant plusieurs années à travers le Poitou. Il le parcourut dans tous les sens de l'ouest à l'est, du nord au sud, de Maillezais à Montmorillon et de Parthenay à Charroux. Plus de cinquante noms de lieux poitevins sont cités dans le *Gargantua* et le *Pantagruel* (1). Quelques-uns désignent d'obscures bourgades que seuls les hasards des voyages avaient signalées à l'attention de Rabelais.

De reconstituer ces pérégrinations du secrétaire de Geoffroy d'Estissac à travers le Poitou, il ne saurait être question. Un des itinéraires qu'il suivit le plus fréquemment est celui qu'il assigne à Pantagruel se rendant à Maillezais par Lusignan, Sanxay, Celles, Saint-Ligaire, Coulonges-les-Royaux et Fontenay (2), chacun de ces noms représentant soit des terres ou des couvents appartenant à l'évêque de Maillezais, soit encore des lieux où il avait quelques amis.

Mais, à défaut de données précises sur les déplacements de Rabelais en Poitou, on jugera de la familiarité

(1) Sur ces localités poitevines, voir H. Clouzot, *Topographie Rabelaisienne*, dans R. E. R., t. II, p. 143 et 227.

(2) *Pantagruel*, chap. V.

qu'il avait avec cette région à l'abondance des renseignements que son livre nous donne sur les mœurs, les traditions, les légendes, le parler de cette province. On trouve chez lui des mentions de certaines particularités locales, qui n'avaient de notoriété qu'à quelques lieues à la ronde. En sorte que maître Alcofribas semble parfois n'écrire que pour les seuls Poitevins parmi lesquels il avait vécu, au temps de sa jeunesse.

S'il compose, par exemple, le menu d'un repas destiné à son géant, il n'hésite pas à y inscrire des vins du crû, de Ligugé (1) ou de La Foye-Monjault (2) et des produits du terroir, chapons du Loudunois (3) ou châtaignes du bois d'Estos (4), près Sainte-Hermine, dans le voisinage de la maison épiscopale de l'Hermenault.

On a signalé dans ses énumérations de victuailles et dans ses catalogues de poissons et d'oiseaux, des vocables qui n'ont jamais eu cours que dans le Poitou (5) : tels la *meuille* (mulet), la *moulue* (morue), le *papillon* (raie bouclée), le *buor* (butor), le *corbigeau* (courlis), le *hegronneau* (petit du héron), le *pouacre* (héron cendré), le *tyranson* (chevalier gambette), le *bitard* (outardeau), le *chardrier* (chardonneret), la *duppe* (huppe), le *huteau-deau* (chaponneau), la *puput* (huppe). Ici ce sont des noms d'oiseaux de rivière qui abondaient dans le marais poitevin (6); là, des noms de certains poissons de l'Océan,

(1) *Tiers Livre*, chap. XLI.
(2) *Gargantua*, chap. XXXIV.
(3) *Gargantua*, chap. XXXVII.
(4) *Gargantua*, chap. XL.
(5) Voir l'étude de Sainéan, *L'Histoire naturelle dans Rabelais*, R. XVI^e SIÈCLE, t. V et VI.
(6) Voir Etienne Clouzot, *Les Marais de la Sèvre-Niortaise et du Lay, du X^e à la fin du XVI^e siècle* (Niort, 1903).

saumons, aloses, etc., qui remontaient les cours d'eau jusqu'aux environs de Maillezais et qu'on pouvait voir entassés, les jours maigres, aux étals des poissonneries ou sur les tables des couvents.

De chaque canton, de chaque ville de la province, Rabelais connaît les productions particulières. Il note qu'à Olonne-en-Talmondois, le chanvre dépasse la hauteur d'une lance, grâce «au terroir doux, uligineulx, legier, humide, sans froidure (1) ». Il cite le Mirebalais pour ses ânes réputés ; il le mentionne encore pour ses moulins-à-vent (2). A deux reprises, il fait allusion aussi à certaines « chandelles de noix » en usage dans cette région et qui consistaient, d'après le pharmacien Paul Contant (XVII^e siècle), en une pâte de noix pilées, d'où émergeait une « chalusse », c'est-à-dire une mèche de chanvre (3). A Châtellerault, l'industrie principale était alors la fabrication de la toile : on en employa neuf cent toises pour la chemise de Gargantua, nous dit maître Alcofribas (4).

C'est dans les foires qu'affluaient périodiquement les produits du sol et de l'industrie. Quelques-unes comme celles de Niort, de Saint-Maixent, de Fontenay étaient fameuses. Rabelais les connaissait bien. Il les a mentionnées (5); celle de Niort (6), en particulier, lui avait laissé le souvenir d'un vacarme ahurissant. On se le représente volontiers observant en artiste épris de mouvement

(1) *Tiers Livre*, chap. XLIX.
(2) *Gargantua*, chap. XI, *Tiers Livre*, chap. XX.
(3) *Pantagruel*, chap. XIII, *Cinquiesme Livre*, chap. XXXII.
(4) *Gargantua*, chap. VIII.
(5) *Tiers Livre*, chap. XIII.
(6) *Quart Livre*, chap. XIII.

et de couleur, ces cohues de rustres, notant les manèges des marchands, et les âpres barguignages des acheteurs. Une des physionomies les plus truculentes de son œuvre, Dindenaut, le marchand de bestiaux (1), a sans doute été dépeinte d'après quelques individus rencontrés sur les champs de foire. La jactance avantageuse de ce gros négociant qui traite de haut les clients de mauvaise mine comme Panurge, ses formules de civilité rustique, ses quolibets, ses facéties, tous ces traits qui ne se rencontrent antérieurement dans aucune peinture de marchand, semblent avoir été pris sur le vif.

Rabelais s'est mêlé aussi à d'autres assemblées non moins bruyantes, celles qui se pressaient autour des échafauds où se jouaient des mystères, des farces ou des moralités. Le premier quart du XVI^e^ siècle a vu l'apogée de cet art dramatique qui a été une des créations les plus originales du moyen âge. Les représentations théâtrales se multiplièrent alors en Poitou ; celles de Montmorillon, de Saint-Maixent et de Poitiers étaient fameuses (2). Elles excitaient un grand intérêt dans toutes les classes de la société. Les gens d'Église, comme les laïcs, tenaient à honneur de figurer dans les *mystères* ; quelques-uns même jouaient un rôle bouffon dans les farces et les autorités ecclésiastiques devaient les rappeler au sentiment de leur dignité (3).

Rabelais qui plus tard, à Montpellier, fera sa partie dans la farce de la « femme mute » semble avoir eut un goût très vif pour les représentations dramatiques. Il fait

(1) *Quart Livre*, chap. V, VI, VII, VIII.
(2) *Quart Livre*, chap. XIII.
(3) Voir H. Clouzot, *L'ancien théâtre en Poitou*, chap. I.

de fréquentes allusions aux mystères ou aux farces dans *Gargantua* et *Pantagruel.* Ici, il énumère les plus notoires des « diableries » poitevines, celles de Montmorillon, Saint-Maixent et Poitiers (1). Là, Panurge raconte une scène scandaleuse dont il fut témoin au « parquet » de Saint-Maixent, un jour qu'on y jouait le mystère de la Passion. Sans respect pour la majesté du sujet, les diables se précipitèrent sur les spectatrices et les enlevèrent. « Le *portecole* abandonna sa *copie*; celuy qui jouoit Saint-Michel descendit par la *volerie*; les diables sortirent d'enfer et y emportoient toutes ces pauvres femmelettes ; mesmes Lucifer se deschayna. Somme, voyant le desarroy, je *deparquay* du lieu (2). »

La scène est décrite avec une précision technique qui mérite d'être remarquée. Le *parc* ou *parquet*, c'était l'enclos où les spectateurs étaient les uns debout, les autres assis dans des galeries (3) ; Panurge, en se retirant, *déparque* (c'est le mot propre) du lieu. Le *portecole* qui donne le signal du désordre, c'est le régisseur-souffleur qui, la *copie* ou livret à la main, se tenait sur la scène pour régler les entrées et déplacements des acteurs et pour obvier aux défaillances de leur mémoire. La *volerie*, d'où saint Michel descend en hâte, est l'ensemble des machines, cordages, poulies et plateaux, qui servaient à dévaler sur terre les anges et les saints juchés sur le hourd ou échafaud du paradis (4).

(1) *Quart Livre*, Chap. XIII.
(2) *Tiers Livre*, chap. XXVII.
(3) G. Cohen, *Le livre du régisseur pour le mystère de la Passion*, Revue des Deux Mondes, 15 mai 1923.
(4) G. Cohen, *Rabelais et le théâtre*, dans R. E. R., t. IX, p. 16.

Où Rabelais avait-il appris ces termes de métier ? C'est, notons-le, à Saint-Maixent que se serait passé cet enlèvement des spectatrices par les acteurs. Le nom de cette ville poitevine revient associé à des souvenirs de représentations théâtrales, dans un autre passage de son livre. Il s'agit, cette fois, d'une diablerie. On désignait ainsi toute scène, parade, cortège où figuraient des diables. Rabelais nous rapporte, au chapitre XIII du *Quart Livre* une tradition, sans doute recueillie sur place, d'après laquelle le poète Villon, sur ses vieux jours, se serait retiré à Saint-Maixent et y aurait fait jouer la Passion en geste et langage poitevin :

« Les roles distribuez, les joueurs recollez, le théâtre préparé, dist au Maire et eschevins, que le mystère pourroit estre prêt à l'issue des foires de Niort ; restoit seullement trouver habillemens aptes aux personnages. Les Maire et eschevins y donnèrent ordre. Il, pour un vieil paisant habiller qui jouoyt Dieu le père, requist frere Etienne Tappecoue secrétaire des Cordeliers du lieu, luy prester une chappe et estolle. Tappecoue le refusa, alleguant que par leurs statutz provinciaulx estoit rigoureusement defendu rien bailler ou prester pour les jouans.

Villon replicquoit que le statut seulement concernoit farces, mommeries et jeuz dissoluz et qu'ainsi l'avoit veu practiquer à Bruxelles et ailleurs. Tappecoue ce non obstant luy dict peremptoirement qu'ailleurs se pourveuct, si bon luy sembloit, rien n'esperast de sa sacristie. Car rien n'en auroit sans faulte. Villon feist aux joueurs le rapport en grande abhomination, adjoustant que de Tappecoue Dieu feroit vengence et punition exemplaire bien toust.

Au samedy subsequent Villon eut advertissement que Tappecoue sur la poultre du couvent (ainsi nomment-ils une jument non encore saillie) estoit allé en queste à Sainct Ligaire et qu'il seroit de retour sur les deux heures

apres midy. Adoncques feist la monstre de la diablerie parmy la ville et le marché. Les diables estoient tous cap-parasonnez de peaulx de loups, de veaulx, et de beliers, passementées de testes de mouton, de cornes de bœufs et de grands havetz de cuisine : ceinctz de grosses courroies, esquelles pendoient grosses cymbales de vaches et sonnettes de mulet à bruyt horrificque. Tenoient en main aulcuns bastons noirs pleins de fuzees, aultres portoient longs tisons allumez sur lesquelz à chascun carrefour jectoient plenes poingnees de parasine en pouldre, dont sortoit feu et fumée terrible. [Après] les avoir ainsi conduictz avecques contentement du peuple et grande frayeur des petitz enfans, finallement les mena bancqueter en une cassine hors la porte en laquelle est le chemin de Sainct-Ligaire.

Arrivans à la cassine de loing il aperceut Tappecoue, qui retournoit de queste et leurs dist en vers macaronicques :

Hic est de patria, natus de gente belistra,
Qui solet antiquo bribas portare bisacco.

Par la mort diene (disent adoncques les Diables) il n'a voulu prester à Dieu le pere une paouvre chappe : faisons luy paour. C'est bien dict (respond Villon). Mais cachons nous jusques à ce qu'il passe et chargez vos fuzees et tizons.

Tappecoue arrivé au lieu, tous sortirent en chemin au devant de luy en grand effroy, jectans feu de tous coustez sur luy et sa poultre : sonnans de leurs cymbales et hurlans en Diable. Hho, hho, hho, hho ! brrrourrrourrs, rrrourrrs, rrrourrrs. Hou, hou, hou. Hho, Hho, hho : frere Estienne, faisons-nous pas bien les Diables ?

La poultre toute effrayée se mist au trot, à petz,à bonds et au gualot : à ruades, fressurades, doubles pedales et petarrades : tant qu'elle rua bas Tappecoue quoy qu'il se tint à l'aube du bast de toutes les forces. Les estrivieres estoient de chordes : du cousté hors le montonoir son soulier fénestré estoit si fort entortillé qu'il ne le peut oncques tirer. Ainsi estoit traînné à escorchecul par la poul-

tre tousjours multipliante en ruades contre luy et fourvoyante de paour par les hayes, buissons et fossez. De mode qu'elle luy cobbit toute la teste, si que la cervelle en tomba près la croix Osanniere,puys les bras en pièces, l'un çà, l'aultre là, les jambes de mesmes, puys des boyaulx feict un long carnaige,en sorte que la poultre au couvent arrivante de luy ne portoit que le pied droict et soulier entortillé.

Villon voyant advenu ce qu'il avoit pourpensé dict à ses Diables : Vous jouerez bien messieurs les Diables, vous jouerez bien... O que vous jouerez bien ! »

Ce récit, l'un des plus pittoresques de l'œuvre rabelaisienne est fondé sur une tradition d'une authenticité douteuse : Villon, étant mort à trente-trois ans,n'a pas pu se retirer *sur ses vieux jours* à Saint-Maixent et de ce qu'il déclare dans son *Testament* qu'il parle *ung peu poitevin*, il ne s'ensuit pas qu'il était capable d'écrire dans ce dialecte les quelques milliers de vers que comportait le « jeu » de la Passion (1).

Mais nous n'envisageons présentement dans cette anecdote que les seuls traits qui intéressent les pérégrinations de Rabelais en Poitou. Or il ressort de certains détails que l'auteur de ce récit connaissait fort exactement la topographie de Saint-Maixent et de ses environs. Saint-Ligaire, où Tappecoue est allé en quête, est à quelque distance de Saint-Maixent. Il y avait là une abbaye qui dépendait de l'évêque de Maillezais. L'emplacement de la croix, près de laquelle tomba Tappecoue était sur le chemin des Couperies (2) : on l'appelait *hosannière* parce qu'on venait, le jour des Rameaux, y chanter

(1) Voir H. Clouzot, *L'Ancien théâtre en Poitou*, p. 10-24.
(2) H. Clouzot, *ibid.*

« Hosanna filio David ». Il est probable que cette histoire de l'accident de Tappecoue a quelque rapport avec le nom d'un fief voisin de Saint-Maixent : le fief du « moine-mort ».

Il y a donc dans cette anecdote des précisions topographiques d'où l'on peut déduire avec certitude que Rabelais séjourna à Saint-Maixent. Où habitait-il lorsqu'il s'arrêtait dans cette ville ? Vraisemblablement chez ses confrères les Bénédictins du lieu. Or c'est précisément dans la grande salle de leur abbaye, « le parquet des moines, » que se jouaient les « diableries » qui devaient être fréquentes, Saint-Maixent ayant une Basoche. C'est là que Rabelais place la scène scandaleuse de l'enlèvement des femmes par les diables. C'est là sans doute qu'il a pu voir cette horde burlesque qu'il nous dépeint, paradant sous la conduite de Villon dans les rues et places de Saint-Maixent.

Peut-être est-ce au cours de quelqu'une de ces diableries que Rabelais distingua parmi les démons certain petit diable dont il devait prêter le nom au héros de son premier ouvrage, Pantagruel. Nous savons, en effet, maintenant que dans diverses œuvres dramatiques du xv^e^ siècle, Pantagruel est un démon chargé par Satan de la province des eaux et particulièrement des mers (1). Là, il recueillait du sel, qu'il jetait ensuite dans la gorge des hommes, pour engendrer la soif et provoquer à l'ivrognerie. Le nom de ce diable qui torture les hommes en

(1) Sur cette question l'état actuel de nos connaissances est exposé dans l'introduction placée par M. Abel Lefranc en tête de l'édition critique de *Pantagruel*.

les assoiffant, Rabelais l'a donné à son Géant, qu'il représente dans la première partie de son ouvrage comme doué de la vertu singulière d'altérer tous ceux qui l'approchent. Il nous le montre même, au cours de sa lutte contre le monstrueux Loupgarou,faisant le geste traditionnel du petit diable Pantagruel des mystères : le géant puise du sel dans une boîte pendue à sa ceinture et le jette dans la gueule béante de son adversaire : « dont il luy emplyt et gorge et gouzier et le nez et les yeulx ».

C'est d'ailleurs arbitrairement que Rabelais a rattaché la vie de son géant au Poitou, qu'il en a fait, par exemple un petit neveu de Geoffroy-à-la-Grand-Dent. Par contre, il est un personnage fabuleux, plusieurs fois mentionné dans son œuvre,dont la légende était née ets'était développée en terroir du Poitou : c'est Mélusine, la femme-serpent. A l'époque de Rabelais, et même longtemps après lui,les bonnes gens de Lusignan croyaient encore à l'existence de cette fée. Lorsque la reine Catherine de Médecis visita les ruines du château de Lusignan (il avait été démoli en 1575), des femmes, au lavoir, lui racontèrent que Mélusine était une très belle dame,qui se promenait dans les bois en habit de veuve et qu'on pouvait surprendre le samedi, à la vesprée,baignant dans la Font-de-Cé sa queue de serpent. Elle disparaissait dès qu'elle se sentait observée (1).

Cette légende était fort ancienne. Il semble que primitivement, Mélusine (2) ait été une divinité celtique, pro-

(1) Voir Brantôme, *Œuvres*, éd. Lalanne, t. V. p. 16-22

(2) Un folkloriste poitevin, Léo Desaivre, a consacré à ce personnage fabuleux une étude copieuse à laquelle nous faisons quelques emprunts : *Le mythe de la Mère Lusine*, Poitiers, 1883.

tectrice d'une source qui jaillit aux flancs de la colline de Lusignan. Le christianisme ne parvint pas à chasser de l'esprit des peuples de la région le souvenir de cette divinité bienfaisante. Au moyen âge, une grande famille féodale, les Lusignan, qui s'illustrèrent aux Croisades, exploitèrent habilement cette légende, en faisant de Mélusine la fondatrice de leur lignée. Geoffroy-à-la Grand-Dent appartenait à cette famille. Un siècle après sa mort, un clerc, Jean d'Arras, à la demande du duc Jean de Berry, rédigeait, en prose, d'après des chroniques latines conservées à la tour de Maubergeon, à Poitiers, un roman de *Mélusine* (1387). Dans cette version, Geoffroy-à-la-Grand-Dent n'est plus l'arrière petit neveu mais le fils même de la femme-serpent. Quelques années plus tard, Guillaume VII de Parthenay, allié à la famille de Lusignan qui s'était éteinte, faisait mettre en vers par le poète Couldrette la même légende. Ces deux œuvres n'ont pas de caractère populaire : elle sont une apologie pour Geoffroy-à-la-Grand-Dent, dont les pires forfaits sont excusés. Il y est approuvé, par exemple, d'avoir fait brûler les moines de Maillezais parmi lesquels se trouvait son frère : il ne l'avait fait, disait le poème, que pour les punir de leurs péchés et vie désordonnée !

Rabelais connaissait ces déformations tendancieuses du mythe de Mélusine, œuvres de clercs au service de grands chefs féodaux. Il y a un écho de ce plaidoyer pour Geoffroy dans les propos de Pantagruel, déclarant que l'on n'a point sans cause « pourtraict» son ancêtre tirant son malchus de sa gaine.

Il a recueilli aussi les formes populaires de la légende

de Mélusine. On lui prêtait la puissance de bâtir, la nuit, avec une rapidité magique. Les plus imposantes des constructions de la région lui étaient attribuées : les arènes de Poitiers, par exemple, et surtout les forteresses féodales des Lusignans et de leurs alliés. La *Guide des chemins de France* (1552) engage le voyageur à admirer les châteaux de Lusignan, Vouvent et Mervent (ces deux derniers au nord de Fontenay-le-Comte) qui sont l'œuvre de Mélusine. C'est elle encore qui avait édifié les tours de Parthenay, ruinées sous Charles VIII. Le donjon de Pouzauges, en Bas-Poitou, avait été sa dernière construction. Surprise dans son travail, en pleine nuit, par le regard d'un indiscret, elle avait lancé une malédiction sur ses œuvres :

> Pouzauges, Tiffauges, Mervent, Chateaumur et Vouvant
> Iront chaque an, je le jure, d'une pierre en périssant.

C'est dans quelqu'une de ces localités que Rabelais avait entendu parler de la femme-serpent : « Visitez, dit-il, Lusignan, Parthenay, Vovent, Mervent, Pouzauges ; là trouverez tesmoings authentiques et de bonne forge, lesquels vous jureront que Melusine leur première fondatrice avait corps féminin jusqu'à la ceinture et que le reste en bas étoit andouille serpentine ou bien serpent andouillique (1). » Car c'est au cours d'un plaidoyer en faveur des andouilles que Rabelais allègue ces témoignages de bonne forge, comme il les appelle dans un plaisant jeu de mots.

Plus vivantes que les légendes fabuleuses, les tradi-

(1) *Quart Livre*, chap. XXXVIII.

tions de la piété populaire en Poitou ont également pris place dans le *Gargantua* et le *Pantagruel*. La plupart se rapportaient à la dévotion aux reliques des saints qui avait fleuri au moyen âge. Il n'était pas alors d'église qui ne se vantât de posséder quelques vestiges des corps saints. Les grands seigneurs les recherchaient comme des amulettes ; ils en mettaient jusque dans le pommeau de leur épée. Les moines mendiants en exhibaient aux carrefours et sur les places publiques. Les grands sanctuaires se les disputaient comme des trésors propres à exciter la curiosité ou à échauffer le zèle des pèlerins. Les reliques s'étaient mulipliées d'autant plus aisément qu'on ne s'enquérait jamais de leurs titres d'authenticité.

En vain, un évêque du XIII^e^ siècle, Guibert de Nogent, avait-il mis les fidèles en garde contre les fausses reliques. Calvin n'aura pas de peine, trois cents ans plus tard, à jeter la suspicion sur l'authenticité des corps saints vénérés en Occident, en signalant l'existence de deux têtes de sainte Anne, de deux corps de la Madeleine de quatre corps de saint Sébastien (1), etc. Au début du XVI^e^ siècle les reliques continuaient d'être l'objet d'un culte aveugle. Ainsi l'église de Javarzay, petite paroisse des environs de Chef-Boutonne (arr^t^ de Melle), était devenue un lieu de pèlerinage fréquenté, depuis qu'elle avait reçu de Raimond Perrault, docteur en théologie de l'Université de Poitiers, nonce apostolique et bientôt après évêque de Saintes, cent quinze reliques, parmi les-

(1) *Traité des reliques*, passim.

quelles un os d'Abraham, un morceau de la verge d'Aaron, l'index de saint Jean-Baptiste et plusieurs guimpes de la Vierge (1). Rabelais connaissait ces reliques, il nous montre un des soldats de Picrochole, menacé de mort par frère Jean, se vouant « es reliques de Javarzay ».

Un autre de ses personnages, le marchand Dindenaut (2) invoque le digne vœu de Charroux ! Cette relique était un souvenir de la circoncision de Jésus. Elle passait pour avoir été apportée par un ange à Charlemagne, lors de la croisade que cet empereur, d'après la légende, aurait conduite en Terre Sainte. Elle avait été confiée à l'abbaye de Charroux (arr. de Civray). Louis XI lui avait voué six lampes d'argent et de grands seigneurs du Poitou lui constituaient une garde d'honneur la nuit de Noël.

Les saints, les reliques, les sanctuaires étaient alors fréquemment invoqués dans la conversation ordinaire. De nos jours, le serment n'est pas de bon ton ; il est plébéien et généralement ignoble. Dans l'ancienne France, on entendait de la bouche de personnes fort respectables des serments variés. Le plus souvent, c'étaient des invocations de Dieu, sous des formes singulières suggérées par le scrupule religieux d'éviter une profanation du nom divin : *parbleu*, pour : par Dieu, *palsambleu*, pour : par le sang de Dieu, etc. On jurait aussi par le nom des saints. Les personnages de Rabelais invoquent volontiers les saints et, à plusieurs reprises, ceux qui étaient honorés en

(1) L'inventaire de ces reliques a été donné récemment dans l'ouvrage de C. Piard : *Javarzay, le prieuré, l'église, le château*, Chef-Boutonne, 1922.

(2) *Quart Livre*, chap. VII.

Poitou. Ici par exemple, c'est «saint Iago» de Bressuire (1), saint Jacques, qui avait sous sa protection dans cette ville une aumônerie destinée aux malades pauvres et aux pèlerins de Compostelle ; là (2), c'est le « bras saint Rigomer ». Ce reliquaire, conservé à l'église de Maillezais et vénéré dans tout le Poitou, contenait les reliques qui avaient été données en 1010 par Hugues, comte de Tours, aux moines de l'abbaye de Saint-Pierre. Cette église abbatiale conservait encore les reliques de Goderan, abbé de Maillezais au XI^e^ siècle (3), un «Bienheureux» dont frère Jean des Entommeures fait un saint, « saint Goderan (4)».

Avec ces invocations figurent encore dans le livre de Rabelais des jurons rustiques en patois poitevin (5) : *m'arme* (par mon âme), *merdé* (par la mère de Dieu), *merdique* (forme atténuée du même serment), *pe le quaudé !* (par le corps Dieu). Ce sont là des mots de terroir. On sait que les dialectes provinciaux sont richement représentés dans le vocabulaire de Rabelais : la plus large contribution de termes dialectaux a été fournie par le Poitou (6). Dans la *Brièvе déclaration d'aucunes dictions plus obscures* qui suit le *Quart Livre*, il a signalé lui-même l'origine poitevine de certaines de ses expressions : « les *ferremens de la messe* disent les poictevins villageoys ce que nous disons ornemens et le *manche de la paroèce*, ce que nous disons le clochier, par méta-

(1) *Tiers Livre*, chap. XXII.
(2) *Tiers Livre*, chap. XXVII.
(3) Arnauld, *Histoire de Maillezais*, p 78-81
(4) *Gargantua*, chap. LVIII.
(5) Etudiée par L. Sainéan, *La langue de Rabelais*, t. II p. 337-340.
(6) Voir Sainéan, ouvrage cité, t. II, p. 160-166.

phore assez lourde ». La croix appelée en Poitou *hosannière*, dit-il encore, est celle qui est dite ailleurs *boisselière*. Beaucoup d'autres vocables du terroir poitevin sont employés par lui sans recherche, semble-t-il, et comme des mots qui lui étaient familiers (1) : *acimenter* (assaisonner), *acroué* (accroupi), *aiguë* (mêlé d'eau), *appigrel* (assaisonnement), *becgueter* (bégayer), *billevezée* (billevesée, proprement boyau vide, chose creuse), *biscarié* (avarié), *burgol* (frélon), *chalupper* (trier les noix), *chenin* (variété de raisin), *coireaux* (bœufs à l'engrais), *cormé* (boisson faite de fruits du cormier), *foupi* (chiffonné), *fournées* (enfourné), *gaudebillaux* (tripes), *guimaux* (pré à regain), *hugrement* (vivement), *jadeau* (jatte), *oince* (phalange), *pibole* (flûte à bec et à trois trous), *poysard* (tige de pois), *quecas* (variété de noix), *rebindaine* (les jambes en l'air), *rimer* (prendre à la poêle en brûlant), *sallebrenaux* (élégant) *sublet* (sifflet), *vèze* (cornemuse), *vimère* (dommage causé par l'orage).

On trouve même un refrain de chanson en patois poitevin au *Quart Livre de Pantagruel*, chap. XXII. Au fort de la tempête pour donner courage aux matelots, frère Jean entonne un vieux noël poitevin :

Je n'en daignerois rien craindre
Car le jour est fériau
Nau, nau, nau !

C'est-à-dire : Ce jour est jour de fête, Noël, noël, noël.

Les noëls, chansons populaires en l'honneur de la nais-

(1) On en trouvera le texte intégral et la musique dans le recueil de H. Lemaitre et H. Clouzot, *Trente Noëls poitevins du XV^e^ au XVIII^e^ siècle*, Niort, 1908.

sance du Christ et « de sa digne mère » étaient en grande vogue en Poitou, au début du XVI^e^ siècle. Rabelais fait une allusion dans le Prologue du *Quart Livre* à ces « beaux et joyeux Noelz, en languaige Poictevin ». Celui que chante frère Jean nous a été conservé dans les *Grans Noëls nouveaux*, publiés en 1520 par Lucas Lemoigne, curé de Saint-Georges et de Notre-Dame du Puy-la-Garde, au diocèse de Poitiers (1).

Elle est donc riche et variée la moisson de traditions populaires, de dictons, de vocables, d'observations sur la vie commune que Rabelais a récoltée au cours de ses pérégrinations en Poitou. Nulle province française, la Touraine exceptée, ne lui a fourni autant d'éléments de réalité pour son livre. Encore n'avons-nous rien dit de ce qu'il doit à la capitale du Poitou. Nous y arrivons. Dans ces voyages en zig-zag la halte préférée de Geoffroy d'Estissac et de son familier Rabelais était Ligugé. Nous sommes aux portes de Poitiers.

(1) On en trouvera le texte intégral, un peu différent de celui de Rabelais, ainsi que la musique, dans le recueil publié par H. Lemaître et H. Clouzot, *Trente Noëls poitevins du XV^e^ au XVII^e^ siècle*, Niort, 1908.

CHAPITRE III

Rabelais à Ligugé.

Entre tant de résidences délicieuses que Geoffroy d'Estissac pouvait choisir dans ses terres et maisons du Poitou, il semble que le prieuré de Ligugé ait eu ses préférences. Cette prédilection s'explique aisément. Ligugé était un des premiers bénéfices dont il avait été pourvu : des souvenirs de sa jeunesse s'y rattachaient. En outre, ce prieuré, situé dans le voisinage de Poitiers avait l'avantage d'être à mi-chemin entre Maillezais, sa ville épiscopale et la province du Périgord, berceau de sa famille. De là, il se rendait plus rapidement à son abbaye de Cadouin, aux confins du Sarladais, ou au château de Cahuzac, à quelques lieues au sud de Bergerac, où l'appelaient depuis la mort de son frère Bertrand les intérêts de son neveu et pupille Louis. Quelques mentions de localités périgourdines dans l'œuvre de Rabelais attestent que Geoffroy d'Estissac était accompagné de son secrétaire lorsqu'il allait en Périgord : il est fait allusion dans le *Gargantua* au Saint Suaire conservé à Cadouin (1),

(1) *Gargantua*, chap. XXVII. «Les ungs se vouoyent à sainct Jacques... les aultres à *Cadouyn*. »

dans le *Quart Livre* à la structure particulière du pont de Bergerac (1).

Ailleurs (2), Rabelais décrit certaine partie de tir à la butte, qui aurait eu lieu à Cahuzac, entre Louis d'Estissac et un gentilhomme du voisinage, le vicomte de Lausun. Cahuzac figure encore dans les propos du jeune Gargantua comme un pays éloigné (3), d'accès difficile, tel Quimper-Corentin dans les Fables de La Fontaine. Au retour de ces voyages en Périgord Geoffroy d'Estissac et son secrétaire faisaient halte et séjournaient volontiers au prieuré de Ligugé.

C'était un très ancien monastère (4). Fondé par saint Martin, il avait attiré dans le haut moyen âge des foules de pèlerins. Depuis le XI^e^ siècle, il dépendait de l'abbaye de Maillezais. Les Anglais, pendant la guerre de Cent ans,

(1) *Quart Livre*, chap. XXXIV. «Car avecques ses horribles piles et dards (lesquelz, proprement ressembloient aux grosses poultres sur lesquelles sont les pons de Nantes, Saulmur, Bergerac. » Autre mention de Bergerac, chap. XL du même *Quart Livre*.

(2) *Quart Livre*, chap. LII. « A *Cahusac* (dist gymnaste) feut, pour tirer à la butte, partie faicte entre les seigneurs d'*Estissac* et vicomte de *Lausun*. *Perolou* avait depecé unes demies Decretales du bon *canonge* (chanoine) La Carte, et des fueilletz avoit taillé le blanc pour la butte. Je me donne, je me vends, je me donne à travers tous les Diables, si jamais *harbelestier* du pays (lesquelz sont suppellatifs en toute Guyenne) tira traict dedans... Encores *Sansornin* l'aisné qui guardoit les guaiges, nous juroit *Figues Dioures* (son grand serment) qu'il avoit veu apertement, visiblement, manifestement, le *pasadouz* de *Carquelin* droict entrant dedans la *grolle* ou mylieu du blanc, sur le poinct de toucher et d'enfoncer, s'estre escarté loing d'une toise... Un page (dist gymnaste) du seigneur d'*Estissac*, nommé *Chamouillac* aperceut le charme. Par son advis *Perolou* changea le blanc et y employa les papiers du procès de *Pouillac*. Adoncques tirerent très bien et les uns et les aultres. » J'ai souligné les noms propres et mots du crû.

(3) *Gargantua*, chap. XII.

(4) Voir *Saint Martin et son monastère de Ligugé*, par le R. P. Dom François Chamard, bénédictin de l'abbaye de Ligugé (Poitiers, 1873), ch. XXII.

l'avaient transformé en forteresse et y avaient installé une garnison à la place des religieux. Profitant d'une absence des Anglais, en 1359, les habitants de Smarves et autres bourgs voisins démolirent ce repaire d'hommes d'armes (1).

Les religieux qui revinrent s'établir dans les ruines des bâtiments conventuels furent longtemps impuissants à les réparer. Enfin, en 1475, le monastère eut la bonne fortune d'avoir pour abbé Jean d'Amboise, évêque de Maillezais, qui appartenait à une famille de grands bâtisseurs. C'est son frère Pierre, évêque de Poitiers, qui se fit construire, pour sa résidence d'été, le somptueux château de Dissais. Un autre de ses frères, Georges, le cardinal, archevêque de Rouen fit édifier le château de Gaillon. Jean d'Amboise entreprit de reconstruire d'abord la basilique de Saint-Martin à Ligugé. Il ne put veiller que peu de temps à ces travaux, ayant été, au bout de six ans, transféré sur le siège épiscopal de Langres (2).

Trente ans plus tard, Geoffroy d'Estissac faisait reprendre la construction de l'église abbatiale restée inachevée. L'édifice actuel lui doit son clocher, de style gothique flamboyant, et son portail, œuvre de sculpture fort délicate. Il se compose d'une porte à deux vantaux

(1) Jean Bouchet : *Annales d'Aquitaine*, p. 208. « Et parce qu'il fut bruit qu'ils (les Anglais) voulaient aller prendre Poictiers et qu'autres fois les dits Anglois s'étoient fortifiez... au Prieuré sainct Martin de Ligugé... les habitants de Samarve et autres Bourgades circonvoisines allèrent audit Prieuré de Ligugé et abbatirent les dortouer et refectouer, qui estoient grands et somptueux, car lors ledit Prieuré estoit garny de plusieurs Religieux. Lequel exploict fut par eux faict, le jeudi des Octaves de l'Ascension de Nostre Seigneur mil trois cent cinquante neuf... »

(2) Voir Dom Chamard, ouvrage cité, chap. XXII.

surmontée d'une haute fenêtre ogivale. Dans la voussure qui encadre porte et fenêtre s'étirent en spirales de minces colonnes séparées par de profondes cannelures. L'ogive est surmontée d'une accolade à crochets de chou frisé. De chaque côté du portail se dresse une de ces aiguilles prismatiques de pierre, effilées et terminées en petit fleuron, que Rabelais appelle des « lardoires », à cause de leur ressemblance avec les broches de cuisine (1). L'ensemble de cette œuvre donne une impression de grâce et de sveltesse des plus heureuses.

Il est vraisemblable que Geoffroy d'Estissac ne négligea point de faire restaurer aussi les bâtiments du monastère. Mais il est bien difficile de reconnaître ce qui subsiste de ces restaurations dans l'édifice actuel. Acquis par les Jésuites au XVII^e^ siècle, le prieuré transformé par eux en maison de campagne, fut dépecé et vendu pendant la Révolution, reconstruit dans la seconde moitié du XIX^e^ siècle, laissé à l'abandon après le départ des Bénédictins en 1903, aménagé en hôpital pour l'armée belge pendant la grande guerre ; comment retrouver aujourd'hui sa physionomie du XVI^e^ siècle ?

Pourtant une tour ronde, dans la partie nord du mur d'enceinte, y porte encore le nom de *tour de Rabelais*. Cette construction est très ancienne et cette appellation existait déjà au XVII^e^ siècle. On la trouve dans un petit mémoire sur Ligugé qui a été rédigé moins de cent ans après la mort de Rabelais, et qui est conservé à la Biblio-

(1) *Quart Livre*, chap. XXIX. Voir dans Abel Lefranc, *Les Navigations de Pantagruel*, p. 129, la note 2 sur les lardoires de Quandes.

thèque de Poitiers (1). Peut être cette tour abritait-elle le cabinet du savant qui était passé dans l'ordre des bénédictins afin de pouvoir continuer ses études.

Si nous connaissons mal l'état des bâtiments conventuels du prieuré à l'époque de Geoffroy d'Estissac, par contre nous avons des renseignements sur ses jardins. Ils étaient riches en plantes potagères et arbres fruitiers de toute sorte. L'horticulture était une des occupations favorites de l'évêque de Maillezais. Comme René du Bellay, évêque du Mans, qui vers la même époque, acclimatait dans les jardins de sa résidence d'été, le château de Touvoie, des ébéniers, des pistachiers et autres plantes exotiques (2), Geoffroy d'Estissac se plaisait à embellir ses jardins de l'Hermenault et de Ligugé.

Rabelais flattait ces goûts de son protecteur, comme il apparaît par les lettres qu'il lui envoyait quelques années après son départ du Poitou, de Rome (3). Transportées à Lyon dans le grand paquet « cacheté à la cire » qui contenait le courrier du roi, ces lettres étaient remises par le secrétaire du gouverneur de Lyon à un libraire, le sieur Parmentier, qui se chargeait de les faire parvenir à leur destinataire par des messagers ou des marchands (4).

(1) « Turrim quoque Rabelesi nomine denotavere quippe in ea dictus Rabelais libros conscripsit nugacium calculos multi faciendos. » Mémoire de Dom Estiennot, dans les Registres de Dom Fonteneau, Bibliothèque Municipale de Poitiers.

(2) Voir *La Vie aventureuse de Pierre Belon*, par le Dr Delaunay, dans la R. XVIe SIÈCLE., t. XI.

(3) La meilleure édition de ces Lettres écrites d'Italie est celle que M. Bourrilly a donnée à la *Société des Etudes Rabelaisiennes*, en 1910.

(4) Lettre II, édition Bourrilly, page 53.

Or, le courrier privé, confié à la valise diplomatique jusqu'à Lyon, ne contenait pas seulement des lettres. Rabelais envoyait encore à Geoffroy d'Estissac des graines de plantes potagères. Au soin qu'il prend de faire valoir son envoi, aux recommandations dont il l'accompagne, on devine l'intérêt que le prieur de Ligugé portait à son jardin.

C'était un assortiment de graines de toutes les salades connues en Italie que renfermait le paquet expédié de Rome, — à l'exception de la « pimpinelle » que Rabelais n'avait pu se procurer. Ces graines, ajoute-t-il, sont les meilleures qu'on trouve à Naples, de celles-là même que le Saint-Père fait semer en son jardin privé du Belvédère. Il est deux espèces toutefois qui ne sont pas représentées dans la collection, c'est le « nasitort » et l' « arrousse », Rabelais ayant constaté que ces salades sont en Italie moins douces qu'à Ligugé. Ces graines de salade se sèment, poursuit-il, deux fois l'an, en carême et en novembre. La saison favorable aux semailles des autres graines envoyées est, pour les carottes, en août et septembre ; pour les melons et citrouilles, en mars. Ne pas négliger, lorsque l'on craindra les gelées, de les « armer de joncs et de fumier léger et non pourry ». Rabelais ajoute qu'on vend bien encore à Rome d'autres graines, comme d'œillets d'Alexandrie, de violes (violettes) matronales, d'une herbe « dont ils tiennent en esté leurs chambres fraiches, qu'ils appellent Belvédère et aultres, de médecine ; mais ce serait plus [plutôt] pour Madame d'Estissac », la femme de Louis d'Estissac, neveu de Geoffroy (1).

(1) Ed. Bourrilly, p. 68.

Dans le décor de ces jardins de Ligugé, d'une ordonnance régulière, selon le goût du temps, sous les treillages en arceaux, entre les plates-bandes potagères ou les « parterres de broderie » ourlés d'étroits cordons de buis, Rabelais, quittant sa tour, se promenait en conversant avec les hôtes de Geoffroy d'Estissac. Le prieur les choisissait parmi les gens de savoir, étant lui-même instruit en théologie, en droit canonique et en « humanités » (1). Il se plaisait à les entendre deviser de théologie ou d'histoire.

Le plus considéré peut-être parmi ses familiers, était Jehan Bouchet, procureur, c'est-à-dire avoué au Palais de justice de Poitiers et homme d'affaires (receveur) de la famille La Trémoille (2).

C'était non seulement un « praticien » très actif, mais un écrivain et un rimeur. Il a laissé des ouvrages variés : un traité de pratique judiciaire : *Sur la forme et l'ordre de plaidoierie en toutes les Courts royales et subalternes*, un livre d'histoire : les *Annales d'Aquitaine*, un recueil de prières : les *Cantiques et Oraisons contemplatives de l'âme*

(1) Ces renseignements nous sont donnés par l'épître de Jean Bouchet à Rabelais dont il sera question plus loin. C'est là que se rencontre pour la première fois le mot « humanité » au sens de lettres profanes. Voir mon opuscule sur *Guillaume Budé et les origines de l'humanisme français*, p. 3.

(2) C'est à lui-même que nous empruntons cette définition des mots *procureur* et *receveur*. « Par le droit civil, ceux sont appellez *Procureurs* qui non seulement ont la charge des procès et causes mais des négoces et choses familières de la maison, que nous appelons en langue vulgaire *Receveurs* ; mais à present nous appelons *Procureurs* qui ne vaquent à autres négoces fors à la conduite des causes et procès. » *La forme et ordre de plaidoierie en toutes les courts Royales et subalternes de ce Royaume, régies par coustumes, stiles et ordonnances royaulx* (Paris, 1566), page 15.

pénitente traversant les voies périlleuses du monde (1) et de nombreux poèmes.

Il a exposé lui-même comment il entendait le labeur poétique : au lieu d'aller à la taverne « ivrogner entre verres et cartes », il consacrait aux Muses ses vacances, les jours fériés et, dans les jours ouvrables, les heures de répit que lui laissaient la chicane et les soins de sa nombreuse famille. Des loisirs et des veilles de cet homme rangé étaient nés des poèmes fort édifiants comme le *Chappelet des Princes*, le *Temple de bonne renommée*, le *Labyrinthe de Fortune*. Au demeurant, Bouchet est un rimeur abondant, mais plat. Il lui manque la sensibilité, la noblesse, la grâce, presque tous les dons poétiques (2). Il appartient à cette génération de rimeurs de la fin du XV^e^ siècle qu'on appelle les grands Rhétoriqueurs, parce qu'il considéraient la poésie comme une seconde rhétorique, plus raffinée que la rhétorique en prose. Ecole stérile dans sa prolixité : elle continuait les traditions de la poésie didactique du moyen âge, du *Roman de la Rose* en particulier, développant sans fin des lieux communs à l'aide de fictions usées, comme les songes, et les voyages au pays des allégories. Elle est aujourd'hui bien oubliée et bien décriée. Il faut se rappeler toutefois que Marot procède de ces Rhétoriqueurs et qu'il les honorait comme des maîtres en son art. Les formules poétiques d'un Jean Bouchet, qui nous semblent une rhétorique

(1) Voir R. XVI^e^ SIÈCLE, t. IX, p. 80.

(2) Sur Jean Bouchet, consulter Auguste Hamon, *Un grand Rhétoriqueur poitevin, Jean Bouchet* (1476-1557). Paris, 1901 : Guy, *La poésie française au XVI^e^ siècle*, t. I, et A. Richard, *Notes biographiques sur les Bouchet imprimeurs et procureurs à Poitiers au XVI^e^ siècle*, Poitiers, 1912.

froide et fade, étaient celles qui avaient alors la faveur générale. Il est naturel que Geoffroy d'Estissac, amateur de bonnes lettres, ait été curieux de connaître Jean Bouchet, le plus fameux des rimeurs poitevins de son temps.

Sur les rapports du procureur-poète avec les hôtes de Ligugé, nous avons quelques renseignements par deux épitres en vers : l'une de Rabelais à Bouchet, l'autre de Bouchet à Rabelais (1). La lettre de Rabelais est, remarquons-le, la première en date de ses œuvres françaises. Bouchet l'a imprimée dans le recueil de ses *Epîtres* (c'est un honneur qu'il n'a fait qu'à peu de personnes) sous le titre suivant : *De maistre François Rabellays, homme de grans lettres grecques et latines, à Bouchet, traictant les ymaginations qu'on peut avoir attendant la chose désirée.* L'amitié d'un érudit versé dans la connaissance des lettres antiques était une distinction flatteuse pour le procureur poitevin. Bien que Rabelais fût connu, au moment où parurent les *Epîtres* de Bouchet (2), comme auteur de *Gargantua* et de *Pantagruel*, son titre de savant est le seul qui soit mentionné en tête de ce poème.

Bouchet lui-même, si nous en croyons cette épître de Rabelais, était tenu en singulière estime par les hôtes de Ligugé. La « chose désirée » de tous, c'est sa visite, sur laquelle on n'ose plus compter. Il avait promis de revenir voir ses amis au bout de sept jours. On était à la fin du mois d'août. La saison chaude incitait aux escapades

(1) Reproduites dans l'édition des Œuvres de Rabelais, par Marty-Laveaux, tome III, p. 299-307.

(2) En 1545.

dominicales hors des murs de Poitiers vers les eaux, les bois et les prairies du frais vallon de Ligugé. On invitait donc Bouchet à profiter de la première journée de loisir qu'il trouverait pour se rendre au prieuré. Mgr d'Estissac et son neveu attendaient comme un passe-temps de choix la lecture de ses vers « tant doux et melliflus ». Rabelais les chérissait pour leur « discipline », c'est-à-dire pour leur richesse en enseignements. Dans l'impatience commune, les heures semblaient des jours et les jours, des années...

Bouchet, au reçu de cette lettre, adressait à son correspondant une épître responsive, «*contenant la description d'une belle demeure et louanges de Messieurs d'Estissac.* » Il s'y excusait d'avoir manqué à sa promesse, retenu qu'il était par le « labeur de pratique, le petit tripotage des plaidz, procès et causes », sur lequel était fondée la subsistance de sa femme et de ses enfants. Ah ! s'il était délivré de ces soucis de la vie matérielle, avec quel empressement il échangerait le « fascheux palays » pour l'ermitage de Rabelais. « De trois jours l'un irois veoir Legugé. » Tout ne l'y engage-t-il pas ! Le site rustique, la douce rivière du Clain avec ses Naïades, Hymnides, Driades, Hamadryades, Nappées et autres divinités des prés, des bois, des ruisseaux ; la beauté de l'église Saint-Martin ; l'opulence de la table fournie de bons fruicts et bons vins !

Que bien aymons entre nous Poictevins;

confesse Jean Bouchet ; c'est surtout l'accueil de Geoffroy d'Estissac et de son neveu. Quelle différence entre l'aménité de ces personnes de « bonne lignée » et

l'arrogance des familiers du Palais, juges ou plaideurs,

Des pallatins et gros bourgeois de ville!

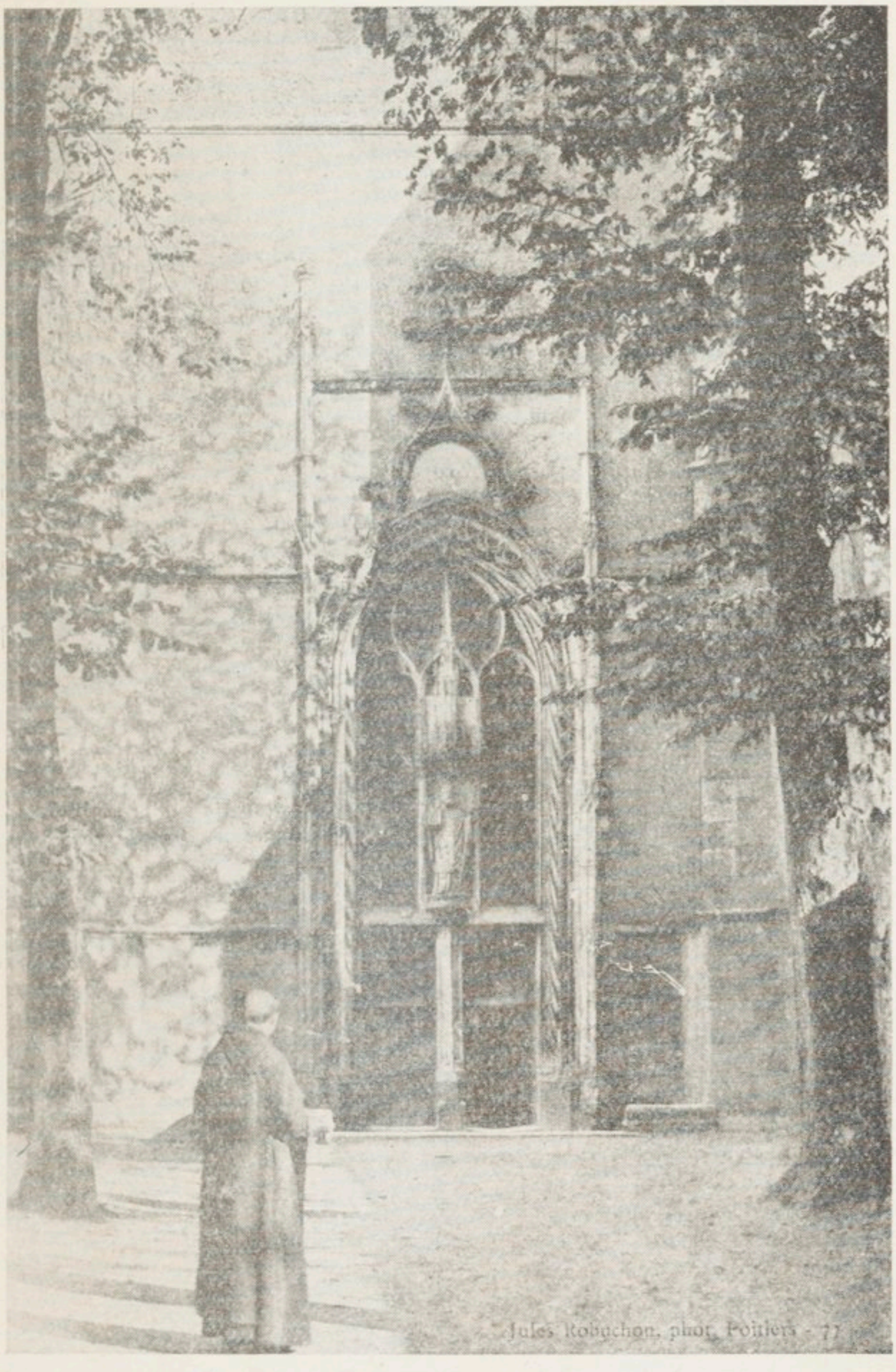
Puissé-je avoir toujours les bonnes grâces de messieurs d'Estissac ? C'est sur ce souhait que se termine l'épître, datée du 8 septembre.

Pour écrire cette lettre de 108 vers, Bouchet n'avait mis que deux jours au plus,la missive de Rabelaisétant du 6 ! C'est que les thèmes qu'elle développait étaient de ceux que sa rhétorique traitait le plus volontiers. Dans une autre épître à un ami, *sur le plaisir des champs* (ép. VI) il avait déjà évoqué les Hymnides, Nappées, Oréades, Naïades, Hamadryades et toutes les divinités bocagères (1), et combien de fois déjà s'était-il plaint en vers d'avoir à dérober aux Muses le meilleur de son temps pour le sacrifier à la chicane !

Telle quelle, sa facilité à rimer semble avoir inspiré une sincère admiration à Rabelais qui célèbre sa « faconde et éloquente bouche ». Jean Bouchet était le premier poète qu'il fréquentait. Comme ce rimeur infatigable ne laissait guère passer de semaine, ni même de journée sans écrire quelques vers, il n'est pas téméraire de supposer qu'il a entretenu Rabelais de son innocente manie. C'est vraisemblablement à l'instigation du rhétoriqueur poitevin que Rabelais s'exerça lui aussi à versifier. De ces exercices de rimeur il ornera plus tard, nous le verrons, son *Pantagruel* et son *Gargantua*.

Ce n'était pas seulement à Ligugé que Rabelais ren-

(1) Il aimait la campagneet se retirait lorsqu'il le pouvait,en sa maison des champs, sa « villette » (villula) du Bois-Sénebaut, paroisse de Chauvigny, sur la rive gauche de la Vienne.



LIGUGÉ. FAÇADE DE L'ANCIENNE ÉGLISE ABBATIALE.

Cette partie de l'édifice date du temps où Geoffroy d'Estissac, le protecteur de Rabelais, était prieur de Ligugé.

contrait Jean Bouchet : le bon procureur était reçu aussi à l'abbaye de Fontaine-le-Comte, dans le voisinage de Ligugé, par le « noble abbé Ardillon , celui-là même que *Pantagruel* allait saluer en se rendant de Poitiers à Maillezais.

Fontaine-le-Comte était une abbaye de moines augustins. Fondée en 1127, par Guy de Loroux ou Loriol (1), au milieu des bois et landes que lui avait concédées Guillaume VIII, comte de Poitiers, elle avait, pendant la guerre de Cent Ans, subi le même sort que le prieuré de Ligugé. Saccagée par les Anglais, elle avait été ruinée par les habitants de Poitiers, qui interdisaient ainsi à l'ennemi de la transformer en place forte. Elle trouva plus tard un protecteur dans la personne de Jean, duc de Berry. Son église fut restaurée au xv^e^ siècle par l'abbé Guy Dousset qui « la fit moult reparer », dit une inscription gravée sur sa façade et par Ardillon, premier abbé de ce nom, dont les armes, trois ardillons de boucle, se distinguent au transept sur un écusson en clef de voûte. Les bâtiments conventuels allaient être de nouveau ravagés par les protestants. Il n'en reste aujourd'hui que d'humbles parcelles : de vieux logis sombres, une porte sommée d'un écu martelé et couronnée de mâchicoulis. L'église, de style roman, indique encore par ses vastes pro-

(1) Consulter sur Fontaine-le-Comte : Rédet, *Notice historique sur l'abbaye de Fontaine-le-Comte près Poitiers* (Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest, t. III, p. 226-231) ; Brutails, *Geoffroi du Louroux et ses constructions* (Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, janvier-juin 1822) et Salvini, *L'Abbaye de Bonnevaux et l'architecture monastique au début du XII^e^ siècle dans la région de Poitiers* (Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, du 2^e^ trimestre de 1923)

portions quelle fut autrefois l'importance du monastère.

A l'époque de Rabelais, cette abbaye avait à sa tête, le « noble Ardillon » (1). C'était le deuxième abbé de ce nom. Il gardait strictement la résidence. Un de ses plaisirs était de s'entourer d'amis. Les noms et qualités de quelques-uns de ses invités nous ont été conservés par les *Epîtres* de Jean Bouchet. Un jour c'était un groupe d'étudiants, d' « escholiers amateurs des Muses » (2). Un docteur en théologie, régent en l'Université de Poitiers, messire Jacques Prévost ; un licencié ès-droits, Nicolas Petit ; un cordelier très instruit, Trojan ; un autre religieux, grand voyageur, Quintin (3) ; parfois sans doute, l'abbé d'Angle-sur-Anglin, Jean d'Auton; un chanoine de Menigoute, Jacques le Puytesson (4); voilà quels étaient les familiers de ce cercle de Fontaine-le-Comte. Les tendances les plus diverses y étaient représentées. Augustins, cordeliers, bénédictins, clercs et laïcs, formaient un groupe bigarré, uni dans un même culte pour le savoir. Du fond de son étude encombrée de sacs, Jean Bouchet rêvait de cette fraîche vallée de Fontaine et de cette docte compagnie.

« Clers ruisseaux
Boys verdoyans et petits arbrisseaux...
Où bien souvent se trouve, au cler matin.
Ce Rabelay, sans oublier Quentin,
Trojan, Petit, tous divers en vesture
Et d'ung vouloir en humaine escriture (5). »

(1) *Pantagruel*, chap. V et *Tiers Livre*, chap. XLIII.
(2) *Epîtres familières*, nº L.
(3) *Epître* XXX « responsive à une épitre latine de l'abbé de la Fontaine-le-Comte, contenant excuse sur ses affaires. »
(4) *Epître* LXXXV.
(5) *Epître* XXX.

Quels étaient les propos ordinaires dans ces réunions ? En fait d' « humaine escriture », c'est-à-dire de lettres profanes, on connaissait d'abord la poésie des rimeurs en vogue, les Grands Rhétoriqueurs. L'abbé Ardillon dans une épître latine publiée en tête d'un ouvrage de Jean Bouchet, *Le Labyrinthe de fortune*, a vanté le talent des principaux maîtres de cette école : André de la Vigne, Octovien de Saint-Gelais, Guillaume Crétin (1). Jean Bouchet de son côté célébrait Chastellain, Meschinot, Jean Lemaire de Belges. Les *Illustrations des Gaules et singularités de Troie*, le grand œuvre de ce dernier, transportaient d'admiration Jean Quintin. Quel naturel ! s'écrie-t-il, dans une épître latine placée en tête des *Annales d'Aquitaine*, et quel savoir ! C'est la plus grande gloire et le plus bel ornement de notre temps (2) !

Des littératures grecque et latine, seuls les noms d'Horace et de Virgile, de Salluste et de Cicéron, sont cités dans les épîtres et dans les œuvres des familiers de Fontaine-le-Comte.

Les lettres italiennes ne leur étaient pas inconnues. Jean d'Auton avait jadis accompagné le roi Louis XII à Gênes et en Lombardie en qualité d'historiographe. Jean Bouchet lui-même avait séjourné à Lyon, en

(1) *Anthonius Ardillon presbiter regularis comitanei fontis Abbas, Johanni Bouchelo viro eruditissimo atque humanissimo.*

(2) « Amplissimae nostri temporis gloriae maximo est ornamento vir dignus, quem in numero veterum praecipuum loces, Joannes Marius Belga, vir, o musae, quanti candoris ! quam multarum litterarum ! qui a primis nascentis mundi cunabulis, in sua usque tempora, perpetuo historiae filo, acute simul, et accurate res gallicas deduxit : in quo eloquentiae multum, est enim in narrando mirae jucunditatis, sed longe plus scientiae reperies. »

1497, c'est-à-dire après le retour de la première expédition d'Italie, au moment où la seconde ville de France, peuplée de banquiers et de marchands d'outre-monts, commençait à subir l'influence de la renaissance italienne. Il connaissait les genres poétiques qui était en honneur en Italie et dès 1522, il annonçait son intention de composer des *sonnets* (1). Il ne la réalisa d'ailleurs jamais. La France devait attendre encore quinze ans avant que Marot et Mellin de Saint-Gelais dotassent notre poésie de ce genre du sonnet, emprunté aux Italiens (2). Antoine Ardillon, dans cette même épître latine sur laquelle s'ouvre le *Labyrinthe de Fortune*, allègue le Dante et un autre Italien, François Philelphe, dont un traité sur l'éducation, *De Educatione puerorum*, avait été édité à Poitiers en 1500, par les soins du maître de Jean Bouchet, Julien Tortereau (3). On parlait donc de l'Italie et l'on goûtait les Italiens dans ce cénacle de Fontaine-le-Comte ; et c'est là peut-être que Rabelais conçut ce vif désir de visiter Rome qu'il devait satisfaire quelques années plus tard.

Les lettres, « l'humaine écriture », n'étaient pas l'unique entretien des hôtes d'Ardillon. Quelques-uns d'entre eux avaient couru le monde, comme Jean d'Auton, qui avait vu la haute Italie et Jean Quintin, qui avait visité la

(1) C'est dans une épître à Jean d'Auton qu'il se déclare désireux de

Composer lais, rondeaux et comédies
Sonnets, chansons, histoires, tragédies.

(2) En 1536. Voir Pierre Villey, *Marot et le premier sonnet français*, Revue d'histoire littéraire de la France, octobre-décembre 1920.

(3) A. Hamon, *Jean Bouchet*, page 87, note.

Grèce, la Palestine et la Syrie (1). D'autres avaient exposé publiquement leurs opinions sur les problèmes politiques et religieux qui préoccupaient tous les esprits à l'aube de la Réforme.

On sait qu'au temps où le roi Louis XII, ayant à lutter en Italie contre le pape Jules II, avait cherché à rassurer la conscience des catholiques français et avait fait dénoncer au concile de Tours les ambitions temporelles du Saint-Siège, il avait trouvé appui parmi nos écrivains. Gringore, dans le *Jeu du prince des Sotz*, Jean Lemaire, dans le *Traité de la différence des schismes et des conciles*, avait soutenu et défendu la politique du roi de France. Dans la presse officieuse de la couronne, on peut compter encore Jean d'Auton qui publia (2) une *Epistre élégiaque pour l'Eglise militante* (1511) et Jean Bouchet dont la *Déploration de l'Eglise militante* parut un peu plus tard, le 12 mars 1512. Le poète y conjurait le roi de ne pas abandonner l'Église et souhaitait qu'un concile la rétablit dans sa pureté primitive. Assemblez-vous, disait-il aux rois et princes.

« Vous efforceans faire faire ung Concile
Au père Sainct, prelatz et cardinaux,
Et cela faict ne sera difficille
De corriger par doctrine facille
Les dictz abus, erreurs, crimes et maux. »

Précisément Louis XII en dépit du Père Saint et des cardinaux, réunissait à Pise, un concile qui prétendait

(1) A. Hamon, ouvrage cité, page 92.

(2) H. Guy, *Histoire de la poésie française au XVI^e siècle*, t. I: *L'Ecole des Rhétoriqueurs*, p. 274, note. On ne connaît qu'un exemplaire de cette épître, à la Bibliothèque de Petrograd.

(3) *Epîtres familières*, Henri VII à Henri VIII.

suspendre le pape Jules II de toute administration pontificale. Mais la fortune des armes tourna contre la France. Le pape Jules II en profita pour exciter et lancer contre elle le roi d'Espagne, l'empereur, le roi d'Angleterre Henri VIII. C'est alors que Jean Bouchet composa une longue épître fictive «de Henri VII à Henri VIII» par laquelle il prête au défunt roi d'Angleterre de nombreux arguments pour dissuader le roi régnant de guerroyer contre Louis XII et de se ranger dans le parti du pape. Car quelle foi peut-on accorder à ce Jules II qui n'hésite pas à « endosser harnois au lieu de chappe » et à se mêler aux hommes d'armes ?

« Faut-il que lui qui se dit Pere Sainct
Soit proditeur et homme double et fainct !
Las ! faut-il voir la chaîre de saint Pierre
Teincte de sang ? Quel horrible tonnerre !
O quelle éclipse et scandalle en l'Eglise ! »

De la colère et de l'indignation qui avait dans ces conjonctures soulevé la France contre le pape Jules II et dont Bouchet se fait ici l'organe, le ressentiment dura longtemps. Les deux éditions que Bouchet donna en 1525 et 1526 de la *Déploration de l'Eglise militante* le ravivaient. Quelques années plus tard, le procureur pouvait en retrouver le souvenir dans ce chapitre XXX du *Pantagruel* où Rabelais nous montre, aux Enfers, le défenseur des libertés gallicanes, Jean Lemaire de Belges bafouant les papes et Jules II, dépouillé de « sa grande et bougrisque barbe (1) », réduit pour gagner sa vie, à « crier de petits pastez ».

(1) Les contemporains de Jules II avaient été choqués de voir

Les revendications de l'église gallicane avaient perdu de leur actualité après le Concordat de 1515. Mais tous les esprits réfléchis continuaient de soupirer après une réforme générale de l'Eglise « dans son chef et dans ses membres ». L'hérésie luthérienne condamnée à Rome en 1517, pourchassée en France par la Sorbonne après 1521, s'étendait à Lyon et à Paris. En outre, dans le catholicisme même, il existait un parti, ayant pour chef les humanistes, qui tout en réprouvant l'hérésie, demandait des réformes. La satire des moines, des grands prélats, des théologiens était à peine moins vive chez ces réformistes orthodoxes que chez les hérétiques déclarés. Nous pouvons être certains que dans le cercle de Fontaine-le-Comte, Rabelais entendit plus d'une fois discuter de ces questions. C'est, en effet, entre 1521 et 1528 que Jean Bouchet composait ses *Epîtres morales à Messieurs les Prédicateurs, concionateurs et déclamateurs du verbe divin, à Messieurs les cénobites, à Messieurs les Ministres de l'Eglise militante, à toutes dévotes, religieuses, cloîtrières* (1). Elles reflètent,sans nul accent original, l'opinion moyenne des réformistes à la veille de la réforme de Calvin. Bouchet honnit, comme le fera Rabelais quelques années plus tard, les moines hypocrites, qui abusent

ce pape revenir au port de la barbe, usage aboli depuis longtemps chez les papes.

Anacletus deffent porter en face
Longues barbes à tous prestres : mais quoy ?
Cil la porte, qui deust garder la loy.

Gringore, dit dans l'*Espoir de paix*.

(1) Toutes ces épitres ont été publiées sans date de composition en 1545. Une de mes élèves M^me^ Picard, professeur à l'École Normale de Poitiers, a, dans un mémoire pour le diplôme d'études supérieures, établi la chronologie de ces œuvres.

de la crédulité des bonnes gens, exploitent de fausses reliques, ou encore

« Font accroire aux simples imbéciles
Pauvres d'esprit, à croire trop faciles,
Qu'ils s'en iront au Paradis tout droict
Si leur devoir font de payer le droit,
Par eux mis sus, de quelque confrarie (1) ».

Les « paroles punaises de tels cafards », les pratiques des chattemites, l'impudence des « porteurs de reliquaires » excitent la colère du Rhétoriqueur. Le remède à ces abus ? ce sera d'abord le contrôle des prélats sur le clergé des paroisses et sur les cénobites. Les évêques visiteront les « moustiers » deux fois l'an. Les prêtres devront être lettrés et savants. Les théologiens méditeront l'Évangile plutôt que les subtilités de la scolastique. Comme Erasme et Lefèvre d'Etaples, Jean Bouchet fait de la Bible la source unique de l'enseignement religieux.

« Quand nous parlons de l'Ecriture Sainte
C'est seulement la Bible ou n'y a fainte,
Fard, ne mensonge : à elle croire il faut.
Quant aux docteurs souvent y a deffaut
En aucuns dicts et souvent se discordent...
L'opinion des hommes n'est pas sûre
Si du haut Dieu ne vient, qui seul l'assure.
Mais ce qui est dedans la Bible écrit
Est inspiré du benoît Sainct-Esprit (2). »

Au reste, Bouchet professait le plus grand respect pour les ecclésiastiques :

Car mal parler d'iceux ne doit un lay

et dans tous les états, il y a, « se tenant à l'ombre », beaucoup plus de gens de bien qu'on ne le pense communé-

(1) *Epître* III
(2) *Id.*

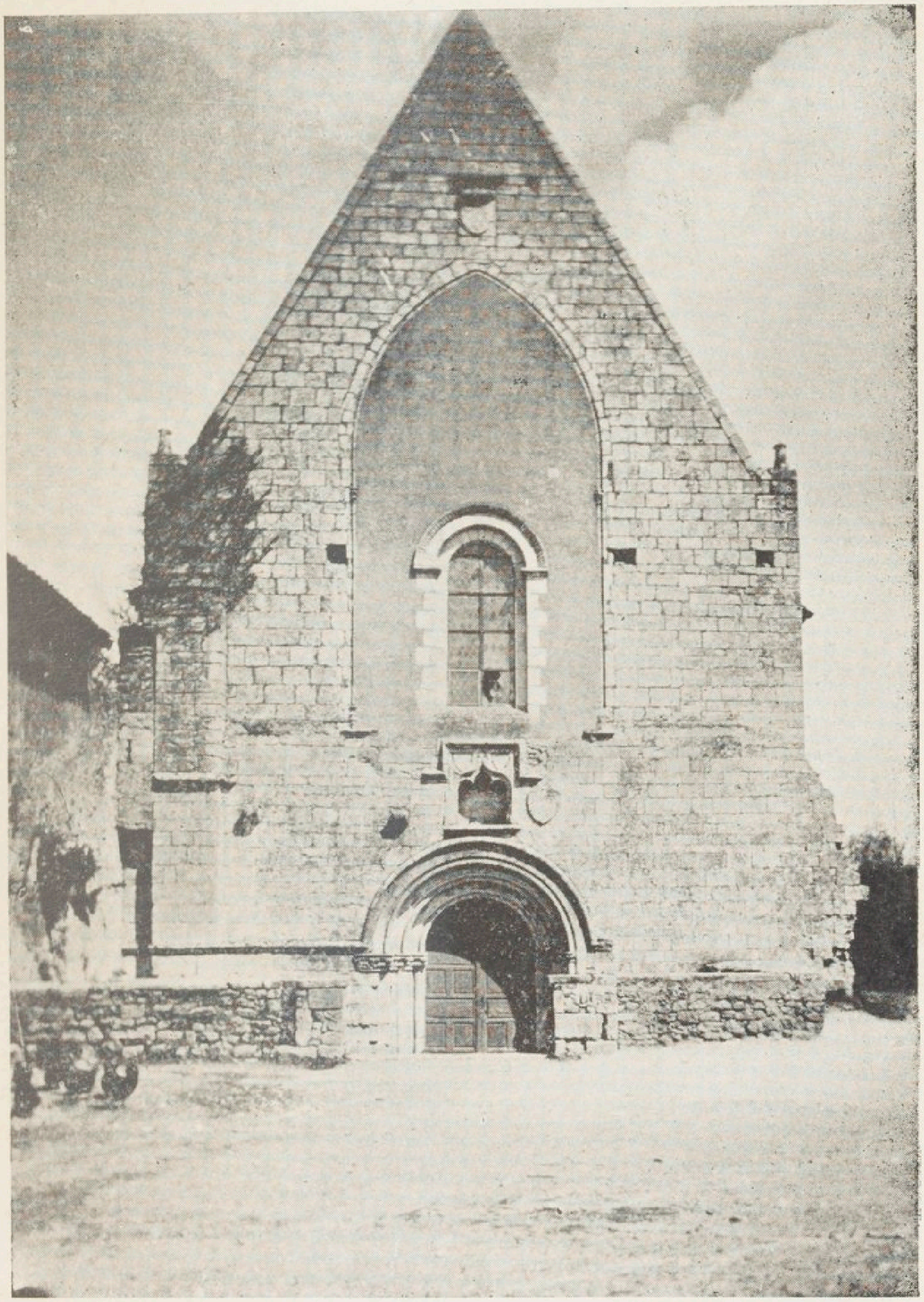
ment. Il réprouvait les erreurs du « pauvre et imprudent Luther » et s'affligeait des blasphèmes de ses sectateurs « dont les bons chrestiens ne doivent avoir aux yeux les larmes (1) ».

Ainsi s'exprimait Jean Bouchet, dans ses écrits, sur les maux de l'Église et les remèdes qu'il convenait d'y apporter. Tels étaient sans doute ses propos sur les mêmes sujets dans le cercle de Fontaine-le-Comte. Parmi ses interlocuteurs, il en est un qui devait passer du « réformisme » à l'hérésie ; c'est le cordelier Jean Trojan qui en 1537, fit scandale en prêchant le calvinisme aux étudiants de Poitiers (2). Les autres, pour la plupart, étaient de ce tiers parti, fort nombreux, qui se tenait à égale distance des hérétiques, luthériens ou calvinistes, et des traditionnalistes intransigeants, comme les théologiens de Sorbonne. Le Concile de Trente allait plus tard satisfaire leurs désirs de réformes. Vers 1525, ils pouvaient encore discuter librement entre eux des remèdes à apporter au malaise religieux. Chez le noble abbé Ardillon, dont l'hospitalité pour être frugale et sévère n'était pas moins cordiale que celle de Geoffroy d'Estissac, Rabelais fut mêlé à ces conversations et discussions sur les pèlerinages, le culte des reliques, l'ignorance des moines, les petites pratiques superstitieuses. Il les reprendra plus tard dans ses livres, en leur donnant un autre ton et souvent une autre portée. En attendant, il goûtait le charme de ces réunions, au « clair matin »

(1) *Annales d'Aquitaine*, éd. de 1644, page 359.
(2) D'après A. Lièvre, *Histoire des protestants et des Eglises réformées du Poitou.*

dans le vallon égayé d'eaux vives et ceint de bois touffus. On comprend qu'il ait donné par la suite un souvenir ému à ces monastères de Ligugé et de Fontaine-le-Comte (1). Il y avait joui de quelques-uns de ces biens dont-il a composé l'idéale félicité des privilégiés admis à l'abbaye de Thèlème : à savoir la société et la conversation de gens cultivés.

(I) *Pantagruel*, chap. V et *Tiers Livre*, chap. XLIII.



FAÇADE DE L'ÉGLISE ABBATIALE DE FONTAINE-LE-COMTE.

CHAPITRE IV

Rabelais à Poitiers.

Rabelais parle de Poitiers comme d'une ville qu'il connaît familièrement. Il la mentionne, au chapitre XXXII de *Pantagruel* comme la plus grande ville de France, avec Lyon, après Paris. Il n'y a dans cette déclaration, qui étonne le lecteur moderne, ni flatterie à l'adresse des Poitevins, ni fantaisie hyperbolique. Tous les témoignages de l'époque s'accordent à nous représenter Poitiers comme une ville «spacieuse » « renclose d'un grand circuit de murailles (1) ». En 1609, le géographe Mercator, dans son *Atlas*, la décrit encore comme la cité de la plus grande étendue après Paris, de toutes les villes de Gaule. « Il ajoute, il est vrai, qu'une grande partie d'icelle est vuide d'habitants occupée de prés vignobles et autres ouvrages rustiques (2). » Les prés s'étendaient particulièrement dans le quartier du sud-est, sur le bourg Saint-Hilaire. Un étudiant d'Angers, qui visita Poitiers vers la fin du XVI^e^ siècle, était surpris de découvrir là « comme un petit désert (3) ». C'était

(1) Jean Bouchet, *Annales d'Aquitaine*, édition de 1643, p. 572.
(2) Ed. de 1609, p. 565.
(3) *Jacques Hillerin à Poitiers*, par l'abbé Auber, dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, de 1850.

le clos de Gilliers, devenu au XVIII^e siècle la promenade de Blossac.

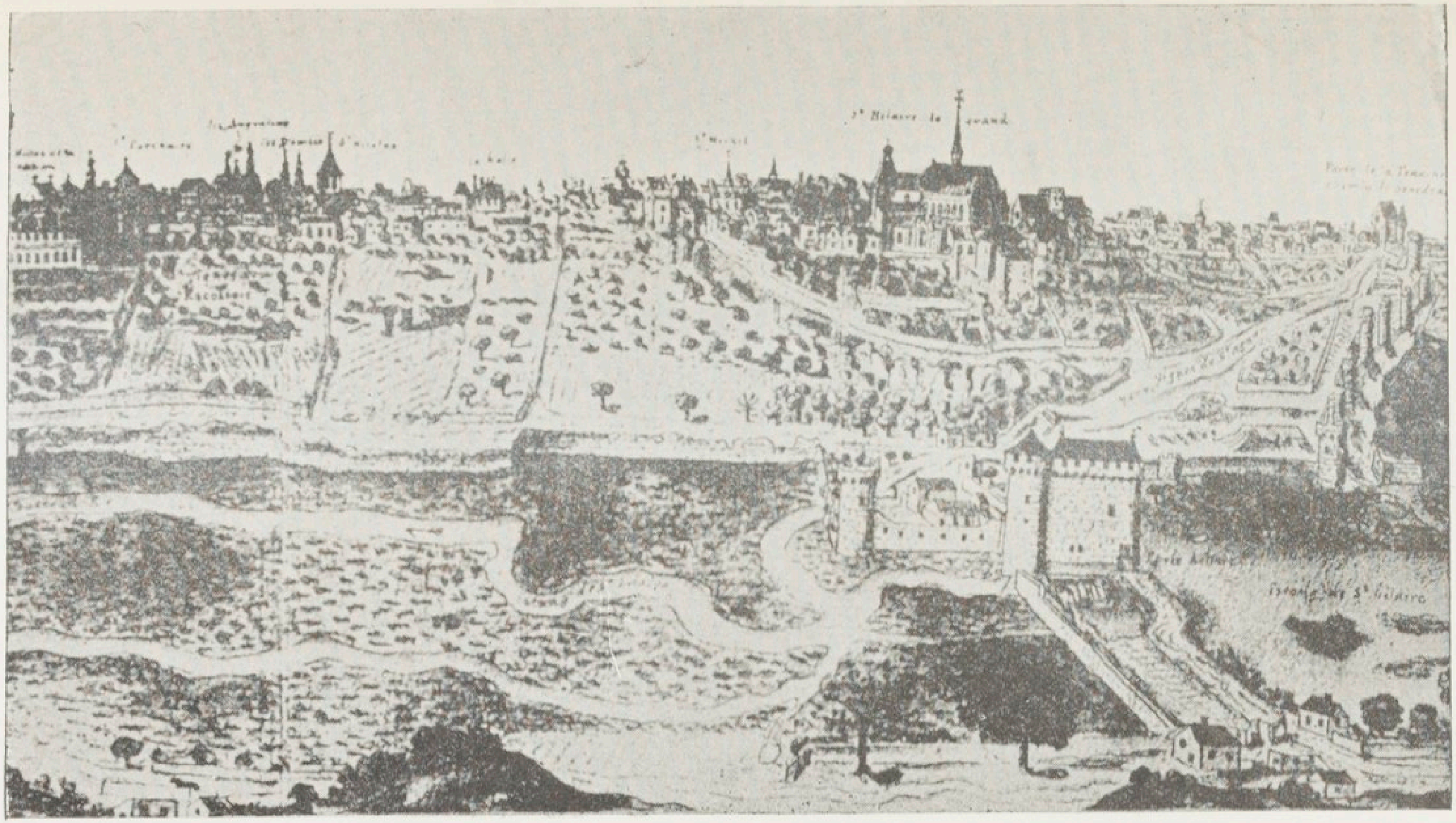
Des vignes, qui s'étendaient sur les pentes occidentales du plateau, le souvenir a été fixé par les noms de quelques rues : des *Hautes-Treilles*, des *Basses-Treilles*, du *Cuvier* qui se sont conservés jusqu'à nos jours : L'ensemble de ces terres cultivées donnait à la ville un air de campagne : on comprend comment Charles-Quint, résumant ses impressions sur Poitiers, l'appelait un grand village. Un siècle plus tard, La Fontaine dira de même, c'est une « villace » (1).

Mercator après avoir signalé comme le caractère original de Poitiers l'étendue des terres et vignes encloses dans le vaste circuit des murailles, ajoute : « le reste est vénérable par les structures excellentes des édifices ». Il ne mentionne aucun de ces bâtiments dignes de vénération. Rabelais, du moins, cite quelques-unes des curiosités monumentales de Poitiers : ici c'est le palais de Justice (2), ancien palais des comtes de Poitou, dont la grande salle était alors encombrée d'échoppes comme la fameuse « galerie du Palais » à Paris ; là, c'est le parloir aux bourgeois (3), la salle de l'hôtel de ville qui abritait les réunions municipales, les cours de la Faculté de droit et parfois des représentations dramatiques. Elle

(1) « Poitiers est ce qu'on appelle proprement une villace, qui, tant en maisons que terres labourables, peut avoir deux ou trois lieux de circuit : ville mal pavée, pleine d'écoliers, abondante en prêtres et en moines. » *Voyage en Limousin, Lettre VI.*

(2) *Tiers Livre*, chap. XLI.

(3) *Quart Livre*, chap. XIII.



POITIERS. — LES REMPARTS, LA PORTE DE PONT-ACHARD ET SAINT-HILAIRE (1699).

« De toutes les villes de Gaule... la plus étendue après Paris, mais une grande partie d'icelle est vuide d'habitants ; occupée de prés. vignobles et autres ouvrages rustiques. » MERCATOR (1609).

BIBLIOTHEQUE
POTTERS

fait partie actuellement de l'hôtel de la Société des Antiquaires de l'Ouest, rue des Grandes-Écoles. Ailleurs (1), au milieu d'une ripaille, le géant Pantagruel, souhaitant d'avoir une sonnette pendue au menton pour donner une aubade « au remuement des badigoinces », fixe son choix sur quelques-unes des plus grosses cloches de France, celle de Poitiers par exemple. C'était en effet, une pièce considérable : elle pesait 18.600 livres. C'était un don du duc Jean de Berry. On l'avait logée au haut d'une tour construite en face de l'église Notre-Dame-la-Grande sur l'emplacement de la Faculté de droit actuelle. Cette tour massive,de trois étages, surmontée d'une charpente avec campanile revêtu de plomb, mesurait 128 pieds de hauteur. Dans les anciennes vues de Poitiers, elle domine tous les autres édifices de la ville. En 1787, comme elle menaçait ruine, on décida de la jeter bas : la démolition fut achevée en 1815.

Il est regrettable que Rabelais se soit borné à citer ces édifices, qui lui eussent pu fournir de si beaux motifs de description. Il a réservé les ressources de son style pittoresque pour la « pourtraicture » d'un bâtiment, que l'on tenait alors pour l'un « des plus somptueux du royaume de France (2) », le château que messire Gouffier, amiral de France, se faisait construire à quatre lieues de Poitiers, à Bonnivet, entre 1513 et 1525.

C'est, en effet, le château de Bonnivet qui a servi de modèle à Rabelais dans sa fameuse description de l'abbaye de Thélème. Le texte des premières éditions de *Gargantua* (1534, 1535, 1537) en témoigne suffisamment :

(1) *Pantagruel*, chap. XXVI.
(2) Jean Bouchet, *Annales d'Aquitaine*, p. 372.

« ledict bastiment, dit le conteur, estoit cent foys plus magnifique *que n'est Bonivet*... » Il ajoutera plus tard : « ne Chambourg (Chambord) ne Chantilly » (1).

De ces trois spécimens de l'architecture franco-italienne de notre Renaissance, Bonnivet est peut-être le seul que Rabelais avait pu examiner à l'époque où il rédigeait le *Gargantua*. « Monsieur l'Admiral » était un grand personnage en Poitou (2). Par son crédit, raconte Jean Bouchet, la ville de Poitiers avait été exemptée de fournir, en 1522, des gens d'armes pour la campagne de Picardie (3). Et c'est à ce propos qu'il mentionne comme une des gloires de la province ce somptueux château de Bonnivet, dans le voisinage de Poitiers. Il est vraisemblable que Rabelais et Geoffroy d'Estissac eurent l'occasion de visiter cette demeure.

Bonnivet a été détruit en 1788. Il en reste quelques fragments de sculpture déposés aux musées de Poitiers et des Antiquaires de l'Ouest. Des vues, dessinées au XVII^e^ siècle, nous permettent de le reconstituer avec une précision suffisante. Il se composait de plusieurs corps de bâtiments disposés selon un plan régulier, ornés à chaque angle d'une tour ronde. Ces tours, par une recherche de la symétrie assez rare en ce temps, avaient toutes le même diamètre et le même profil. Au milieu du principal corps de logis, un escalier était aménagé dans le bâtiment même et non plus, selon l'usage des siècles précédents, dans une tour spéciale. Il était éclairé

(1) *Gargantua*, chap. LIII.

(2) Rabelais (*Gargantua*, chap. IX) fait mention de sa devise : *Festina lente*, avec un dauphin sur une ancre.

(3) *Annales d'Aquitaine*, ibid.

par des fenêtres à plein cintre. La décoration, les pilastres, les médaillons, les corniches, les caissons des plafonds étaient de caractère italien.

Or, les grandes lignes architecturales du manoir des Thélémites sont bien conformes à celles de Bonnivet. « Le bastiment feut en figures exagone, en telle façon que à chascun angle estoit bastie une grosse tour ronde... et estoient toutes pareilles en grosseur et protraict... Entre chascune tour, au mylieu dudict corps de logis, estoit une viz (escalier) brizée dedans icelluy mesmes corps... En chascun repous [palier] estoient deux beaulx arceaux d'antique [arc à plein cintre] par lesquels estoit repceu la clarté et par iceulx on entroit en un cabinet faict à clere voys, de largeur de ladicte viz... »

Sans doute, ces dispositions architectoniques sont celles de la plupart des châteaux construits du temps de François Ier. Hormis la régularité du plan qui était alors exceptionnelle, elles caractérisent l'architecture dite franco-italienne de notre Renaissance. Il n'en reste pas moins que Bonnivet est le seul édifice du temps auquel Rabelais ait songé d'abord à comparer son abbaye de Thélème. Peut-être ne faut-il voir dans ce fameux manoir qu'une pourtraicture embellie, enrichie et surtout agrandie à l'échelle gigantesque, du château de M. l'Amiral. La description de Thélème, si remarquable par l'opulence et la précision du vocabulaire, est à inscrire en partie parmi les contributions de la province poitevine à l'œuvre de Rabelais.

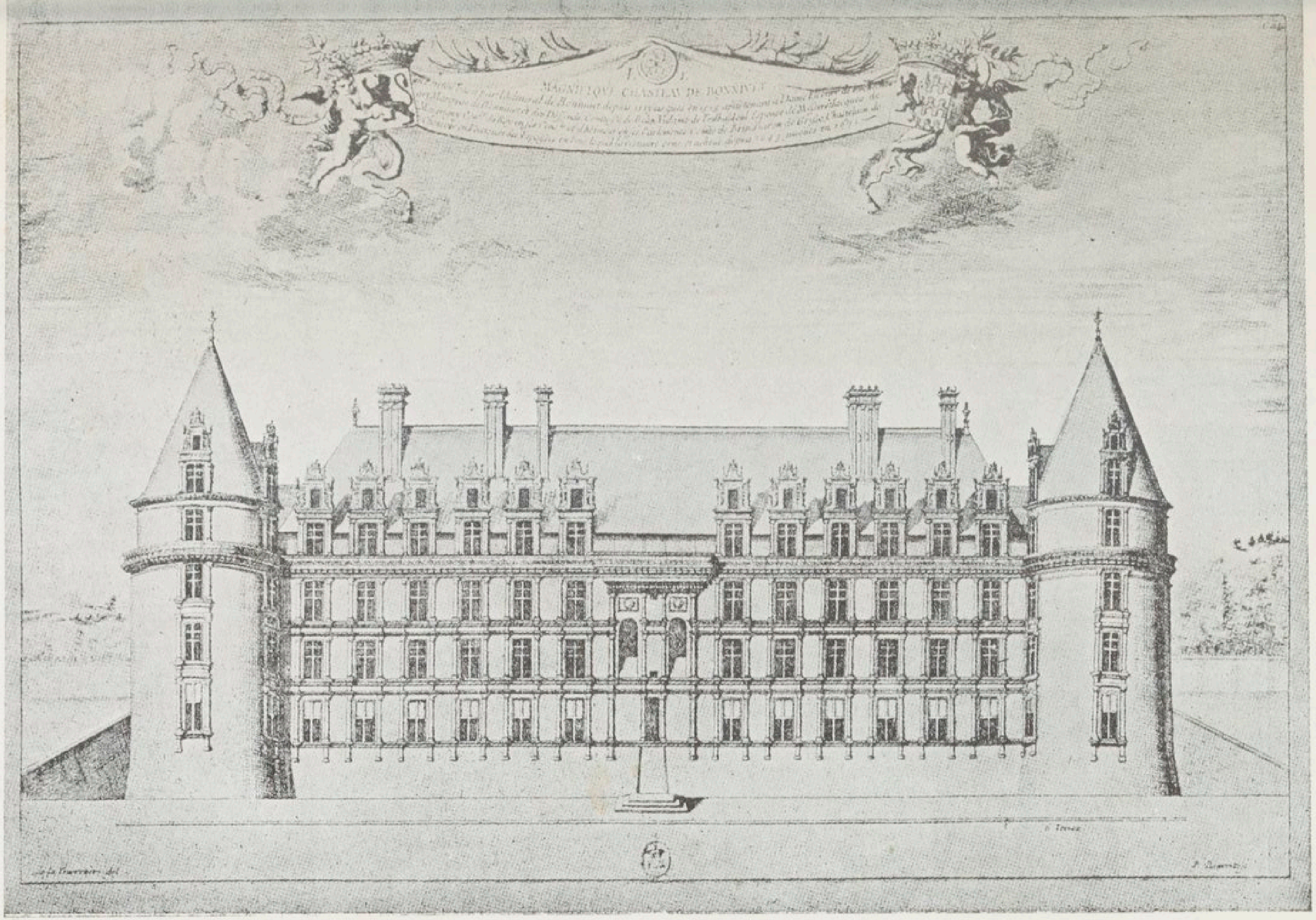
Plus que de l'antiquité de ses édifices ou de l'étendue de son territoire, Poitiers s'enorgueillissait, au XVIe siè-

cle, de la réputation de son Université. En cette ville, écrit le géographe Sébastien Munster, vers 1550, fleurit une université fameuse, et surtout une école de droit civil ; elle vient immédiatement après l'université de Paris (1). L'importance de cette université est attestée par les éloges que lui décernent les écrivains. Agrippa d'Aubigné appellera Poitiers la « mère des écoliers » et Joseph-Juste Scaliger, dans un quatrain cité par le géographe Mercator, la célèbre comme le cerveau de la France.

L'estude vient d'esprit et du corps, nostre force.
La Gaule a mérité l'une et l'autre faveur.
L'Estude est en Poitiers, de guerre ailleurs l'honneur
Poitiers a donc l'esprit et les autres l'escorce (1).

Fondée en 1431 par Charles VII, alors « roi de Bourges », pour remplacer dans son royaume l'université de Paris devenue anglaise, l'université de Poitiers comprenait quatre facultés : théologie, arts, médecine, droit. La Faculté des arts, ainsi nommée parce qu'elle enseignait les sept arts libéraux,était composée des collèges. Les plus fameux étaient ceux de Sainte-Marthe et du Puygarreau qui préparaient les jeunes gens aux autres Facultés. Elle correspondait en somme à notre enseignement secondaire. Ainsi s'explique-t-on que la population scolaire de l'Université ait pu être de quatre mille étudiants, dans le premier quart du XVI^e^ siècle. Ce chiffre est donné à la fois par un rapport d'un ambassadeur vénitien, Andrea Navagero, qui visita la ville en 1528

(1) Cité par Mercator.



CLICHÉ LAROUSSE.

LE CHATEAU DE BONNIVET, PRÈS DE POITIERS, D'APRÈS UNE GRAVURE DU XVII^{e} SIÈCLE

C'est sur le modèle de ce château que Rabelais a construit son abbaye de Thélème. (*Gargantua*, chap. LV.)

et par un compilateur, Chasseneux, qui, vers la même époque, passa trois ans et demi à l'Université. Aux étudiants immatriculés dans les facultés supérieures s'ajoutent dans ce compte, tous les élèves des collèges, âgés de huit à seize ans.

La Faculté de théologie était sans éclat. Un seul de ses maîtres a laissé un nom, Nicolas des Orbeaux, fameux Scotiste du XV^e^ siècle, dont Rabelais se moque d'ailleurs dans son catalogue de la Bibliothèque Saint-Victor, en le présentant comme le commentateur ridicule d'un livre sur le bredouillage des Babouins et des singes : *Marmotretus de Baboinis et Cingis, cum commento d'Orbellis* (1). Quelques-uns des amis de Jean Bouchet, comme Jacques Prevost, appartenaient à cette faculté de théologie (2).

La Faculté de médecine ne devait acquérir quelque notoriété qu'à la fin du XVI^e^ siècle (3).

Par contre, la Faculté des droits était célèbre depuis longtemps. Elle comprenait un enseignement du droit ecclésiastique ou canonique et un enseignement du droit civil, dispensés chacun dans deux chaires, qu'occupaient des docteurs régents (4). Tout bachelier éminent et tout licencié pouvait être également admis à enseigner. C'est à ce titre qu'un humaniste de marque, Christophe de Longueil, ayant été reçu bachelier dans des condi-

(1) *Pantagruel*, chap. VI.

(2) Voir plus haut, page 66.

(3) Voir P. Rambaud, *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 1923.

(4) Les origines de la Faculté de droit ont été retracées par M. Audinet, dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 1922.

tions très brillantes en 1508, avait obtenu l'autorisation d'enseigner. Les étudiants de la Faculté étaient alors groupés, d'après leur pays d'origine, en quatre nations : France, Touraine, Berry, Aquitaine. La nomination de Longueil avait évincé un candidat de l'Aquitaine. Lorsque le nouveau maître voulut commencer sa leçon d'ouverture, une bande d'étudiants Aquitains, armés d'épées, envahit la salle et le somma de se taire. Longueil fit tête aux perturbateurs, projetant sur eux les énormes infolios qu'il se préparait à commenter. La nation de France alors se ressaisit et chassa les Aquitains. Contre ces barbares, Longueil improvisa une invective éloquente, qu'il traduisit ensuite en français et dédia à François d'Angoulême dont il était devenu le précepteur (1).

A l'époque où Rabelais vivait en Poitou, un des maîtres les plus éminents de la Faculté des droits était un écossais, Robert Irland : il est désigné au chapitre LII du *Quart Livre* sous le sobriquet de « l'Escossoys docteur Decretalipotens ». Il professa pendant soixante ans te eut des élèves distingués parmi lesquels le jurisconsulte Eguinaire Baron. Un de ses fils, Bonaventure Irland, fut également professeur à la même faculté. L'hôtel de cette famille Irland était situé dans la rue qui garde encore de nos jours le nom de rue des Ecossais.

Rabelais fut-il étudiant à la Faculté de droit de Poitiers ? Faut-il prendre à la lettre et rapporter au conteur ces déclarations de deux des personnages de son livre :

(1) Sur Christophe de Longueil, voir l'ouvrage de Th. Simar : *Christophe de Longueil, humaniste* (1488-1522), Louvain, 1911.

« Au temps que j'étudiais à Poitiers en droit » (1) et « il me advint un jour à Poictiers chez l'Escossoys docteur Decretalipotens d'en lire un chapitre (2) [des Décrétales] » ? Nous n'avons pas les registres universitaires pour l'époque de Rabelais (le registre des gradués de la Faculté des droits conservé à la Bibliothèque municipale commence en 1576), et aucun document n'atteste la présence de cet étudiant à l'université. Mais, comme nous le verrons, il est incontestable que Rabelais avait la pratique des ouvrages de jurisprudence commentés dans les écoles de droit. Il est fort possible qu'il l'ait acquise auprès des maîtres de l'Université de Poitiers. Sans doute, il ne résidait pas dans la ville ; mais il y venait souvent. Il a pu suivre, par exemple, ces *prælectiones extraordinariae*, ces cours extraordinaires de droit canonique qui avaient lieu pendant les vacances et étaient suivis, nous dit-on, par toutes sortes de personnes, théologiens, philosophes, discutant selon leurs professions et « se rendant les uns aux autres beaucoup d'honneur et de déférence » (3).

Quoiqu'il en soit, Rabelais connaissait les habitudes des étudiants poitevins. Il nous dit leurs passe-temps et leurs excursions traditionnelles, à Passelourdin, grotte creusée sous la corniche de Mauroc, sur la rive droite du Clain ; dans les bois de Saint-Benoît ; à la fontaine de Croutelles, si fraîche dans son réduit d'arbres sombres, ou encore à l'antique dolmen de la Pierre-Levée, au-

(1) *Tiers Livre*, chap. XLI.
(2) *Quart Livre*, chap. LII.
(3) Jacques Hillerin. Voir article cité, page 75 note 3.

jourd'hui rompu par le milieu et enclos dans un étroit jardinet, entre un parc à fourrage et une prison, mais alors « bien à son aise », en plein champ. Cinquante ans plus tard, si nous en croyons Scévole de Sainte-Marthe, la jeunesse scolaire de Poitiers conservait encore la tradition de ces excursions rituelles (1).

Dans la société des professeurs de la faculté de droit, Rabelais pouvait rencontrer des officiers de justice et des magistrats : le lieutenant de la sénéchaussée, le président et les conseillers du siège. Avec les greffiers, les notaires ou tabellions, les avocats, les procureurs et leurs clercs, ils constituaient ce « monde palatin », c'est-à-dire cette classe des familiers du palais de Justice qui tient une place importante dans l'œuvre de Jean Bouchet comme dans celle de Rabelais.

Le labeur intellectuel de ce groupe de légistes poitevins est attesté par les livres de jurisprudence ou de pratique qu'ils publièrent, à Poitiers même, au cours du XVI^e^ siècle (2). Quant à leur activité professionnelle, elle devait être considérable. Le Poitou, pendant longtemps, fut, par excellence, le pays des procès. La Chicane, fuyant

(1) Lib. I, p. 192 de l'éd. de 1606. Le poète nous montre le président Achille de Harlay et Barnabé Brisson arrivant à Poitiers à l'occasion des Grands Jours de 1580 et salués par tous les lieux qui les ont connus au temps de leur jeunesse : Passelourdin, la vallée du Clain, Croutelles, le coteau de Saint-Benoît.

Responsant colles, responsant florea circum
Arva, sonansque nemus, praeruptique invia rupes
Lurdini et placidis ludit qui Clanus in undis
Quaeque jacent rigua virides in valle Crotellae
Quique pii servat Benedicti nomine clivus
Nimirum et vobis olim loca nota, verendae
Dum Themidis sacram huc pueri properatis ad aedem.

(2) Voir La Bourallière, *Bibliographie poitevine*, particulièrement aux articles Theveneau, Pierre Rat, Baron.

Thémis triomphante, trouva un asile, dit Agrippa d'Aubigné dans le Poitou plaideur. Déjà Jean Bouchet s'était plaint de l'esprit querelleur des paysans poitevins :

> Ils sont joueurs, jureurs et grans menteurs
> Plaidars, noiseux, voire grands détracteurs (1).»

Ce témoignage du rhétoriqueur moraliste est confirmé par celui du géographe Mercator : « Les paysans et rustiques du Poitou sont une sorte d'homme *rioteuse* [querelleuse] qui aime et cherche les procez, duite [adroite] et experte à faire trouver cinq pour quatre (2). « Les auteurs anonymes du recueil de pièces en patois poitevin publié en 1572 sous le titre de *Gente Poitevinerie* (3) ont pu sans invraisemblance, remplir d'histoires de procès un livre qui ne met en scène que des rustres.

Cette manie processive des paysans poitevins Rabelais l'avait observée. Au chapitre XLI du *Tiers Livre* il nous montre toutes les bourgades des environs de Ligugé en proie aux débats, procès et différends et soumettant leurs querelles rustiques à l'arbitrage bénévole de Perrin Dendin :

« Au temps,dit le juge Bridoye que j'estudiois à Poictiers en droit, sous *Brocadium juris* —des brocards, c'est-à-dire, des axiomes de droit, Rabelais fait plaisamment un nom de professeur — estoit à Semarve un nommé Perrin Dendin, homme honorable, bon laboureur, bien chantant au letrin, homme de credit et aagé autant que le plus de vous autres Messieurs... Cestuy homme de bien

(1) *Epîtres morales et familières.* Aux laboureurs des champs.
(2) Ed. 1605, p. 165.
(3) *La Gente Poitevinerie avecque le procès de Jorget et de son vesin et chansons jeouses compousi in bea poictevin.* Réimpression de l'édition de 1572 par Morel-Fatio (1877).

apoincloit (c'est-à-dire arbitrait, en prenant acte de l'accord des parties sur le point controversé) plus de procès qu'il n'en estoit vuidé en tout le palais de Poictiers, en l'auditoire de Monsmorillon, en la halle de Parthenay le Vieux. Ce que le faisoit venerable en tout le voisinage. De Chauvigny, Nouaillé, Croutelles, Aisgne, Legugé, la Motte, Lusignan, Vivonne, Mezeaulx, Estables et lieux confins, tous les debats, procès et differens estoient par son devis vuidés, comme par juge souverain, quoy que juge ne fust, mais homme de bien...

Il n'estoit tué pourceau en tout le voisinage dont il n'eust de la Lastille [abatis] et des boudins. Et estoit presque tous les jours de banquet, de festin, de nopces, de commerage, de relevailles et en la taverne : pour faire quelque apoinctement, entendez. Car jamais n'apoinctoit les parties qu'il ne les fict boire ensemble, par symbole de reconciliation, d'accord parfaict et de nouvelle joye...

Il eut un filz nommé Tenot Dendin, lequel semblablement voulut s'entremettre d'apoincter les plaidoyans... Et se nommoit en ses tiltres : l'apoincteur de procès. En cestuy negoce tant estoit actif et vigilant... que incontinent qu'il sentoit... et entendoit par pays estre meu procès ou debat, il se ingeroit d'apoincter les parties...

Mais en tel affaire il fut tant malheureux, que jamais n'apoincta different quelconques, tant petit fust-il que scauriez dire. En lieu de les apoincter, il les irritoit et aigrissoit davantage... Et disoient les taverniers de Semarve que sous luy en un an ilz n'avoient tant vendu de vin d'apoinctation (ainsi nommoient ilz le bon vin de Legugé) comme ilz faisoient sous son pere en demie heure. Advint qu'il s'en plaignit à son pere. »

Et Perrin Dendin de découvrir les causes de ces échecs : son fils prenait les différends à leur début, au lieu de les attendre à leur déclin, lorsque les bourses sont vides et qu'il n'y a plus « d'aubert en la fouillouse » pour solliciter et poursuivre.

Il est possible que cette anecdote, où sont multipliés des noms de localités poitevines et des détails précis sur les mœurs rustiques, soit authentique. Frère Jean, pour tout commentaire « dit qu'il avoit cogneu Perrin Dendin, au temps qu'il demeuroit à la Fontaine-le-Comte, sous le noble Ardillon (1) ». Frère Jean est peut être ici Rabelais: au temps où il résidait à Ligugé et fréquentait l'abbé Ardillon, il a pu entendre parler de ce Perrin Dendin qui habitait à une demi-lieue de là, à Smarve. Nous sommes fondés, en tout cas, à voir un trait de mœurs dans cette anecdote que la fureur des procès, générale dans la race *rioteuse* des campagnards poitevins, rend parfaitement vraisemblable.

Il reste à nous demander quels événements de la vie de Poitiers entre 1524 et 1527 ont pu faire impression sur l'esprit de Rabelais. On sait, par les découvertes des érudits modernes, que les récits du *Gargantua* s'inspirent de maints faits-divers dont les villages du Chinonais furent le théâtre au temps de Rabelais (2). Y a-t-il aussi dans son œuvre quelques souvenirs de la chronique locale de Poitiers et du Poitou ?

Jean Bouchet dans ses *Annales d'Aquitaine* a tenu le journal de la vie municipale de sa ville. On n'y relève, pour les années qui nous intéressent, qu'un seul fait d'importance: l'émotion causée par le désastre de Pavie. (25 février 1525, n. s.)

(1) *Tiers Livre*, chap. XLIII.

(2) On en trouvera l'exposé dans l'Introduction de M. Abel Lefranc à l'édition critique du *Gargantua*, chap. III. *La réalité dans le roman de Rabelais et spécialement dans le Gargantua.* Voir particulièrement page 60 : Rabelais et les Sainte-Marthe, Le procès des marchands de la Loire, etc.

Neuf ans plus tard, Rabelais vibrait encore de colère en évoquant le souvenir de cette défaite : « Hon ! que ne suis-je roi de France pour quatre-vingts ou cent ans ! » s'écrie frère Jean des Entommeures (1), « par Dieu ! je vous mettroys en chien courtault les fuyars de Pavye ! Leur fiebvre quartaine ! Pourquoy ne mouroient-ilz là plus tost que laisser leur bon prince en ceste nécessité ! »

Le jour où la nouvelle du désastre fut apportée en France, Rabelais se trouvait à Lyon (2). De retour à Poitiers, il put être témoin des efforts que fit la reine régente pour rassurer le peuple effrayé, redoutant non seulement une invasion ennemie, mais aussi à l'intérieur des « factions bandes et pragueries (3) ».

Louise de Savoie envoya dans toutes les bonnes villes du royaume des « orateurs et ambassadeurs » afin de pourvoir aux mesures d'ordre les plus urgentes. Poitiers reçut le 3 avril un maître des requêtes du roi. Dans « la maison commune de la ville », en présence des « seigneurs de l'Eglise, de la justice, Maire, Eschevins et Bourgeois », il exposa d'abord les causes de la guerre, la conduite du roi, les raisons de la défaite de Pavie. Puis, pour apaiser l'ire de Dieu, il incita chacun à faire pénitence, engagea

(1) *Gargantua*, chap,. XXXIX.

(2) Si l'on prend à la lettre une phrase de la *Sciomachie* (relation des fêtes données à Rome par le cardinal du Bellay en l'honneur de la naissance du duc d'Orléans en 1548) : « Encores en veismes *nous* semblables à Lyon pour la journée de Pavie. » J'ai conjecturé, dans l'Introduction à mon édition du *Quart Livre*, que ce *nous* pouvait avoir un sens général et impersonnel signifiant « les hommes de notre génération ». M. L. Romier a montré (*Le dernier voyage de Rabelais en Italie*, R. E. R., t. X, p. 113) que la signification personnelle peut être adoptée. Je me range aujourd'hui à son opinion.

(3) Jean Bouchet, *Annales d'Aquitaine*, édition de 1644, p. 389

le peuple à cesser les « dances, assemblées, jeux, grands festes de nopces, et compérage, festin et autres banquets », exhorta les femmes à renoncer aux « hautes couleurs » pour porter que « noir ou tanné, gris ou blanc. » Enfin, il indiqua les prescriptions de Madame pour le maintien de l'ordre :

« Qu'on face garde et guet en cette ville, ayant l'œil à ceux qui entreront, pour sçavoir s'ils font aucunes traînées, monopoles, machines et entreprises. » « Madame veul oultre, et vous prie, que percez les murailles de vostre ville; ès lieux où elles ne le sont : et que les maisons, et autres empeschemens qui sont par le dedans de la ville, nuisans à la défense d'icelle, soient rompues et demolies, ainsi qu'on a fait en la ville de Tholose et autres bonnes villes de ce Royaume : de sorte qu'on puisse faire rempars et autres defences, par le conseil de quelque bon capitaine qui en ayt eu l'expérience. Qu'on face provision de bastons de guerre (1) et mesmement de haquebutes à crochet (2), qui sont les bastons dont nos ennemis nous ont plus outragez, qu'on aye poudres, et gens experts pour s'en ayder: et pour induire le peuple à tel exercice, qu'on dresse jeux de haquebutes et qu'on face apprendre l'art de tirer à toutes personnes de deffence. Qu'on pourvoye aux vivres et envitaillement de la ville, et que ceux qui ont blés et vins en plat païs, les facent venir pour les conserver à ceux ausquels appartiendront et vendre à ceux ausquels besoin en sera, au profit des seigneurs dedits blés et vins. Et qu'on contraigne gens vagabonds et pauvres mendians, puissans de travailler et gaigner leur vie, à vuidez et curer fossez et douves. »

Les « seigneurs de l'Eglise et de la justice, le maire et

(1) Armes.

(2) Arquebuses. Hacquebutte est un mot d'origine germanique (Hackenbüchse, boîte à croc) introduit en France par les Suisses. Arquebuse est une forme d'origine italienne.

Eschevins et Bourgeois de Poictiers », nous dit Jean Bouchet, « prestèrent très volontiers l'ouïe à ces remontrances ». Dès le lendemain « ils envoyèrent quérir à Tours fondeurs et artilleries : et fut ordonné que chacune Eglise collegiale et abbaye et chacun des mestiers feroient une grosse pièce d'artillerie et que les eschevins feroient faire chacun d'eux deux haquebutes à crochet : et chacun des Bourgeois une haquebute à crochet ».

De cette diligence des Poitevins à mettre leur ville en état de défense, Rabelais se souvint sans doute lorsqu'il décrivit, dans le Prologue du *Tiers Livre*, les Corinthiens s'apprêtant à résister aux soldats de Philippe, roi de Macédoine. Le ravitaillement de la place, les travaux de terrassement et de fortification, l'armement, tous les traits du programme tracé par l'orateur de la Reine Régente se retrouvent dans ce tableau plein de vie et de mouvement :

« Les uns, des champs et forteresses retiroient meubles, bestail, grains, vins, fruictz, victuailles et munitions nécessaires. Les autres remparoient murailles, dressoient bastions, esquarroient ravelins (1), cavoient (2) fossés, escuroient contremines, gabionnoient defenses, ordonnoient plate-formes, vuidoient chasmates, rembarroient fausses brayes (3), erigeoient cavaliers, ressapoient contrescarpes, enduisoient courtines, produiroient moineaux (4), taluoient parapetes, enclavoient barbacanes, asseroient

(1) Demi-lune, de l'italien *ravellino*.
(2) Creusaient.
(3) Ouvrage de défense palissadé.
(4) Tourelle basse à embrasures et créneaux qu'on tirait (produisait) dans le fossé pour battre en flancs l'adversaire montant à l'assaut.

machicoulis... Chascun estoit au guet, chascun portoit la hotte.

Les uns polissoient corseletz. — Les autres apprestoient arcs, fondes, etc. »

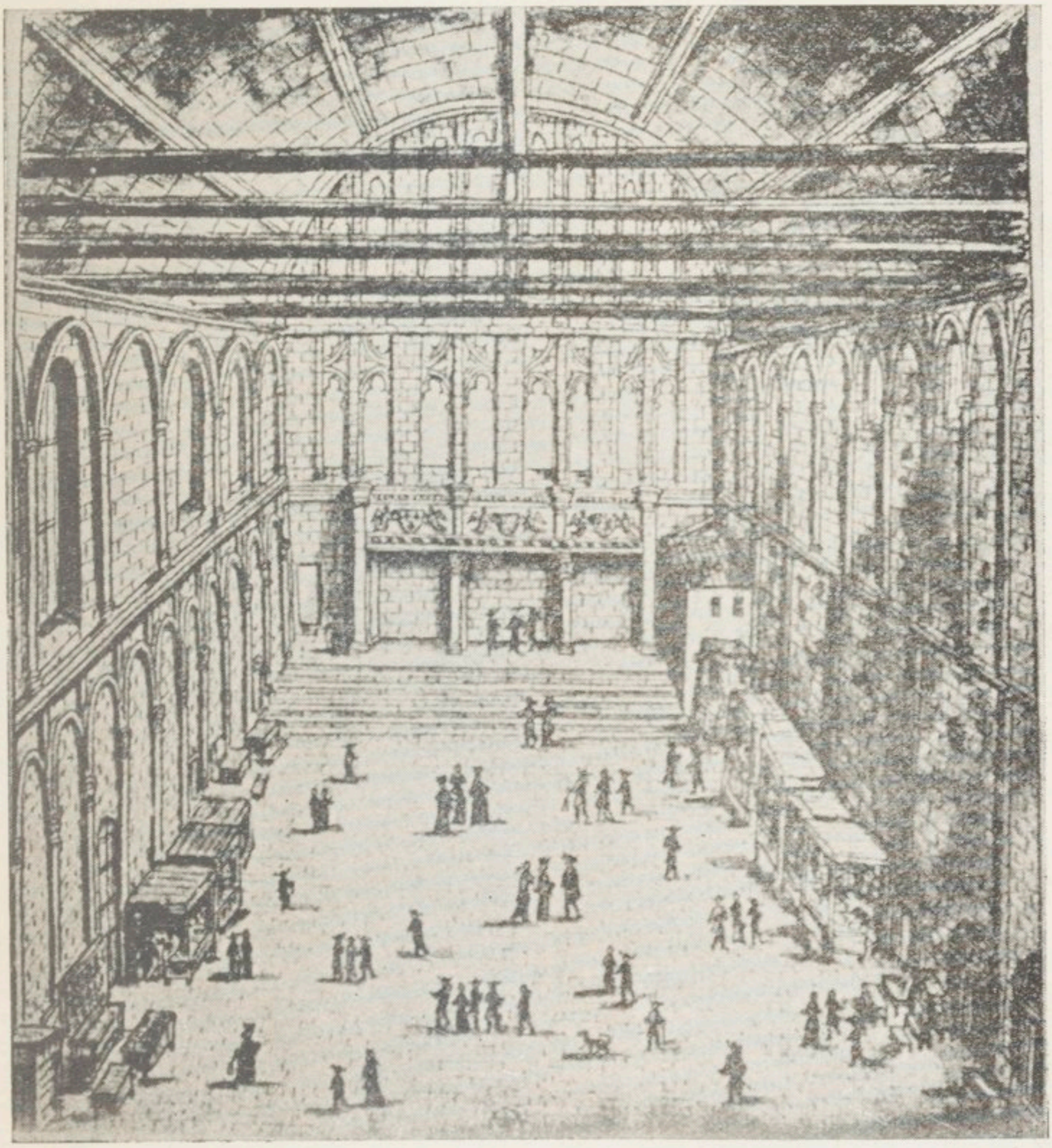
Le danger des « pragueries, bandes et factions » dont s'émouvaient la Régente et le peuple n'était d'ailleurs que trop réel. Deux ans auparavant, une bande de plusieurs centaines d'aventuriers, commandée par un capitaine du nom de Commarque avait assailli Poitiers (1). Le Maire fit sonner le tocsin pour appeler les habitants aux armes. Il y eut quelques tués. Mais les portes de la ville ayant été fermées à temps, les aventuriers se retirèrent dans la direction de Saumur. Ils pillèrent tout sur leur passage, comme les gens de Picrochole dont Rabelais décrira dans le *Gargantua* les déprédations et violences (2).

Un an après la défaite de Pavie, la paix fut publiée à Poitiers. Bientôt la ville vit passer le cortège de la Régente conduisant le Dauphin et le duc d'Orléans aux frontières d'Espagne, pour les bailler en otages, en échange du roi, à Charles-Quint. La suite de la reine logea à Poitiers : elle comprenait entre autres grands personnages, le roi de Navarre, Henri d'Albret et celle qu'il allait bientôt épouser la duchesse d'Alençon, sœur de François Ier (3). Rabelais put-il voir la future reine de Navarre, à qui il dédiera plus tard le *Tiers Livre* de Pantagruel (4) ?

(1) *Annales d'Aquitaine*, p. 375-376.
(2) *Gargantua*, chap. XXVI-XXVII.
(3) *Annales d'Aquitaine*, p. 397.
(4) Dizain *à l'esprit de la Royne de Navarre*

Quoiqu'il en soit, Rabelais emportait de son séjour près de Poitiers et à Poitiers même une foule de souvenirs locaux : rites de la vie universitaire, anecdote de Perrin Dendin, devise de M. l'amiral, sobriquet de Robert Irland, etc. Le noyau de ces souvenirs, c'était, en somme, le « monde palatin », ces gens de justice qu'il rencontrait chez Jean Bouchet, en son hôtel de la Rose et surtout dans cette grande salle du Palais, où le Rhétoriqueur nous montre la foule des protonotaires, clercs et autres praticiens assemblés devant la boutique d'une mercière (1). Nous verrons comment il fera revivre plus tard dans *Pantagruel* et *Gargantua* leurs attitudes, leurs mœurs et leur langage.

(1) *Epîtres morales et familières.* Epître V.



POITIERS. — LA GRANDE SALLE DU PALAIS DE JUSTICE (1699).

A l'époque de Rabelais, des échoppes y étaient déjà installées. Voir Jean Bouchet, *Epistre à une mercière du palais*.

CHAPITRE V

Les amitiés poitevines de Rabelais après son départ du Poitou.

Vers 1527, Rabelais, pour des raisons que nous ignorons, quitta le Poitou, après y avoir séjourné environ huit années. Il est vraisemblable qu'il se rendit alors à Paris, où il résida sans doute à l'hôtel Saint-Denis (1), (au coin de la rue Saint-André-des-Arts et de la rue des Grands-Augustins actuelle) qui appartenait à l'ordre des Bénédictins. Les scènes de la vie parisienne qu'il a décrites cinq ans plus tard, attestent qu'il avait fréquenté la gent scolaire, maîtres et escholiers, et hanté la montagne Sainte-Geneviève, quartier de l'Université (2).

Dès le mois de septembre de 1530, il est à Montpellier, et se fait immatriculer sur le registre de la Faculté de médecine. Pendant près de deux ans ses études médicales le retiendront dans cette ville. De ces travaux, qui avaient certainement été commencés avant son immatriculation, sortirent ses premières publications.

Il était entré en relations avec l'imprimeur lyonnais

(1) Voir R. E. R., t. VI, p.38.
(2) Voir *L'Œuvre de Rabelais*, chap. III. *La « respublica scholastica »*.

Sébastien Gryphe, un vrai savant, qui dans les trente-deux ans d'exercice de sa profession (1524-1556) mit au jour plus de mille éditions de textes hébreux, grecs, latins, italiens, espagnols et français (1). Lyon était alors non seulement un centre intellectuel brillant, mais encore un des grands marchés de livres de l'Europe. Les publications nouvelles y étaient mises en vente aux quatre grandes foires annuelles, le lundi de la Quasimodo, le 4 août, le 3 novembre et le lundi de la fête des Rois (2), au moment où de toute la France, de la Suisse et de l'Italie les messagers et les négociants affluaient à Lyon. En 1532, aux foires d'août et de novembre, paraissaient donc chez Sébastien Gryphe, trois livres scientifiques publiés par Rabelais. L'érudit dont Tiraqueau saluait déjà huit ans auparavant, la science universelle, l' « homme de grans lettres grecques et latines » qu'admirait Jean Bouchet se décidait enfin à apporter sa contribution à cette restitution du savoir antique entreprise par les humanistes et c'est à ses amis poitevins, Tiraqueau, Geoffroy d'Estissac, Amaury Bouchard qu'il dédiait les prémices de son labeur scientifique. Le premier de ces ouvrages est un recueil de lettres latines écrites sur des questions médicales par un médecin italien contemporain : *Joh. Manardi Ferrariensis medici epistolarum medicinalium Tomus secundus nunquam antea in Gallia excussus* (3).

(1) Voir Richard Copley Christie, *Etienne Dolet, the marlyr of the Renaissance*, p. 172.

(2) Voir dans R. E. R., t. IX, p. 152, l'article d'Abel Lefranc : *Les dates de publication de Pantagruel.*

(3) Voir dans R. E. R., t. II, p. 67 un article sur les *Publications savantes de Rabelais.*

Ce Manardi était un médecin de Ferrare, à qui les libéralités d'un Mécène, Alphonse Trotto, facilitaient l'étude des manuscrits grecs et latins de traités médicaux. C'est dire qu'il était de ces médecins humanistes qui estimaient que la première condition du progrès pour la médecine était le retour aux textes antiques, purgés des gloses médiévales et soigneusement établis. Il avait publié à Ferrare, en 1525, un premier volume comprenant six livres de lettres sur la médecine. A Fontenay-le-Comte, Tiraqueau, dont la curiosité s'étendait bien au delà du domaine des sciences juridiques, avait lu ces lettres, les avait admirées et recommandées à Rabelais, « comme si elles eussent été dictées par Péon ou Esculape », nous dit ce dernier.

Lorsque le second volume parut à Ferrare, Rabelais était tout aux études médicales. Il crut utile de donner à Lyon une édition de ce nouveau recueil de Manardi. Il le fit précéder d'une épître en latin à Tiraqueau, qui représente toute sa contribution personnelle à cette édition.

Plusieurs raisons l'avaient déterminé à faire hommage de cette publication au magistrat fontenaisien. Il est certain d'abord qu'il n'avait pas cessé de rester en rapport avec lui. C'est par son entremise, sans doute, que Jean Bouchet avait noué des rapports avec Tiraqueau, à qui, en 1527, il adressait une épître en vers (1). En

(1) *Epistre* XLVI. *A monsieur Maistre André Tiraqueau, lieutenant de Fontenay-le-Comte en Poitou contenant present de quelque livre* (le panégyrique du chevalier sans reproche, Louis de la Trémoille).

outre, Tiraqueau avait fait de la médecine un éloge magnifique dans son *De legibus connubialibus*. C'est lui, peut-être, qui avait engagé Rabelais dans l'étude de cette science, c'est lui, certainement qui lui avait révélé l'œuvre de Manardi. Enfin, comme l'indique Rabelais, un même effort était tenté par les savants gagnés à la cause de l'humanisme pour ramener aux sources antiques et le droit et la médecine, un même aveuglement retenant encore dans les brouillards gothiques quelques esprits incapables de soutenir l'éclat de la vérité. Un livre de médecine érudite pouvait se placer sous le patronage d'un jurisconsulte humaniste.

La seconde des publications savantes de Rabelais, une édition des *Aphorismes* d'Hippocrate et de l'*Art médical* de Galien, est précisément un essai de la méthode philologique appliquée aux sciences médicales (1). Rabelais a dédié cet ouvrage à Geoffroy d'Estissac dans une lettre-préface datée du 15 juillet 1532. Déjà, dans l'épître dédicatoire des lettres de Manardi, il avait chargé Tiraqueau de saluer l'évêque de Maillezais, son Mécène très bienveillant comme il le nomme,— « Maecenatem meum benignissinum ». Il renouvelle ses protestations de dévoûment à son protecteur dans cette dédicace écrite quelques semaines après : Tout ce que mon application peut produire vous appartient de droit, déclare-t-il ; vous m'avez jusqu'ici tellement réchauffé par votre bienveillance que partout où je jette les yeux, rien ne s'offre à mes sens que le ciel ou la mer de votre munificence.

(1) Voir mon article sur les *Publications savantes de Rabelais* et celui de René Sturel, *Rabelais et Hippocrate*, R. E. R., t. VI, p. 49.

« Tibi enim jure debetur quicquid efficere opera mea potest ; qui me sic tua benignitate usque fovisti, ut quocumque oculos circumferam, οὐδὲν ἢ οὐρανὸς ἠδὲ θάλασσα, munificentiæ tuæ sensibus meis observetur. »

C'est à Montpellier que Rabelais avait, d'après ce qu'il expose à Geoffroy d'Estissac, préparé cette édition. En qualité de bachelier éminent, il avait fait un cours à la Faculté pendant trois mois, commentant les *Aphorismes* d'Hippocrate et l'*Art médical* de Galien, sur une traduction latine, suivant l'usage. Ayant comparé les interprétations des commentateurs modernes avec les manuscrits et spécialement avec un manuscrit grec, très ancien, d'une écriture très élégante et très pure, qui lui appartenait, il s'était aperçu que la vulgate latine de ces traités souffrait de quelques lacunes, d'additions de mauvais aloi, d'erreurs de traduction. A la demande de Sébastien Gryphe, qui se proposait de publier une collection d'ouvrages de médecine, il donnait donc dans un format de poche la version latine de quelques traités d'Hippocrate et de Galien, revue d'après son manuscrit grec et enrichie de nombreuses notes (184 pour les 77 pages des *Aphorismes* d'Hippocrate).

Cette publication nous montre comment les médecins humanistes entendaient travailler au progrès de la médecine. Ils ne visaient d'abord qu'à débarrasser les livres anciens des gloses inutiles ou des fautes de texte. Le commentaire de Rabelais est purement philologique. Il se borne à appeler au secours d'un texte douteux ou mal compris les leçons d'un manuscrit qu'il juge meilleur

(sans nous dire d'ailleurs pourquoi). Des leçons de l'expérience, on ne trouve pas trace. Rabelais,féru de lettres antiques, se borne à rechercher quelle est la vraie doctrine d'un Hippocrate ou d'un Galien. Bientôt il recommandera dans le *Pantagruel* et le *Gargantua* l'étude de l'anatomie (1). Lui-même se rendra fameux par la pratique de la dissection (2). En 1532, il ne s'est pas encore engagé dans la voix de l'observation directe et de l'expérimentation, seules méthodes fécondes en médecine.

Le troisième des ouvrages savants publiés par Rabelais est dédié à un Poitevin du cénacle de Fontenay, cet Amaury Bouchard, qui dans un ouvrage au titre grec avait pris la défense des femmes contre Tiraqueau. Il était devenu conseiller du roi et maître des requêtes. De passage à Lyon, il avait vu entre les mains de Rabelais un exemplaire du testament d'un Romain, Lucius Cuspidius, qui lui avait paru fournir des documents intéressants sur le style de ces sortes d'actes au temps de la République. Il avait demandé à son ami de lui en remettre une copie. Rabelais prit le parti d'en faire tirer deux mille exemplaires. Joint à un autre acte romain, un contrat de vente, cette pièce formait un petit opuscule de 16 pages : *Ex reliquiis venerandae antiquitatis. Lucii Cuspidii Testamentum. Item contractus venditionis antiquis Romanorum temperibus initus*, Lugduni, apud Gryphium, 1532.

(1) *Pantagruel*, chap. VIII.

(2) Comme en témoigne Etienne Dolet, en 1538 dans certaine épitaphe latine : *Cujusdam epitaphium qui exemplo edito strangulatus publico postea spectaculo sectus est, Fr. Rabelœso medico doctissimo, fabricam corporis interpretante.*

Rabelais déclarait dans l'épître de dédicace que beaucoup de gens prétendaient avoir dans leur cabinet le manuscrit original du Testament de Cuspidius,mais que personne n'avait pu le lui montrer. On en eût été bien empêché. Ce testament était une fausse pièce, fabriquée au XVe siècle par un Italien, Pomponius Laetus, comme le contrat de vente l'avait été par un autre Italien, Jovianus Pontanus. La supercherie fut découverte beaucoup plus tard, en 1587,par un archevêque de Tarragone, Antoine Augustin. Tous les contemporains de Rabelais avaient cru à l'authenticité de ces deux actes, qui furent réédités en 1549 (1). De nos jours, nos philologues auraient pu éventer la mystification. A défaut d'autres indices, la langue même du contrat trahit l'origine récente de cet acte que l'on prétendait contemporain de la république romaine. Mais les méthodes philologiques étaient encore peu précises au début du XVIe siècle et Rabelais n'en était qu'à s'essayer aux procédés de cette science nouvelle.

Il ne devait pas aller beaucoup plus loin dans cette voie. Divers événements inattendus allaient donner un cours nouveau à sa vie vagabonde.

Au mois de novembre 1532, au moment même où paraissait le *Testament de Cuspidius* et où Rabelais était nommé médecin de l'Hôtel-Dieu de Lyon, le libraire Claude Nourry, dit le Prince, mettait en vente *Les horribles et espoventables faictz et prouesses du tres renommé Pantagruel, Roy des Dipsodes, filz du Grand géant Gar-*

(1) Voir A. Heulhard : *Rabelais légiste*, Paris, 1887.

gantua, composez nouvellement par maistre Alcofrybas Nasier.

Ce livre de « narrès » joyeux se présentait comme la suite de certaines *Grandes et inestimables cronicques de l'énorme géant Gargantua*, petit livret populaire « dont il avait esté plus vendu par les imprimeurs en deux moys qu'il ne sera acheté de Bibles en neuf ans ». Le pseudonyme d'Alcofrybas Nasier était l'anagramme de François Rabelais. L'auteur déclarait avoir consacré ses oisivetés d'après-dîner à la composition de cet ouvrage, dont presque toute la matière était de facéties, de bouffonneries, de mystifications et de prouesses fabuleuses. *Pantagruel* eut un grand succès, attesté par plusieurs éditions et contrefaçons. Rabelais profita de la vogue de son héros pour publier en 1533 un almanach comique, sous le nom de *Pantagruéline prognostication.*

Puis, comme l'évêque de Paris, Jean du Bellay, envoyé par le roi en mission extraordinaire auprès du pape et passant par Lyon, avait besoin d'un médecin, Rabelais partit avec lui pour Rome.

Voir la ville des Césars, visiter ses ruines, admirer les monuments de la puissance romaine, c'était le rêve de tous les humanistes. Rabelais, « grand amateur de pérégrinité » comme son Pantagruel, « désirant tous jours veoir et tous jours apprendre », n'hésita pas à abandonner, « sans congé prendre », son poste de médecin de l'Hôtel-Dieu. A son retour, il publia à Lyon une édition de la *Topographie de l'ancienne Rome* de l'Italien Marliani. Dans l'épître de dédicace adressée à Jean du Bellay, il expose comment un des principaux objets de son voyage

avait été de tracer un tableau aussi exact que possible de la ville de Rome. Il avait fait des extraits de divers auteurs, pris des notes, visité les monuments, assisté au fouilles que Jean du Bellay avait entreprises dans un vignoble acquis par lui. Il se flattait de connaître tous les quartiers de Rome comme sa propre maison. Il commençait à rédiger sa topographie de la Ville éternelle, lorsque parut un livre de Marliani qui réalisait son dessein. Il se bornait donc à donner en France une édition de cette *Topographia antiquae Romae* de Marliani.

Ce fut la dernière de ses publications savantes. Peu après paraissait la *Vie inestimable du grand Gargantua, père de Pantagruel* (1534), qui consacrait sa réputation de conteur. Désormais Rabelais n'écrira plus qu'en français, et ne composera que « des livres de folastries joyeuses », pour le soulagement des goutteux et autres malades, qui ont besoin d'être égayés, assure-t-il. En fait, il élargira singulièrement le cadre de cette littérature facétieuse et c'est toutes ses connaissances d'humaniste, de juriste, de médecin, toutes ses aspirations d'homme de la Renaissance qui trouveront place dans ces ouvrages. Quel a été dans son œuvre l'apport de la culture acquise en Poitou, c'est ce que nous allons étudier maintenant.

Il reste, auparavant, à dire ce qu'il advint de ses liaisons poitevines après son départ du Poitou. En 1534, il accompagna une seconde fois en Italie Jean du Bellay, nommé cardinal. C'est lors de ce deuxième séjour à Rome qu'il adressa à Geoffroy d'Estissac de longues lettres, pour le mettre au fait des intrigues de la cour

pontificale et des menus détails de son existence. Il lui envoyait aussi, par courrier diplomatique, comme nous l'avons vu, des graines de cardes, de citrouilles et de salades pour ses jardins de Ligugé et des « mirelificques » (curiosités) pour sa nièce.

C'est le dernier témoignage que nous possédions sur les relations de Rabelais avec son premier protecteur qui mourut en 1543. Son nom ne figure pas ni dans le *Pantagruel*, ni dans le *Gargantua*. Mais en 1552, Rabelais dans le *Quart Livre* racontera certaine partie de tir à la butte qui aurait eu lieu à Cahuzac, en Périgord, chez Louis d'Estissac, neveu de Geoffroy (1).

Par contre, nous avons vu comment il se plait à évoquer le souvenir de l'abbé de Fontaine-le-Comte, Ardillon, et surtout des amis de Fontenay : frère Pierre Amy et André Tiraqueau.

Il semble d'ailleurs que les sentiments de ce dernier sur Rabelais se soient modifiés après la publication de *Pantagruel* et de *Gargantua*. Peut-être la condamnation de ces deux ouvrages par la Sorbonne ne fut-elle pas étrangère à ce changement d'attitude de Tiraqueau, devenu conseiller à la Grand'Chambre du Parlement de Paris en 1541. En tout cas, voici les indices que nous relevons de la désaffection de Tiraqueau à l'égard de Rabelais.

A la fin de l'épître-dédicace des Lettres de Manardi (1532), Rabelais pressait le jurisconsulte fontenaisien de ne pas refuser plus longtemps aux désirs des savants une nouvelle édition de son livre *De legibus connubialibus.*

(1) Voir plus haut, chap. III, p. 55.

Tiraqueau ne se décide qu'en 1545 à publier cette troisième édition qu'il enrichissait, déclarait-il, de tant d'additions qu'on pouvait la tenir pour un nouvel ouvrage. Elle se distingue aussi de l'édition précédente par certaines suppressions. Par exemple, tout ce qui se rapportait à la querelle de Tiraqueau avec Amaury Bouchard en a été retranché, comme n'étant plus d'actualité. Par suite Tiraqueau était amené à supprimer, avec sa propre invective contre l'auteur de l'apologie des femmes le jugement de Rabelais qu'il avait invoqué contre son adversaire. Mais en même temps, il a supprimé la note dans laquelle il vantait la science universelle du jeune Cordelier et sa connaissance du grec et du latin. Il a fait disparaître encore de cette nouvelle édition et le quatrain latin de Pierre Amy et l'épigramme grecque de Rabelais, placés en tête du livre de 1524 comme un témoignage de l'amitié qui unissait alors les trois érudits. Et ces suppressions, certes, ne s'imposaient nullement.

Quatre ans plus tard, en 1549, Tiraqueau publiait un gros ouvrage sur la noblesse, *De nobilitate*, qu'il dédiait à Henri II. On y trouve un chapitre sur la question de savoir si la profession de médecin déroge à la noblesse : *An ars medicinae nobilitati deroget* et, à ce propos, un catalogue de tous les médecins fameux tant modernes qu'anciens. Dans cette liste figurent les principaux médecins ou professeurs de médecine du XVI^e^ siècle,Fernel, Dubois, le lyonnais Pierre Tolet, le Ferrarais Manardi. Mais on y cherche en vain le nom d'un médecin français qui avait édité à Lyon, en 1532, et dédié à Tiraqueau,

le second recueil des Lettres de Manardi, qui avait publié la même année les *Aphorismes* d'Hippocrate et l'*Ars parva* de Galien, après les avoir commentés en chaire à Montpellier et qui s'était fait, depuis, au témoignage d'Etienne Dolet (1) et du poète Salmon Macrin (2), une réputation de praticien habile et d'anatomiste adroit. Parmi les illustrations de la médecine contemporaine, Tiraqueau n'a pas nommé Rabelais.

Enfin, le mardi 1er mars 1551 (n. st. 1552) Tiraqueau siégeant au Conseil du Parlement de Paris, signait un arrêt qui défendait de vendre et exposer dedans quinzaine le quatrième livre de Pantagruel, « attendu la censure par la Faculté de théologie (3) ».

Or le prologue dudit *Quart Livre* contenait précisément un éloge du « bon, docte, sage, tant humain, tant débonnaire et équitable Tiraqueau ». Le juge à la Grand' Chambre était resté insensible à ce témoignage d'admiration et d'affection ! Les temps étaient durs pour les écrivains qui sentaient l'hérésie et pour ceux qui bafouaient la Sorbonne. Ni la protection du cardinal de Chatillon, à qui est dédié le *Quart Livre*, ni le privilège du roi n'avaient mis cet ouvrage à l'abri des poursuites. Six mois auparavant, le Parlement avait enregistré l'édit de Chateaubriant, qui soumettait toute l'imprime-

(1) Voir p. 98, n. 2.

(2) Voir *Salmonii Macrini odarum lib. II* (1537). Ad Franciscum Rablaesum, chinoniens. medicum peritiss.

Famamque lucraris perennem
Arte levans genus omne morbos...

(3) Le procès-verbal de cette séance nous a été conservé dans le registre du Conseil du Parlement, aux *Archives nationales*. Voir dans la R. E. R., t. III, p. 384, mon étude sur *Tiraqueau et Rabelais*.

rie et le commerce de la librairie à la surveillance de la Faculté de théologie. Aux nombreux officiers de justice dont cet édit constate et blâme la négligence, les conseillers au Parlement devaient donner l'exemple du zèle dans la poursuite des livres suspects. Tiraqueau interdisait donc la vente du *Quart Livre de Pantagruel*.

Tel fut le dernier épisode des rapports de Tiraqueau avec Rabelais, qui deux ans plus tard allait mourir (1553).

DEUXIÈME PARTIE

QUELS PROFITS RABELAIS A RETIRÉS POUR SA CULTURE DE SON SÉJOUR EN POITOU

CHAPITRE PREMIER

Les leçons de Dame Rhétorique.

Lorsque Jean Bouchet publia en 1545, dans le recueil de ses *Epistres morales et familières* la missive versifiée que son ami Rabelais lui avait adressée de Ligugé vingt ans auparavant, l'auteur de *Pantagruel* et de *Gargantua* était considéré par quelques poètes de son temps comme un confrère. Poète, il l'est certes, à notre estime, par l'imagination, par la fécondité de l'invention verbale, par le lyrisme du rythme, par l'enthousiasme. Comme le dit Brunetière, Rabelais « a tout d'un poète (1) ». Mais les gens du XVI^e^ siècle n'avaient point sur la poésie les mêmes idées que nos contemporains. Ils ne donnaient ce nom qu'à des œuvres d'un caractère nettement défini et s'ils ont qualifié Rabelais de poète, c'est parce qu'il a su « rimer » et « versifier ».

Le *Pantagruel* et le *Gargantua* renferment, en effet, quelques poèmes que Rabelais y a insérés comme des ornements propres à rehausser ou plutôt à égayer ses « narrés ». Il est probable qu'il n'attachait que peu de prix à ces petites compositions. Il appartenait, en effet,

(1) *Histoire de la littérature française classique*, t. I, p. 147.

à une génération d'humanistes qui s'intéressaient à la morale, à la philosophie ou à l'érudition beaucoup plus qu'à la poésie en langue vulgaire. Mais autour de lui, dans les cercles lettrés de Fontenay-le-Comte, de Ligugé et de Fontaine-le-Comte, on vantait l'art des Grands Rhétoriqueurs,d'Octovien de Saint-Gelais, de Guillaume Crétin, de Jean d'Auton. Peut-être ce dernier, qui était des relations de l'abbé Ardillon, a-t-il été connu de Rabelais. Il est possible encore que notre humaniste ait rencontré le plus brillant poète de toute cette école, Jean Lemaire de Belges, si, comme le pensent M. Lefranc (1) et M. Spaak (2), c'est lui qu'il a représenté sous les traits de Raminagrobis (3). Surtout il était lié avec Jean Bouchet ; il le voyait fréquemment, correspondait avec lui. Tout nous autorise à croire que c'est de cet infatigable servant de Dame Rhétorique qu'il apprit la versification, l'art d'agencer les rimes, de varier les « tailles » ou coupes, de grouper les vers en couplets.

Lorsqu'il entreprit de donner une suite aux *Grandes Cronicques*, il se souvint à propos des leçons de son maître pour mêler aux récits facétieux de *Pantagruel* quelques petits poèmes, tels que l'épitaphe de Badebec (4), le blason des licenciés en l'Université d'Orléans (5), le Rondeau adressé par Panurge à la dame parisienne dont il était amoureux (6), divers distiques, et,

(1) R. E. R., t. IX, p. 144. *L'Identification de Raminagrobis.*
(2) R. XVI[e] SIÈCLE, t. X, p. 78. *Jean Lemaire de Belges.*
(3) *Tiers Livre*, chap. XXI.
(4) Chap. III.
(5) Chap. V.
(6) Chap. XXII.

enfin, deux « dictons victoriaux », inscriptions triomphales destinées à commémorer les prouesses de Pantagruel et de Panurge dans la guerre des Dipsodes (1).

Les formes de versification que Rabelais a choisies pour ces poèmes étaient de son temps parmi les plus communes. C'est, pour l'épitaphe de Badebec, un huitain de vers décasyllabiques sur trois rimes (2), c'est-à-dire un couplet de ballade ; pour le poulet de Panurge, un rondeau ; pour le blason orléanais un *quintil* (3). Il y a plus de recherche dans les « dictons victoriaux ». Tous deux sont sur le même rythme et dans les mêmes rimes. Dans le premier, Pantagruel, célébrant lui-même sa prouesse, en rapporte la gloire à « l'arbitre du haut Seigneur ». Panurge, parodiant les vers de son maître, recommande de ne pas oublier le vinaigre dans la cuisson des levrauts ! Chacun de ces « dictons victoriaux » consiste en un groupement de trois strophes asymétriques : 1° un couplet de ballade (huitain de vers décasyllabiques sur trois rimes) ; 2° un sixain en vers de quatre syllabes sur deux rimes, d'un type très usité au moyen âge (4) ; 3° un quatrain de vers octosyllabiques sur deux rimes croisées. Les éléments rythmiques de ces deux poèmes n'ont donc rien qui ne fût banal chez les poètes du temps. La difficulté était de composer les deux poèmes de dix-huit vers, sur les mêmes rimes. On sait que ces sortes d'artifices étaient le fin du fin dans l'école des Rhétoriqueurs.

(1) Chap. XXVII.
(2) Disposition des rimes : *a b a b b c b c.*
(3) Disposition des rimes : *a a a b b.*
(4) Voir Martinon, *Les Strophes* (H. Champion, 1912), p. 220.

Gargantua contient, outre quelques distiques et les deux petits poèmes scatologiques du chapitre XIII, trois pièces de vers d'une étendue plus considérable : les *Fanfreluches antidotées* (chap. II), l'*Inscription mise sur la grande porte de Thélème* (chap. LIV) et l'*Enigme trouvé aux fondemens de l'abbaye de Thélème* (chap. LVIII).

Les *Fanfreluches antidotées* sont, au dire de maître Alcofribas, un« petit traicté », annexé à cette généalogie de Gargantua, que découvrit dans un tombeau de bronze « Jean Audeau en un pré qu'il avoit près l'arceau Guabeau, au dessoubs de l'Olive, tirant à Narsay (1) ». Il se compose de quatorze strophes de huit vers décasyllabiques sur trois rimes (couplets de ballade). Le sens en est obscur. Nul chapitre de Rabelais n'a, plus que celui-là, exercé l'ingéniosité des commentateurs qui veulent que tout dans son œuvre soit énigme à déchiffrer. En fait, c'est tout simplement une série de coq-à-l'âne, suggérés par l'association des idées ou celle des sons Ce poème est analogue à ces *fatrasies* qui avaient fleuri au moyen-âge et qui revivaient dans les *Epîtres du Coq-à-l'asne* de Clément Marot Qu'il y ait des allusions aux faits ou aux mœurs du temps, c'est possible — mais elles y figurent au même titre que tels traits de la mythologie ou de l'histoire antique, par suite des exigences de la rime et non pour un effet satirique.

Au surplus, pour la plus grande partie, ce poème n'est pas de Rabelais ; il est de Mellin de Saint-Gelais (2),

(1) *Gargantua*, chap. I.

(2) Sur Mellin de Saint-Gelais, on consultera l'étude de H.-J. Molinier : *Mellin de Saint-Gelays* (1490 ?-1558). *Etude sur sa vie et sur ses œuvres* ; Paris, Picard, 1910 ; sur les rapports de Rabelais avec ce poète, un article que j'ai donné à la R. E. R., t. IX, p. 90.

l'ami et le rival de Marot et il parut dans la première édition de ses œuvres, treize ans après le *Gargantua*, en 1547. Il est vraisemblable que Rabelais put le lire en manuscrit en 1533. Nous savons par plusieurs témoignages irrécusables que la plupart des poèmes de Mellin de Saint-Gelais ont circulé sous le manteau longtemps avant qu'ils ne fussent imprimés. Ce poète grand seigneur mettait une certaine coquetterie à ne rien livrer à l'impression, c'est-à-dire au public. Il se ménageait ainsi les moyens soit d'utiliser pour des impromptus des vers longuement médités, maintes fois récités, mais inédits (1) ; soit d'adresser à des personnes différentes les mêmes compliments rimés, comme lorsqu'il se servait du même distique latin pour louer Bonaventure Des Périers et M^lle^ Bonaventure de Saint-Léger (2). Quoiqu'il en soit, c'est bien Mellin de Saint-Gelais qui est l'auteur de la plus grande partie des *Fanfreluches antidotées*. Seules, les quatre dernières strophes, qui prédisent le retour du bon « temps » sont de Rabelais — ou du moins elles manquent au poème publié en 1547 sous le nom de Mellin de Saint-Gelais.

C'est encore à lui que Rabelais a emprunté l'*Enigme en prophétie* qu'il dit avoir été trouvée ès fondements de l'abbaye de Thélème. Le conteur nous l'indique par cette phrase de Frère Jean : c'est du style de « Merlin le Prophète ». Tous les lettrés contemporains reconnaissaient dans *Merlin* le propre nom de Mellin de Saint-Gelais:. C'est *Merlin* que le nomment plusieurs de

(1) Voir Vianey, *Le Pétrarquisme en France au XVI^e^ siècle*, p. 52.
(2) Molinier, *ouvr. cit.*, p. 338.

ses amis : Dolet, dans différentes poésies latines et dans la lettre-dédicace d'une traduction du *Courtisan* de Balthazar Castiglione (1),Marot (2), Jacques Peletier du Mans (3), Hugues Salel. Un acte officiel lui donne même ce nom de Merlin (4).

Cette *énigme*, sur laquelle se clôt le *Gargantua*, appartient à un genre de poèmes fort en vogue au XVI^e^ siècle. On en trouve chez Des Périers et dans le *Recueil de vraye poésie françoyse* publié en 1544 chez Jean Longis et Vincent Sertenas. Le théoricien de l'école de Marot, Thomas Sebillet, lui a consacré un chapitre spécial dans son *Art poétique françoys*. L'énigme est, dit-il, une description ou allégorie obscure. « Et est son suget toute chose particulière et singulière qui se peut descrire, comme les dés, l'œil, la chandelle, la balle et semblables.» Son mérite, sa « vertu » propre est une « obscurité tant dilucide que le bon esprit la puisse esclercir après s'y estre quelque peu appliqué ; et le vice est de faire tèle description qu'elle se puisse adapter à plus d'une chose. » Le vers le plus convenable est le décasyllabique, « la rime platte y est toujours receüe pour meilleure » (5).

L'*Enigme en prophétie* du chapitre LVIII de *Gargantua* est bien conforme aux lois du genre telles que les

(1) Par Jacques Colin d'Auxerre. Elle fut publiée à Paris, chez Jehan Longis et Vincent Sertenas, en 1532. Voir V. L. Borrilly, *Jacques Colin, abbé de Saint-Ambroise* (Bibliothèque d'histoire moderne, t. I, fasc. IV, 1905), p. 80-81.

(2) Voir dans l'édition Jannet, t. III, p. 158 : « Ta lettre, *Merlin*, me propose... »

(3) Voir *Epître*, p. 134 de l'édition de ses *Œuvres poétiques*, par L. Séché et P. Laumonier.

(4) Voir R. E. R. t. IX, p. 99.

(5) Thomas Sebillet, *Art poétique françoys*, édition F. Gaiffe (*Collection des textes français modernes*, 1910), p. 175.

énonce Sebillet. Elle est en vers décasyllabiques à rime plate. Nous la jugerions, il est vrai, d'une obscurité trop peu « dilucide » pour ne point décourager le « bon esprit », si Frère Jean n'était là pour nous l' « esclercir ». « Donnez-y allégories et intelligences tant graves que voudrez..., déclare-t-il, de ma part, je n'y pense aultre sens enclous qu'une description du jeu de Paulme soubz obscures parolles. » Et, en effet, les tribulations de la « machine ronde », dans lesquelles Gargantua veut voir une image du « decours et maintien de vérité divine » se rapportent en réalité aux courses de l' « esteuf » ou balle du jeu de paume. Ce mot de l'énigme est donné, avec le texte du poème, dans l'édition qu'Antoine de Harsy publia en 1574 des *Œuvres* de Mellin de Saint-Gelais.

L'*inscription mise sur la grande porte de Thélème* est un poème d'un autre genre et d'une autre valeur. Elle tient par des rapports étroits aux idées générales de Rabelais. Elle dit ses sympathies et ses haines. C'est une sorte de proclamation conviant à entrer dans l'abbaye idéale certaines catégories de personnes et en excluant quelques autres. Tels étaient les « Cris » dans nos sotties. Ainsi Roger de Collerye dans son *Cry pour l'abbé de l'église d'Auxerre et ses suppostz* convoquait successivement les diverses corporations de la ville ; gens de justice, bourgeois, marchands, etc.

L'*Inscription de Thélème* interdit l'accès de l'abbaye aux hypocrites, aux gens de justice, aux usuriers, aux jaloux et aux êtres malsains et avariés. Elle y convoque les gentilshommes,les nobles dames et les personnes qui fondent leur foi religieuse sur l'Evangile exclusivement.

Il y a de la truculence dans les apostrophes aux cafards et aux gens de justice :

Cy n'entrez pas, maschefains, praticiens,
Clers, basauchiens, mangeurs du populaire...
Vostre salaire est au patibulaire
Allez y braire ; icy n'est fait excès
Dont en vos cours on deust mouvoir procès.

En contraste avec ces strophes satiriques, l'appel aux Evangéliques parait singulièrement grave.

Cy entrez, vous, qui le sainct Evangile
En sens agile annoncez, quoy qu'on gronde :
Ceans aurez un refuge et bastille
Contre l'hostile erreur qui tant postille (1)
Par son faux stile empoizonner le monde ;
Entrez, qu'on fonde icy la foy profonde,
Puis qu'on confonde, et par voix et par rolle (2),
Les ennemys de la saincte parolle.

Mais pour les lettrés de 1534, le mérite de ce poème résidait moins dans le style que dans la versification. Celle-ci présente certains caractères qui étaient alors considérés comme très distingués. L'*Inscription* se compose de sept couples de deux strophes différentes : un huitain en vers décasyllabiques sur trois rimes (couplets de ballade) et un sixain en vers de cinq pieds. Le huitain est orné de rimes *équivoques* et de rimes *batelées*, deux genres de rimes que les Rhétoriqueurs tenaient pour difficiles et précieuses. La rime *équivoque*, dit Sebillet (3), « se fait quant les deus, les trois ou les quatre syllabes

(1) Cherche. Cf. le latin *postulare*, même sens.
(2) Ecrit.
(3) *Art poétique françoys*, édit. Gaiffe, p. 62-63.

d'une seule diction assise à la fin d'un vers sont répétées au carme symbolizant [vers correspondant], mais en plusieurs mos, répétées, dis-je, ou simplement de mesme son et de mesme orthographe, ou de mesme son et de mesme orthographe ensemble... » La rime équivoque, c'est, en somme, la rime riche. Or il est manifeste que Rabelais s'est ingénié à multiplier dans son Inscription les rimes riches, *populaire, capulaire, patibulaire, amassez, assez, cabassez*, etc.: Ce n'était pas là un mince mérite: la rime équivoque, déclare Sebillet est la plus difficile et la moins usitée, «et ne laisse pourtant d'estre la plus élégante ».

Mais plus précieuse encore que la *rime équivoque* était la *batelure*. « *Batelée* s'appelle la ryme en laquelle aus vers de dis syllabes, réglément, en la couppe ou hémistiche est rymée la mesme ryme du vers précédent », dit Sebillet (1). La *batelure* est donc la répétition de la rime à l'hémistiche. Les huitains de l'*Inscription* n'offrent pas moins de cinq *batelures* :

Cy, n'entrez pas, hypocrites, bi*gots*,
Vieux mata*gots*, || marmiteux boursouflés,
Torcoulx, badaux, plus que n'estoient les *gotz*
Ny Ostro*gots*, || précurseurs des ma*gotz* :
Haires ca*gotz*, || cafars empan*touflès*,
Gueux mi*touflez*, || frapparts escorni*flés*,
Befflèz (2), en*fléz*, || fagotteurs de tabus (3) :
Tirez (4) ailleurs pour vendre vos abus.

Cette recherche d'assonances multiples, et ces rimes

(1) *Art poétique françoys*, édit. Gaiffe, p. 202.
(2) Bafoués.
(3) Querelles.
(4) Retirez-vous.

qui se redoublent nous paraissent aujourd'hui de vains artifices de versificatio n :elles étaient la gloire de l'Ecole des Rhétoriqueurs et ce n'est pas, comme le croyaient les éditeurs Burgaud des Marets et Rathery (1), pour « se moquer d'une manie commune parmi les poètes de son temps » mais bien pour rivaliser avec eux, que Rabelais a affronté, dans l'*Inscription* de Thélème « toutes ces complications de rimes ».

Il faut croire que ces poèmes ne restèrent pas inaperçus des connaisseurs. En 1537, Marot, écrivant sous le nom de Fripelipes, son valet, contre le mauvais poète Sagon, alléguait l'opinion des poètes contemporains, qui tous témoignaient en sa faveur :

Je ne voy point qu'un Saint Gelais,
Un Heroet, un *Rabelais*,
Un Brodeau, un Seve, un Chappuy
Voysent [aillent] escrivant contre luy (2).

Les personnages qui figurent dans cette énumération des partisans de Marot sont uniquement des poètes, — dont la réputation est si bien établie que Sagon se garde de contester leur talent et leur autorité. Je ne veux pas, dit-il dans sa réponse,

Je ne veux pas rabaisser les crédits
Des excellents par toi nommés et dits
De Saint Gelays, Heroet, Chappuy, Scève ;
Ces quatre ici ne sont fols estourdis...
Je passerai avec louange brève

(1) *Œuvres de Rabelais*, t. I, p. 288, n° 3
(2) Edit. Jannet, t. I, p. 240.

Tous les derniers, sans m'arrêter au nom,
On sait assez que ces huit ont renom,
Comme Marot, au mieux s'entendre en rime (1).

Parmi *ces derniers* que Sagon loue sans les citer nommément, parmi ces huit qui ont *renom de s'entendre en rime, au mieux, comme Marot*, se trouve donc Rabelais.

Il figure encore dans un troisième texte parmi les poètes du temps. La dédicace de l'*Expérience de maistre Paul Angier, Carentonnoys,contenant une briefve defense en la personne de l'honneste amant pour l'amye de Court contre la Contramye* (1544) est adressée à « tres scientifiques poetes Marot, Sainct Gelais, Heroet, Salel, Borderie, *Rabelais*, Sève, Chapuy... (2) »

Aussi, quelques années plus tard, Estienne Pasquier, dans ses *Recherches de la France*, l. VII, chap. v, n'hésitait pas, sur l'autorité de Marot, à ranger Rabelais parmi les poètes. « Je mettray, entre les poètes du même temps François Rabelais ; car combien qu'il ait escrit en prose des faits héroïques de Gargantua et Pantagruel, si estoit-il mis au rang des poètes, comme j'apprens de la response que Marot fit à Sagon sous le nom de Philippes, son valet :

Je ne voy poinct qu'un Saint-Gelais
Un Heroet, un *Rabelais*, etc. (3).

(1) *Rabais du caquet de Fripelippes et de Marot, dit Rat pelé, adictionné avec le commentaire, faict par Mathieu de Boutigny, page de maistre François de Sagon, secrétaire de l'abbé de Saint-Evroul.* Voir, sur cette querelle, l'étude de P. Bonnefon, dans la *Revue d'histoire littéraire de la France*, 1894, p. 103 et suiv., 259 et suiv.

(2) Ce livre est une des œuvres de polémique suscitées autour du platonisme par la publication de l'*Amie de Court* de La Borderie. Voir Gohin, notice biographique sur Antoine Héroet (*Œuvres poétiques*, Société des textes français modernes).

(3) En 1555, G. Le Rocquez dans son ouvrage le *Miroir d'éternité*, publié en 1589, énumère parmi « les poetes regnans au temps

La critique contemporaine commet donc une injustice lorsqu'elle qualifie Rabelais de « versificateur médiocre (1) ». Certes ce n'est pas dans ses vers qu'il faut chercher la poésie de son œuvre : du moins témoignent-ils d'une vive curiosité pour l'art poétique des Grands Rhétoriqueurs, qui furent, ne l'oublions pas, les maîtres de Marot (2), et d'une incontestable habileté à jouer des rimes compliquées, à entrechoquer les « castagnettes et grelots (3) » des rimes équivoques et batelées. Ce talent d'amateur de poésie, Rabelais le développa après qu'il eut quitté le Poitou, dans le commerce de plusieurs poètes qui furent ses amis : Marot, Etienne Dolet, Mellin de Saint-Gelais, Antoine du Saix, le bon « commandeur jambonnier » de l'ordre de Saint-Antoine (4). Mais c'est de son ami poitevin Jean Bouchet qu'il reçut ses premières leçons de versification à Poitiers, au logis de la Rose, dans les jardins de Ligugé et sous les frais ombrages de Fontaine-le-Comte.

Si le nom de Bouchet ne figure pas dans l'œuvre de Rabelais, du moins, parmi les compagnons de Pantagruel appareillant pour le pays de la Dive Bouteille, on trouve

de François de Valoys : Héroet, Merlin, Marot, Chappuy, Sève, deux du Beslay, *Rabelais medecin*, Charles Fontaine. »

(1) Expression de Stapfer : *Rabelais, sa personne, son génie, son œuvre*, p. 485.

(2) Sur ces rapports de Marot avec les grands Rhétoriqueurs, voir l'*Histoire de la littérature française illustrée*, publiée à la librairie Larousse sous la direction de MM. Bédier et Hazard, p. 134.

(3) Guy, *Histoire de la poésie française au XVI^e siècle*. Tome I, *L'Ecole des Rhétoriqueurs*, p. 93.

(4) Sur ce personnage, voir Guy, ouvrage cité, page 361 ; et sur ses rapports avec Rabelais, un article que j'ai publié dans R. E. R., t. IX, p. 221 : *Frère Antoine du Saix, « commandeur jambonnier de Sainct-Antoine » de Bourg-en-Bresse.*

certain personnage appelé le *Traverseur des voies périlleuses* (1). C'est là précisément le surnom que Jean Bouchet avait adopté après la publication de son ouvrage : *Les Regnards traversant les voies périlleuses des folles fiances du monde* (2). Rabelais n'avait pas oublié le procureur poitevin, qui un an avant la publication du *Tiers Livre*, en 1545, avait donné au public dans son recueil d'*Epîtres* les lettres en vers que tous deux avaient échangées vingt ans plus tôt.

(1) *Tiers Livre de... Pantagruel*, chap. XLIX.

(2) On peut relever dans l'œuvre de Rabelais quelques emprunts aux livres de Jean Bouchet. Voir Haskovec, *Rabelais et Jean Bouchet*, R. E. R., t. VI, p. 56. Lorsque Rabelais parle au *Quart Livre*, chap. IX des *Poitevins rouges*, peut-être se souvient-il de l'étymologie que Jean Bouchet donne de *Pictavi* dans les *Annales d'Aquitaine*. *Pictavi* viendrait de *Picta vis* (?). Les Scythes, ancêtres des Poitevins, se nommaient *Picti* et « sembloit qu'ils eussent les visages peints de rouge à cause du sang des hommes qu'ils beuvoient ».

CHAPITRE II

La culture juridique de Rabelais dans le Pantagruel et le Gargantua.

Lorsque Rabelais s'avisa de donner par son *Pantagruel* une suite au livret anonyme des *Grandes et inestimables chroniques de Gargantua*, il conçut d'abord son œuvre comme un tissu de contes et de facéties populaires. Les *Grandes Cronicques*, les *Huon de Bordeaux*, les *Robert le Diable* et autres romans de la littérature de colportage qu'il cite dans son prologue lui donnaient le thème principal de son ouvrage : les aventures et prouesses d'un géant (1). Il y adjoignit un répertoire fort riche de facéties, de bouffonneries et de mystifications dont l'auteur ou le héros est généralement Panurge, incarnation de la ruse.

Quelques-uns de ces bons tours sont de l'invention de Rabelais. La plupart ont été empruntés à la tradition populaire ou procèdent des sources littéraires les plus diverses. L'une d'entre elles a une autre origine : elle est tirée d'une glose du *Digeste*, la célèbre compilation de Justinien.

C'est la mystification par Panurge d'un « grand clerc de Angleterre nommé Thaumaste, qui vouloit arguer

(1) Voir *L'Œuvre de Rabelais*, chap. I, page 14.

contre Pantagruel ». Elle occupe les trois chapitres XVIII, XIX et XX et divertit le lecteur aux dépens d'un savant berné par un bouffon C'était un thème très ancien de la littérature satirique ou comique du moyen âge. Déjà les *Dialogues de Salomon et Marcoul*, que Rabelais citera plus tard dans le conseil de Picrochole, opposaient le bon sens vulgaire à la science et à la sagesse. A chaque sentence émise par le sage roi Salomon, un personnage grotesque du nom de Marcou, ou Malcon, répondait par une vérité triviale ou encore une observation plaisante ou obscène (1). « Qui ne s'adventure, n'a cheval ni mule, dit Salomon... Qui trop s'adventure, perd cheval et mule, respondit Malcon (2). » Le même contraste de l'emphase orgueilleuse aux prises avec « le bon sens populaire et gouailleur » se présentait dans deux farces de la fin du xv^e^ siècle : le *Gaudisseur et le Sot*, le *Gentilhomme et son page* (3).

Rabelais a développé ce thème d'une manière inattendue. Le savant Thaumaste estimant que les matières de sa controverse sont « tant ardues que les paroles humaines ne seraient suffisantes à les expliquer », propose de disputer «par signes seulement, sans parler ». Il en résulte une scène de mimique bouffonne. Elle a lieu dans la grande salle de Navarre, à sept heures du matin en présence de tous les maîtres de la montagne Sainte-Geneviève. Aux gestes graves de Thaumaste qui ne se réfèrent qu'à la philosophie et à l'astrologie,Panurge ré-

(1) Voir Gaston Paris, *La littérature au moyen âge*, p. 167.
(2) Cité par Rabelais, *Gargantua*, chap. XXXIII.
(3) Voir Petit de Julleville, *Catalogue des farces et des sotties*, p. 144.

pond par des pieds de nez, par une gesticulation grotesque et même obscène jusqu'à ce que son adversaire, qui n'a cessé de le prendre au sérieux, s'avoue vaincu.

L'idée de cette scène de quiproquos du savant sur la mimique du bouffon a été suggérée à Rabelais par une glose d'Accurse, ce commentateur du *Digeste*, que les jurisconsultes humanistes rendaient responsable de l'obscurcissement du droit antique pendant le moyen âge. Accurse rapporte qu'un jour les Romains déléguèrent un fou pour discuter avec un certain sage « quemdam sapientem », qui était venu à Rome pour voir si les Romains étaient dignes d'avoir des lois. Le Grec, sans raison apparente, probablement par ignorance du latin, se met à discuter par signes, « nutu disputare coepit ». Il élève un doigt, « significans unum deum ». Le fou croyant que ce doigt était levé pour lui crever un œil, dresse à son tour deux doigts et le pouce, « sicut naturaliter evenit », pour menacer de crever les deux yeux de son adversaire. Le Grec voit dans ces trois doigts un symbole de la Trinité. Il ouvre alors la main pour signifier que tout est découvert à Dieu. Le fou interprétant ce geste comme une menace de gifle, répond en brandissant son poing fermé. Le Grec s'imagine qu'il indique ainsi que Dieu tient tout enfermé dans sa main. Il juge l'épreuve suffisante et estimant que les Romains sont dignes d'avoir une législation, il se retire : « Sic credens Romanos dignos legibus recessit ».

Telle est l'historiette d'Accurse. Budé, dans ses *Annotations aux Pandectes*, la cite comme un monument de l'ignorance de ce commentateur, qui commet une grave

erreur de chronologie en plaçant une discussion sur la Trinité à l'époque où Rome entre en contact avec la civilisation grecque. Rabelais qui cite précisément à propos des origines grecques du droit romain, le titre du *Digeste* (1) dans lequel se trouve cette glose d'Accurse, avait dû se gausser bien souvent de cette invraisemblable anecdote, avant d'en utiliser les données pour en créer un des exploits de Panurge. Le choix de ce mode d'argumentation par signes lui a paru d'ailleurs avoir besoin de plusieurs justifications. Il le fait proposer par Thaumaste comme mieux adapté que la parole à la sublimité des matières à traiter et Pantagruel l'approuve, comme un bon moyen d'échapper aux interruptions et applaudissements de l'auditoire qui n'y comprendra rien : « Ce faisant toy et moy nous entendrons,et serons hors de ces frappemens de mains que font ces badauds sophistes quand on argue,alors qu'on est au bon de l'argument (2) ».

De sa pratique des livres juridiques, Rabelais a retiré pour son *Pantagruel* autre chose que l'idée de cette scène drôlatique. Il est bien difficile à un lettré qui s'amuse à écrire des contes populaires de ne point laisser dans son œuvre quelques marques de sa culture. Dans ce livre de « folâtries joyeuses » qu'est le *Pantagruel*, on trouve non seulement un chapitre qui est un programme d'éducation (la lettre de Gargantua à Pantagruel étudiant à Paris, chap. VIII) dénué du moindre mot pour

(1) Voir *Pantagruel*, chap. X. *l. posteriori, de origine juris.*

(2) Sur d'autres scènes imaginées par des auteurs espagnols et allemands d'après cette anecdote d'Accurse, voir *l'Œuvre de Rabelais*, chap. III, p. 70.

rire, mais encore nombre de pages qui expriment le jugement de l'auteur sur des matières sérieuses. Qui donc, en lisant les boniments du Prologue, s'attendrait à voir par la suite maître Alcofribas Nasier célébrer la beauté du droit romain ? C'est pourtant ce qu'il fait à plusieurs reprises, comme si ce sujet lui tenait à cœur et répondait à ses préoccupations ordinaires.

Au cours de sa visite aux Universités de France, le jeune Pantagruel essaie une première fois à Montpellier, d'étudier en lois. Mais la médecine éclipse toute autre discipline dans cette université : « voyant que là n'estoient que trois teigneux et un pelé de légistes, se partit dudit lieu (1) ». Il ne se décourage pas. A Bourges, il se remet à l'étude des lois, de « ces beaux textes du droit civil » que son père lui recommandera peu après (2). Il professe lui-même « qu'au monde n'y a livres tant beaulx, tant aornés, tant elegans comme sont les textes des *Pandectes*. Mais la brodure d'iceulx, c'est assavoir la *glose de Accurse*, est tant salle, tant infame et punaise, que ce n'est que ordure et villenie (3) ».

Les *Pandectes*, célébrées ici pour l'élégance de leur style, ne sont autre chose que le *Digeste*. On sait comment cet immense travail de codification du *jus romanum* entrepris au VI^e^ siècle par le jurisconsulte Tribonien sur l'ordre de l'empereur Justinien, ayant été découvert au XII^e^ siècle, avait servi de base à l'enseignement du droit laïc dans les Universités d'Italie et de France,

(1) Chap. V.
(2) Chap. VIII.
(3) Chap. V.

pendant tout le moyen âge. Les professeurs le lisaient en chaire et le commentaient. Ce que valaient généralement ces commentaires, on peut s'en faire une idée, si l'on songe que la plupart des glossateurs connaissaient mal la langue et ignoraient presque tout de l'histoire et des institutions romaines. Leurs interprétations n'avaient souvent aucun rapport avec l'esprit de la législation antique.

Quoi qu'il en soit, ces commentaires ne tardèrent pas à être publiés avec les textes juridiques eux-mêmes. Ils couvraient toutes les marges comme d'une broderie où alternaient, en caractères de grosseur inégale et de couleur variée, les lettres initiales, les rubriques, les sigles des titres, chapitres et paragraphes. C'est cette bordure marginale que Pantagruel qualifiait d'ordure (1).

Le plus fameux des glossateurs fut Accurse qui enseigna à Florence et à Bologne dans la seconde moitié du XIII^e^ siècle. Après lui les commentateurs du *Digeste* se multiplièrent. Leur autorité resta presque incontestée jusqu'à la fin du XV^e^ siècle. Elle fut alors ébranlée par les attaques des humanistes. Un Italien, Laurent Valla, dans ses *Elegantiae*, se moqua le premier de la latinité barbare d'Accurse et signala son ignorance de l'histoire ancienne. En France, Guillaume Budé l'attaqua violemment, lui et tous les glossateurs, les traitant de Goths et de Vandales (2). Tiraqueau reprit ces attaques dans la préface de *De legibus connubialibus*. L'Italien Alciat, qui enseignait à Bourges, entre 1527 et 1537, tout en se

(1) Chap. V.

(2) Longueil dans l'invective qu'il improvisa contre les Aquitains, v. page 82, les traitait avec mépris de « glossateurs ».

montrant plus équitable que Budé à l'égard d'Accurse, constatait que la grande lacune de ce prince des glossateurs avait été son ignorance des bonnes lettres. Il y avait dès lors en Italie et en France une école de légistes, qu'on appela plus tard les légistes humanistes (1) ; elle se proposait de rénover les études juridiques, d'abord en épurant ce vocabulaire trivial digne des boutiques de barbier et de savetier, qui avait cours dans les traités de droit ; puis en éclairant les textes par une connaissance plus sûre de la langue grecque, ainsi que des institutions, de la littérature, de l'histoire et de la philosophie des anciens. « Il me plaist, dit Et. Pasquier, de les appeller Humanistes, pour nous avoir meslé en beau langage latin les lettres humaines avecques le Droict. » C'est en latin, en effet, qu'ils s'exprimaient. A Rabelais revient l'honneur d'avoir exposé leurs idées en français dans une sentence imagée qui frappa les contemporains (2).

Un épisode du *Pantagruel* (3) lui a fourni l'occasion de développer le jugement que son héros, étudiant à Bourges, formulait sur le droit civil et de reprendre le procès des glossateurs. Le jeune Pantagruel ayant achevé ses études à Paris a fait l'essai de son savoir en argumentant contre les régents de la Faculté des Arts et contre les théologiens de Sorbonne. Ces disputes publiques l'ont rendu célèbre. Aussi est-il appelé à « juger d'une contro-

(1) Et. Pasquier, *Recherches de la France*, IX, 31.

(2) Le poète Voulté y fera une allusion dans une épigramme à Maurice Scève (1537).

Civili de jure rogas quid sentio, Scaeva :
Hoc verum noster quod Rabelaisus ait.

et Et. Pasquier citera plus tard le jugement de Rabelais presque textuellement.

(3) Chap. X-XIII.

verse merveilleusement difficile et obscure » qui avait amené devant la court de parlement deux gros seigneurs. Après quarante-six semaines de vaines enquêtes, les magistrats ont décidé de prendre l'avis de Pantagruel.

« Messieurs, leur dit celui-ci, les deux seigneurs qui ont ce procès entre eulx sont-ilz encores vivans ? — A quoy luy fut respondu que ouy. — De quoy diable donc, dist-il, servent tant de fatrasseries de papiers et copies que me bailliez ? N'est-ce le mieulx ouyr par leur vive voix leur débat, que lire ces babouyneries icy, qui ne sont que tromperies, cautelles diabolicques de Cepola et subversions de droit ? »

Le jurisconsulte Cepola ici mentionné était alors fameux par un livre qu'il avait intitulé cyniquement *Cautelae juris utilissimae*. C'était un recueil de ruses et de fraudes pour éluder la loi et les châtiments ; quelques-unes de ces recettes sont assez naïves : voulez-vous obtenir par surprise la grâce d'un condamné à mort, dit Cepola, arrangez-vous pour qu'il passe par un chemin où il ait chance de rencontrer un cardinal. Il est dans l'usage qu'un cardinal use de son droit de grâce pour les condamnés à mort qui se présentent à ses yeux.

Comment la paperasserie, continue Pantagruel, pourrait-elle rendre claire un procès ? Elle ne consiste qu' « en sottes et desraisonnables raisons et ineptes opinions » des commentateurs « Accurse, Balde, Bartole, de Castro, de Imola, Hippolytus, Panorme, Bertachin, Alexandre, Curtius et autres vieux mastins qui jamais n'entendirent la moindre loy des Pandectes et n'estoient que gros veaulx de disme, ignorans de tout ce qu'est nécessaire à l'intelligence des loix ».

Car tous ces commentateurs qu'un autre humaniste, Bonaventure Des Périers, appellera non *commentatores* mais *tormentatores juris*, ou les tortionnaires du droit, étaient au regard des légistes humanistes du XVI^e^ siècle de grands ignorants en matière de langues grecque et latine.

« Ils n'avoyent congnoissance, dit Pantagruel, de langue ny grecque ny latine, mais seulement de gothique et barbare. Et toutesfoys, les loix sont premièrement prises des Grecs, comme vous avez le tesmoignage de Ulpian, *l. posteriori, de origine juris.* Et toutes les loix sont pleines de sentences et motz grecs ; et secondement sont rédigées en latin le plus elegant et aorné qui soit en toute la langue latine et n'en excepteroys voluntiers ny Salluste, ny Varron, ny Ciceron, ny Senecque, ny Tite Live, ny Quintilian. Comment donc eussent peu entendre ces vieulx resveurs le texte des loix, qui jamais ne virent bon livre de langue latine, comme manifestement appert à leur stile, qui est stile de ramoneurs de cheminée, ou de cuysinier et marmiteux, non de jurisconsulte ? »

Incapables de lire le grec, et d'écrire en bon latin, les glossateurs sont en outre totalement étrangers à la philosophie et aux humanités.

« Davantaige, poursuit Pantagruel, veu que les loix sont extirpées du milieu de philosophie morale et naturelle, comment l'entendront ces folz qui ont par Dieu moins estudié en philosophie que ma mulle ? Au regard des lettres de humanité et congnoissance des antiquités et histoire, ilz en estoyent chargés comme un crapaud de plumes, dont toutesfoys les droictz sont tous pleins et sans ce ne pevent estre entenduz, comme quelque jour je monstreray plus apertement par escript. »

En conséquence, Pantagruel propose de mettre au feu tous les papiers et d'inviter les deux gros seigneurs à comparoir personnellement.

Le conteur nous dit que cette invective de Pantagruel contre les glossateurs, dans laquelle on retrouve toutes les idées des jurisconsultes humanistes sur Accurse et ses successeurs, ne fut pas du goût de toute la cour du Parlement : « comme vous sçavez que en toutes compaignies il y a plus de folz que de saiges. » Cela n'a rien d'étonnant. A l'époque où Rabelais écrivait le *Pantagruel*, les jurisconsultes humanistes n'avaient pas encore partout gain de cause dans leur campagne contre les glossateurs. Budé, dans ses *Annotations aux Pandectes* et dans son dialogue sur la *Philologie* (l. II) constatait que certains jurisconsultes se faisaient scrupule de rien changer au vocabulaire traditionnel, qui mêlait au latin des mots gothiques, comme treuga (trève), guerra (guerre), etc. Tiraqueau, dans la Préface du *De legibus connubialibus* de 1524, Rabelais dans l'épître-dédicace des *Lettres médicales* de Manardi (1532) se plaignaient que la rénovation du droit par les humanités rencontrât encore des adversaires parmi les derniers restes des Goths. Bien plus, si nous en croyons Et. Pasquier, en Italie, une réaction se manifesta très vite contre les jurisconsultes humanistes. « M'estant transporté en la ville de Boulongne, raconte-t-il, où lisoit Marianus Socinus... tous les escoliers italiens faisaient beaucoup plus de compte de cestuy que d'Alciat. Voire que ceux qui plaidoient, pour s'asseurer de leurs causes, recherchoient plus le Socin. Pour ceste seule considération (disoient-ils) que jamais il

n'avoit perdu le temps en l'estude des lettres Humaines, comme Alciat (1). »

Ainsi les Commentateurs médiévaux des *Pandectes* étaient loin d'avoir perdu tout crédit, en 1532, au moment où Rabelais écrivait son *Pantagruel* et les attaques qu'il dirigeait contre eux étaient d'actualité. Il est d'ailleurs le seul des écrivains français du temps chez qui se rencontre cette vulgarisation des griefs de l'humanisme contre les glossateurs. Elle ne laisse pas de paraître au premier abord étrange dans un ouvrage facétieux comme le *Pantagruel*. Mais elle atteste que Rabelais s'associait étroitement aux idées et aux préoccupations des Budé, des Alciat et de ses amis de Fontenay-le-Comte et qu'il avait conservé, après son départ du Poitou un souvenir très vif des propos entendus sous le bosquet de laurier, dans le jardin de Tiraqueau.

Il a marqué lui-même le point d'attache de cette invective contre les glossateurs avec son séjour en Poitou. Dans cette cour de Parlement, devant laquelle comparaissent les deux gros seigneurs, un seul conseiller se rencontre qui se range à l'opinion de Pantagruel et la soutient contre les partisans des glossateurs. Il se nomme du Douhet.

Ce n'est pas là un nom de fantaisie, de l'invention de maître Alcofribas Nasier. Briand Vallée, seigneur du Douhet, était président au siège de Saintes au temps où Amaury Bouchard vivait à Saint-Jean-d'Angély et Rabelais à Fontenay-le-Comte. Tous trois ont pu se rencontrer dans le cercle de Tiraqueau.

(1) *Recherches de la France*, l. IX, ch. XXIX.

Voilà donc une fiction dont Rabelais a puisé la matière dans sa culture juridique et dans laquelle il a inséré un souvenir de sa jeunesse en Poitou. Nous allons en trouver d'autres dans le *Tiers Livre*.

La culture juridique de Rabelais ne consiste pas seulement en idées générales sur le droit civil et les glossateurs. Son géant Pantagruel ne manque pas de montrer à propos qu'il a étudié en droit. Avant de rendre son jugement dans le différend des deux gros seigneurs, il fait observer que leur cause, quelque difficile qu'elle soit,est pourtant moins obscure qu'une douzaine de lois dont il donne les titres : le paragraphe *Caton*, la loy *Frater*, la loy *Gallus*, la loy *Quinque pedum*, la loy *Vinum*, etc. (1). Et sans doute Rabelais n'avait pas grand peine à alléguer ces lois difficiles ou singulières. Il pouvait en trouver la liste en tête de toutes les éditions du *Digeste*.Mais il convient de remarquer ces affleurements imprévus de l'érudition du légiste dans un ouvrage qui prétendait être de même « billon », que le livret populaire des *Grandes Cronicques*.

Ils deviendront plus fréquents dans le second ouvrage facétieux de Rabelais, le *Gargantua*. Par exemple, le conteur y allègue(1) les dispositions du *Digeste* et des *Novelles* de Justinien relatives à la légitimité d'un enfant né onze mois après le décès de son père. Il mêle à ses propos une foule de locutions d'origine juridique que sa pratique du droit et de la procédure lui ont rendu familières. Ces vocables nous sont aujourd'hui étrangers. Il nous faut

(1) Chap. XIII.
(2) Chap. II.

recourir aux lexiques spéciaux pour saisir le sens des calembours qu'il a forgés sur certaines expressions du jargon « palatin ». Ainsi lorsque parmi les hoquets, les borborygmes et les joyeuses plaisanteries des Bien-Yvres assemblés sous la saulaye pour « bauffrer » les « gaudebillaux » de Grandgousier, se rencontre cette définition du jambon : « C'est un *compulsoire* de beuvettes », qui se douterait qu'il y a là un jeu de mot sur un vocable de procédure : *compulsoire* (1) ? Il désignait l'acte par lequel on contraignait un notaire, un greffier ou tout autre dépositaire de titres à les produire ou à en donner copie Le jambon qui *produit* la soif est donc comme le compulsoire qui oblige à *produire* un document. D'autres locutions de palais comme *reliefs d'appel*, *insinuations*, *formules de exhiber*, qui figurent dans ces propos, attestent que Rabelais a sans doute introduit un juriste parmi les invités de Grandgousier. Le succès du *Pantagruel* l'a encouragé à laisser son génie se développer plus librement dans le *Gargantua* (2). Il y étale donc plus volontiers son érudition et partant nous révèle quelle place les sciences juridiques tenaient dans sa culture.

(1) Chap. V.

(2) Sur le développement du génie de Rabelais voir le premier chapitre de mon *Œuvre de Rabelais* et surtout le récent ouvrage de P. Villey: *Les Grands Écrivains du XVI^e siècle. Evolution des œuvres et invention de formes littéraires, tome I^er. Marot et Rabelais.* (E. Champion, 1923).

CHAPITRE III

La culture juridique et la connaissance de la procédure dans le *Tiers Livre des faictz et dictz héroïques du noble Pantagruel.*

Le *Tiers Livre* diffère profondément des deux premiers. On y chercherait en vain les prouesses et *faits héroïques* annoncés par le titre. Les récits qui constituaient l'élément principal du *Pantagruel* et du *Gargantua* font place à des « devis », à des discussions, à des discours. La matière principale de l'ouvrage est une série d'enquêtes sur la question de savoir si Panurge se mariera et quel sort lui réserve le mariage. Ce thème général permettait à Rabelais de faire de larges exposés de ses idées générales, de ses observations, et aussi de son érudition.

Le bien et le mal qui se peut dire des femmes et du mariage, c'était précisément l'objet des conversations que tenaient chez Tiraqueau les légistes du cénacle fontenaisien au moment où se préparait la seconde édition du *De legibus connubialibus* (1). Il n'est donc pas surprenant que les souvenirs poitevins soient particulièrement nom-

(1) Voir sur les rapports du *Tiers Livre* avec le *De legibus connubialibus*, Barat : *L'influence de Tiraqueau sur Rabelais* R. E. R., II, et Abel Lefranc, *Le Tiers Livre et la querelle des femmes* dans *Grands Ecrivains de la Renaissance*. (E. Champion 1914.)

breux dans ce livre. La précision topographique de certains épisodes, par exemple au chapitre XLI, l'énumération de toutes les localités voisines de Ligugé (1), permet même de supposer que Rabelais, au moment où il écrivait le *Tiers Livre*, avait eu l'occasion de rafraîchir par une visite récente en Poitou les souvenirs de sa jeunesse. Avec l'image des lieux se levaient dans sa mémoire celles des personnes qu'il y avait jadis fréquentées ; leurs goûts particuliers, leur langage, leurs habitudes professionnelles revivaient dans son imagination. Parmi les allégations juridiques et parmi les anecdotes de palais qui foisonnent en ce livre, il est aisé d'en reconnaître un grand nombre qui ont des rapports avec les souvenirs poitevins de Rabelais.

Voici par exemple la délicieuse anecdote du fumet du roti payé au son de l'argent, qui est racontée par Pantagruel au chapitre XXXVII, pour amener Panurge à consulter sur son mariage un bouffon. Seigny Joan, « fol insigne de Paris », n'a-t-il pas jadis jugé sagement un différend épineux ?

« Le cas est tel. A Paris, en la roustisserie du petit Chastelet, au devant de l'ouvroir d'un roustisseur, un faquin mangeoit son pain à la fumée du roust, et le trouvoit ainsi perfumé, grandement savoureux. Le roustisseur le laissoit faire. En fin, quant tout le pain fut baufré, le roustisseur happe le faquin au collet, et vouloit qu'il luy payast la fumée de son roust. Le faquin disoit en rien n'avoir ses viandes endommaigé, rien n'avoir du sien pris, en rien ne luy estre debiteur. La fumée dont estoit question evaporoit par dehors : ainsi comme ainsi se perdoit elle, : jamais

(1) Voir plus haut, p. 86.

n'avoit esté ouy que, dedans Paris, on eust vendu fumée de roust en rue.

Le roustisseur repliquoit que de fumée de son roust n'estoit tenu nourrir les faquins, et renioit (1), en cas qu'il ne le payast, qu'il luy osteroit ses crochetz. Le faquin tire son tribart et se mettoit en defense.

L'altercation feut grande. Le badault peuple de Paris accourut au debat de toutes pars. Là se trouva à propous Seigny Joan le fol citadin de Paris. L'ayant apperçu, le roustisseur demanda au faquin : Veux tu sus nostre different croire ce noble Seigny Jean ? Ouy, par le Sambreguoy, respondit le faquin.

Adonc, Seigny Joan, [après] avoir leur discord entendu, commenda au faquin qu'il lui tirast de son baudrier quelque pièce d'argent. Le faquin luy mit en main un tournoys philippus. Seigny Joan le prit, et le mit sur son espaule gauche, comme explorant s'il estoit de poys ; puys le timpoit sus la paulme de sa main gauche, comme pour entendre s'il estoit de bon alloy ; puys le posa sus la prunelle de son œil droit, comme pour voir s'il estoit bien marqué. Tout ce fut fait en grande silence de tout le badault peuple, en ferme attente du roustisseur, et desespoir du faquin.

En fin, le feist sus l'ouvroir sonner par plusieurs fois.

Puis, en majesté praesidentale, tenant sa marote on poing, comme si fust un sceptre, et affeublant en teste son chaperon de martres cingesses à oreilles de papier, fraizé à poincts d'orgues, toussant prealablement deux ou trois bonnes foys, dist à haute voix : La court vous dict que le faquin, qui a son pain mangé à la fumée du roust, civilement a payé le roustisseur au son de son argent. Ordonne ladicte court que chascun se retire en sa chacunière, sans despens, et pour cause. »

Où Rabelais a-t-il pris cette anecdote, qu'il narre avec tant de verve ? Il nous le dit lui-même : chez des juristes. Elle est racontée d'abord par le glossateur Jean André ·

(1) Jurait en reniant Dieu.

(Giovanni Andrea, XIVe siècle) « sur un canon de certain rescrit papal, adressé aux maire et bourgeois de la Rochelle ». Ce rescrit du pape Honorius III *Majori et Burgensibus de Rupella* fait partie des *Décrétales* de Grégoire IX (I, 4, 10). Dans le même recueil, quelques pages auparavant (I, 4, 3), se trouve une lettre du pape Innocent III à l'évêque de Poitiers, par laquelle le pontife se plaint d'une particularité de la coutume du Poitou dans les causes ecclésiastiques (1). Il paraît qu'on s'en rapportait parfois, pour rendre la sentence, au jugement de l'auditoire. A la protestation du pape contre cet usage local, les juristes opposaient une glose empruntée au commentaire du Code, *Titre de offic. rect. prov. l*[*ege*] *potioris* : « non esse inconveniens ab insipientibus consilium petere, quia interdum *revelatur* minori quod major nescit. » C'est à propos de ce mot *revelatur* que Giovanni Andrea alléguait comme exemple la décision d'un fou parisien : « Unus fatuus Parisiensis sonum unius turonensis pro odore assati (2) tabernario compensando altercationem ipsius cum paupere, quod ad odorem illum panem unum in ponte comederat, diffinivit : quod forsan Catoni vel Gratiano revelatum non fuisset. »

Que Rabelais ait commis une erreur en rattachant cette anecdote non à la lettre d'Innocent III à l'évêque de Poitiers, mais au rescrit d'Honorius III aux Maire et Bourgeois de la Rochelle, cela importe peu. Ce qui semble bien évident, c'est que le nom de La Rochelle, ville

(1) Voir sur cette source un article de W. Smith dans R. E. R., t. III, p. 303.

(2) D'un rôti

voisine de Fontenay-le-Comte, ou celui de Poitiers, avait attiré sur cette glose son attention, ou vraisemblablement celle du cercle des juristes fontenaisiens.

Tiraqueau la cite de son côté dans la troisième édition de son *De legibus connubialibus* (1), qui parut, en 1546, en même temps que le *Tiers Livre*. Et il remarque qu'elle a été rapportée après Jean André, par d'autres commentateurs parmi lesquels le Panormitain, Barbatias et Jason, jurisconsultes italiens des XIV^e^ et XV^e^ siècles. « Quam quidem quaestionem non potuisset Cato aut Gratianus, ut dicunt Jo. And. et Panorm. *justius decidere*. Hanc quoque historiam post illos recenset Barb[atias] in l. I, col. 7, versic. pone *quod* furiosus. 55. *De verborum oblig.* et Jason, *Cons*[*ilio*] 178. »

On observera que Rabelais énumère ses sources juridiques dans le même ordre que Tiraqueau : « Jo. André... et, après luy Panorme en ce mesmes canon, Barbatia sur les Pandectes et recentement Jason en ses *conseilz.* » Peut-être, comme on l'a supposé, avait-il sous les yeux les épreuves de la troisième édition du *De legibus connubialibus* lorsqu'il rédigeait le *Tiers Livre*.

Quoi qu'il en soit de cette hypothèse, il ne semble pas douteux que cette glose singulière sur la sagesse d'un fou était restée fixée dans la mémoire de Rabelais

(1) « De fatuo quodam Parisiensi, qui miro modo composuit controversiam egeni cujusdam et tabernarii.Nam cum tabernarius pecuniam peteret ab egeno quoniam panem velut suavius comederat ad culinae suae fumum et nidorem judicavit fatuus tabernario solvendum ex sono denarii. » P. 144, r°

(2) Barat, art. cité, R. E. R.

(3) Sur diverses formes de cette anecdote, lire P. Toldo : *La fumée du rôti*... R. E. R., t. I, p. 18, et E. Langlois, R. E.R ., t. I, p. 222.

parce qu'elle évoquait, par association d'idées, le souvenir de Poitiers et d'une ville voisine du Poitou, La Rochelle. Il la retrouvait parmi les souvenirs de son initiation aux sciences juridiques, pendant son séjour en Poitou ; et il empruntait ensuite au *De legibus connubialibus* ou à quelque autre livre de droit, la liste des autorités juridiques qu'il s'amusait à alléguer.

Le plus grand déploiement d'érudition juridique que présente l'œuvre de Rabelais se rencontre dans les chapitres XXXIX-XLIII du *Tiers Livre*, qui sont consacrés au jugement de Bridoye. La matière de cet épisode, qui constitue une digression à l'enquête sur le mariage, est toute entière de propos de légistes, d'allusions à la procédure, d'allégations de textes juridiques, de portraits de gens de justice. C'est le plus large tableau que le conteur ait brossé de ce qu'il appelle le « monde palatin », c'est-à-dire des habitués du palais de justice. C'est aussi celui dans lequel se peuvent découvrir les plus nombreuses réminiscences du commerce que Rabelais entretenait avec les livres et les hommes de ce « monde palatin » tant à Fontenay qu'à Poitiers.

Le personnage principal de cet épisode est le juge Bridoye, dont Rabelais, en bon dramaturge, nous entretient assez longuement avant de le mettre en scène. Bridoye est un ami de Pantagruel. Celui-ci a vainement consulté sur le sort que le mariage réserve à Panurge divers oracles : le livre de Virgile ouvert au hasard, les songes, une sorcière de village, un muet, un poète, un devin, frère Jean des Entommeures. Pour tirer Panurge de perplexité, il se décide à inviter à dîner quatre personnages

d'une autorité reconnue : un théologien, un médecin, un légiste, un philosophe.Le théologien Hippotadée, le médecin Rondibilis et le philosophe Trouillogan viennent au rendez-vous. Le légiste se fait excuser. C'est Bridoye, ancien étudiant en droit de l'Université de Poitiers,qui exerce les fonctions de juge dans quelque juridiction de bailliage ou de sénéchaussée, à Fonsbeton. Le jour où il recevait l'invitation de Pantagruel, un huissier du parlement de Myrelingues, qui est une « court centumvirale », comme le parlement de Paris, l'est venu quérir et adjourner (entendez citer) pour personnellement comparaître et, devant les sénateurs (titre donné aux membres des cours souveraines), rendre raison de quelque sentence prononcée par lui au détriment de « l'esleu Toucheronde », lequel a « relevé appel » de ladite sentence.

Dans la réalité, il n'était pas dans les habtiudes des cours souveraines d'inviter les juges des juridictions inférieures à venir plaider devant elles. Elles décidaient des appels et rendaient leurs arrêts sur le vu des pièces écrites. Il y a donc là une dérogation à l'usage.

Elle était nécessaire au conteur pour qu'il pût nous montrer Bridoye plaidant lui-même sa cause. Il a su la rendre vraisemblable en présentant Bridoye comme un vieillard respecté qui s'est acquis des titres à la considération particulière de ses supérieurs dans la hiérarchie « palatine ». En quarante ans, il a prononcé plus de quatre mille sentences définitives. « De deux mille trois cents et neuf de ses sentences il a été interjeté appel par les parties condamnées, en la court souveraine du parlement Myrelinguoys en Myrelingues ; toutes par arretz d'icelle

ont esté ratifiées, approuvées et confirmées, les appeaulx [appels] renversés et à néant mis. » Aussi Pantagruel veut-il « de tout son pouvoir estre aidant en équité »,à ce juge «qui par tout le passé a vescu tant saintement en son estat ». De son côté, le grand président de la court centumvirale, Trinquamelle, traite Bridoye avec déférence, ne l'interpellant jamais sans lui dire, « mon amy ». Ainsi Bridoye n'est pas à confondre avec cette ganache de Bridoison dont Beaumarchais a fait un type totalement ridicule.

Le président, les sénateurs et conseillers sont donc réunis dans une chambre de conseil. L'audience est privée,comme la plupart des séances des cours souveraines. Pantagruel y est admis par faveur ; ses familiers, Panurge, Epistémon, frère Jean et autres restent à la porte. « Au milieu du parquet » Bridoye est assis, sur la sellette. A chacune des questions que lui pose le président, il répond en donnant à ses juges le titre de *messieurs*, réservé aux membres des cours souveraines. Il y a là, décrite en termes propres, une mise en scène exacte d'une séance de justice.

Bridoye « pour toutes raisons et excuses » se borne à dire qu'il est devenu vieux, que sa vue a baissé et, que, par suite, il se peut qu'il ait mal distingué les points des dés et qu'il ait pris par exemple un quatre pour un cinq, d'autant plus qu'il se servait dans cette affaire de ses plus petits dés.

Que viennent faire ici les dés ? demande le président ahuri. Quels dés entendez-vous ? Les dés des jugements, répond Bridoye, *alea judiciorum* et il allègue force textes

dans lesquels se trouve cette expression. Au sens propre, *alea* signifie, en effet, la chute des dés. Dans l'usage du Palais, cette locution avait le sens de hasard des jugements (1), Bridoye la prend à la lettre et les quatre mille sentences irréprochables, qui sont l'honneur des quarante années de sa carrière, ont été rendues d'après le jet des dés, *alea judiciorum*.

Comment donc procédez-vous ? interroge le président. Je me conforme, répond Bridoye, à l'usance de judicature, « à laquelle nos droictz commendent de tousjours déférer ». Après avoir étudié consciencieusement toutes les écritures du procès, je prends les sacs du défendeur (les dossiers se mettaient alors non dans des chemises ou des serviettes, mais dans des sacs de toile, munis d'étiquettes) ; je pose lesdits sacs sur le bout de la table en mon cabinet et je « livre chanse » au défendeur, c'est-à-dire je jette les dés pour lui, le mot *chance* (du latin *cadentia*) désignant précisément la chute des dés. « Cela faict, je pose les sacs du demandeur sur l'autre bout et quant et quant je lui livre chanse ». Je donne ensuite sentence à l'avantage de celui que la chance des dés a favorisé.

Mais, objecte le président, pourquoi ne pas recourir aux dés le jour où les parties comparaissent pour la première fois ? A quoi servent les écritures et procédures contenues dans les sacs ? — Elles me servent, répond

(1) Cf. les expressions suivantes empruntées à Rabelais. *Tiers Livre*, chap. V : « l'amour que votre grâce me porte est hors le dés d'estimation » ; et chap. XXIX : « les perfections d'un chacun sont hors tous dez de jugement ».

Bridoye, de trois choses exquises, requises et authentiques. Premièrement pour la forme, si importante en judicature que souvent « les formalités détruisent les matérialités et substances ». Secondement elles me fournissent un exercice « honneste et salutaire ». Rien de plus salubre, en effet, et « de plus aromatizant, en ce monde palatin que vuider sacs, feuilleter papiers, quotter cayers, emplir paniers et visiter procès ». En troisième lieu, la procédure permet au temps de mûrir le procès. Les médecins n'attendent-ils pas qu'un apostème soit mûr pour le percer ? La nature elle-même nous instruit à cueillir les fruits quand ils sont mûrs, à marier les filles quand elles sont mûres, à ne rien faire « qu'en toute maturité ». Perrin Dendin appointait tous les procès des villageois poitevins parce qu'il savait attendre que les procès fussent mûrs et que les parties fussent fatiguées de plaidoyer Il convient donc de différer la sentence jusqu'à ce que les procès aient atteint leur maturité, qu'ils soient parfaits en tous leurs membres, qui sont les écritures et les sacs.

Mais, demande encore le président, comment procédez-vous en matière criminelle, la partie coupable étant prise en flagrant délit ? — La paperasse est nécessaire, répond Bridoye ; mais il suffit d'un seul acte écrit, quel qu'il soit, pour donner naissance à d'autres écritures. Je prie donc le demandeur, c'est-à-dire la partie civile, de commencer par faire un somme, par exemple, et de m'apporter une pièce authentique, attestant juridiquement qu'il a dormi. Il ne se peut pas que ce premier acte n'en engendre une foule d'autres. Quand ils ont assez

pullulé pour remplir de multiples sacs, je retourne à mes dés.

La cause est entendue ; le président commande à Bridoye de « issir hors la chambre du parquet ». Pantagruel intervient alors en sa faveur, en priant la cour d'avoir égard à la vieillesse et à la simplesse de ce juge, qui, en quarante ans, n'a pas donné une seule sentence digne de repréhension.

Tel est, réduit à ses grandes lignes, le plaidoyer de Bridoye. Toute son argumentation repose sur des jeux de mots, qui appartiennent à la langue latine, la seule qui fût en usage dans l'enseignement des sciences juridiques. Bridoye s'en remet aux dés pour prononcer ses sentences parce qu'il prend à la lettre l'expression *alea judiciorum*. Chaque détail de son procédé est justifié ensuite par un jeu de mot du même ordre. Il place les sacs du demandeur et du défendeur en face les uns des autres, sur sa table, parce qu'un axiome déclare que de l'opposition naît la clarté : *opposita juxta se posita magis elucescunt*. S'il use de dés de petite taille lorsque les droits des parties plaidoyantes sont obscurs, c'est en vertu d'une des règles du droit (Regulae juris) :

Semper in obscuris quod minimum est sequimur.

C'est encore en jouant sur des métaphores communes de la langue judiciaire : le *corps* ou les *membres d'un procès*, que Bridoye assimile le procès à un être organique, qui d'abord informe, tel l'ourson avant que l'ourse ne l'ait léché, est mis peu à peu « en la perfection de ses membres » : ce sont les « écritures » et les « sacs ».

L'argumentation de Bridoye est donc échafaudée sur

une série de calembours, qui ne pouvaient guère être compris que du « monde palatin » et des légistes, avertis de la véritable signification dès termes et locutions juridiques que Rabelais emploie à contre-sens. Les mêmes procédés et les mêmes effets comiques se retrouvent dans le détail des allégations juridiques. Elles foisonnent dans ces quatre chapitres et il faut avouer que le lecteur moderne ne trouve rien de bien amusant dans cette abondance de textes du *Code*, du *Digeste*, du *Décret* ou des *Décrétales*, que Bridoye cite toujours en mentionnant avec une précision rebutante les titres, paragraphes, chapitres ou rubriques. Cette manie était alors un des traits traditionnels de l'éloquence judiciaire. Déjà les soties, farces et moralités avaient raillé l'abus des citations juridiques dans le langage des légistes. Bonaventure Des Périers (76e nouvelle) pour nous dépeindre un avocat s'exerçant à la parole écrit simplement : il alléguait ses paragraphes (1). Mais aucun des écrivains qui ont ridiculisé cette manie n'en a tiré parti aussi heureusement que Rabelais. Son Bridoye ne peut énoncer les vérités les plus évidentes sans s'abriter derrière l'autorité du *Digeste* et du *Code* ou de leurs commentateurs. Il commence son plaidoyer en s'excusant sur son âge et il cite immédiatement, sur les misères qu'apporte la vieillesse, l'autorité d'un commentateur des Clémentines, *Distinctio* 86, *canon tanta*. Est-il amené à déclarer que

(1) Dans les *Plaideurs* de Racine, l'Intimé se conforme encore à cet usage :

« Qui ne sait que la loi *si quis canis*. Digeste,
De vi, paragrapho, messieurs, *caponibus*.

l'exercice est hygiénique, il cite à l'appui de cette assertion deux passages du *Digeste*, un texte de saint Thomas d'Aquin, l'opinion du glossateur Albericus de Rosata « lequel *fuit magnus practicus* et docteur solennel, comme atteste Barbatia, un autre glossateur, *in prin. cons.* » S'il affirme que l'ourse met son ourson « à perfection de ses membres » à force de le lécher, c'est que plusieurs commentateurs du *Digeste*, qu'il cite, l'ont dit avant lui. A l'entendre alléguer ainsi ses paragraphes, on a l'impression d'un mécanisme fonctionnant automatiquement. Au moindre appel de sens ou de son, des séries toutes faites de références juridiques se présentent à sa mémoire.

Mais comment Rabelais a-t-il procédé pour farcir d'allégations ce plaidoyer de Bridoye ? Qu'il ait recouru à des recueils juridiques pour y copier ses références, cela est vraisemblable. Il reste à expliquer comment lui ont été suggérées ces citations, qui ne sont nullement semées au hasard, qui sont, au contraire, choisies et présentent toutes quelque rapport avec le contexte. Il en est d'abord qui par leur cocasserie devaient provoquer des plaisanteries traditionnelles dans les Ecoles de droit. Telle la définition du mot *olfecit* (flairer) donnée par la glose du texte : *si quadrupes pauperiem fecit* (1). D'autres étaient restées gravées dans la mémoire de Rabelais parce qu'elles se recommandaient plus spécialement aux étu-

(1) Voici le texte de la loi *Agaso*, alléguée par Bridoye : « Agaso [un muletier] cum in tabernam equum deduceret, mulam equus olfecit (glose : id est nasum ad culum posuit). Mula calcem rejecit et crus agasoni fregit. Consulebatur, possetne cum domino mulae agi, quod ea pauperiem fecisset. Respondi, posse. »

diants poitevins. Je note, par exemple, qu'une glose des Décrétales, titre *De regulis juris*, allégué par Bridoye, suppose un cas qui se passerait dans l'église de Poitiers (1). De même, c'est par un trait analogue que la glose des mêmes Décrétales explique le « brocard » : *Semper in obscuris quod minimum est sequendum*. L'hypothèse envisagée se rapporte à la ville de Poitiers (2).

Enfin la plupart de ces citations sont alléguées à contre-sens ; elles forment des calembours qui devaient avoir cours dans l'auditoire de la Faculté de droit et au palais de justice. Tel ce jeu de mot sur la permission péculière [*peculiaris*, particulière] de l'huissier, qui devient une « permission pécuniaire », car « *pecuniae obediunt omnia*, et l'a dit Bald. in *l. singularia* 55. *Si certum pet. etc.* » Telle encore l'étymologie que Bridoye donne du mot *muscarii* à propos de certains magistrats qu'il a surpris un jour, en leur chambre de justice, jouant à la mouche, c'est-à-dire frappant à coups de bonnets le personnage désigné pour être la mouche. Ces gens qui jouent à la mouche, ces *muscarii*, sont excusables, dit-il, en vertu

(1) *De regulis juris*, in 6 (Sexto). Règle 55. Glose : « Ut ponamus quod papa hoc anno fecit mihi gratiam in *ecclesia pictaviensi* quia mandavit canonicis illius ecclesiae ut conferent mihi prebendam, si qua vacaret... Postea papa in dicta Ecclesia fecit tibi similem gratiam. Queritur quis nostrum sit praeferendus in assecutione prebende. Respondetur quod ego qui sum prior in data, quia qui prior est tempore, potior est jure. »

(2) *Sexte. De regulis juris*, règle 30. Glose : « Ponamus quod in *civitate pictaviensi* sunt duae mensurae, una major, alia minor : aliquis emisit votum quod tali ecclesie solveret tot mensuras, puta sex sextaria frumenti, vel sex bossellos frumenti. Est mensura major, alia minor et non declaravit aliter animum suum... Debebit solvi ad minimam mensuram, quia,.. *In obscuris minimum est sequendum*. »

de la loi *de excusandis artificibus* ! Il est, en effet, question de *muscarii* dans cette loi : seulement, ce mot, qui vient de *muscum* et non de *musca*, désignent les parfumeurs, les fabricants de musc et l'*excusatio* que leur accorde cette loi est une exemption d'impôts réservée à quelques catégories d'artisans. Ces calembours sur *muscarii* et *excusandis* échappent à quiconque ignore le texte du *Code* où figurent ces deux mots. Rabelais ne pouvait se faire aucune illusion sur le caractère pour ainsi dire professionnel de ce genre de facéties. Elles ne s'adressaient qu'aux juristes.

On en doit dire autant des allusions à la procédure qui fourmillent dans cet épisode. Elles sont des souvenirs de la familiarité que Rabelais avait eue en Poitou avec le procureur Jean Bouchet et d'autres gens de justice. Mais pour générale que fût au XVI^e^ siècle la maladie des procès, on s'abuserait si l'on croyait que le commun des lecteurs entendait tous les termes de procédure dont use le conteur dans cet épisode. Ecoutons Bridoye énumérer les pièces, qu'il a soin, pour se conformer à l'usance de judicature, de compulser avant de jeter les dés. « Ayant veu, reveu, leu, releu, quotté[coté], paperassé, feuilleté les complainctes, adjournemens, comparitions, commissions, informations, avant procédés,productions, allégations, intendits, contredits, requestes, enquestes, repliques, dupliques, tripliques, escritures, reproches, griefs, salvations, recollemens, confrontations, acarations, libelles, apostoles, lettres royaulx, compulsoires, déclinatoires, anticipatoires, évocations, envoyz, renvoyz, conclusions, fin de non procéder, apoinctemens, reliefz,

confessions, exploictz, et autres telles dragées et espiceries d'une part et d'autre...Je pose le sac sur le bout de la table. »

Quand on connaît le goût de Rabelais pour les kyrielles de mots, on se demande d'abord s'il ne s'est pas amusé ici, comme en tant d'autres endroits, à éblouir et même à brimer le lecteur par l'étalage d'un vocabulaire bizarre. En fait, ce sont toutes les phases ordinaires d'un procès qu'il représente en cette énumération de trente-sept termes de pratique.

C'est d'abord l'introduction d'instance qui comprend la *complainte du demandeur* ou *complaignant*, suivie bientôt d'un *adjournement*,c'est-à-dire d'une citation devant une juridiction désignée. Comment l'*adjournement* était remis par un huissier à la partie poursuivie, nous le voyons, au *Quart Livre*, ch. XII-XIV, dans l'épisode des « *Chicanous daubez en la maison de Basché* ». La signification de l'ajournement devait se faire à la personne « intimée » ou à son domicile et parfois l'huissier se faisait accompagner « pour sa sceureté » de deux officiers subalternes de justice, les « recors », qui servaient de témoins et, au besoin, prêtaient main forte. Cette précaution était souvent indispensable. Aux Grands Jours de Poitiers, en 1531, on jugea un certain Thomas de la Chastre coupable d'avoir fait rosser par ses gens deux sergents royaux qui étaient venus l'ajourner. Dans la même session, on condamna à mort Antoine de Marans pour réparation des « blesseures et navreures » commises sur les personnes d'un sergent royal et de ses deux recors. Plus prudent que ces deux gentilshommes, le seigneur de Basché, dont

Rabelais nous raconte l'histoire, avait trouvé un moyen de faire rosser les huissiers sans s'exposer à la vindicte des lois royales.

La partie dûment citée devait se présenter au tribunal, le jour fixé, ou se faire représenter par un procureur [avoué]. C'était la *comparition*. Le tribunal, après avoir ouï les parties, donnait *commission* à un rapporteur de faire les *informations* ou *avant procedez*.

Alors commençaient l'instruction et les défenses. Les pièces produites par les parties étaient désignées du terme général de *productions* ; les références ou autorités alléguées étaient les *allégations*. Le demandeur s'offrait à prouver (probare intendit) un certain nombre de conclusions : c'était l'acte appelé *intendit* ou *écritures principales*. Le défendeur y opposait ses *contredicts*. Le demandeur ripostait par une *réplique*, à laquelle le défendeur à son tour répondait par une *duplique*. La *triplique* était une réponse à la *duplique*. Les *requestes* au tribunal et les *enquestes* suivaient. L'acte par lequel une des deux parties récusait les témoins de la partie adverse s'appelait les *reproches* de témoins. Cette réprobation ou dépréciation de l'autorité des témoins pouvait être détruite elle-même par les *salvations*, que faisait valoir la partie adverse en faveur de ses témoins. Le juge ayant la liste des témoins les *récolait*, c'est-à-dire les invitait à déclarer s'ils persistaient dans leur première déclaration et les *recollemens* étaient suivis de la *confrontation* des témoins avec l'accusé.

Sur le litige principal, les parties manquaient rarement de greffer des contestations accessoires, de créer des in-

cidents. On cherchait par exemple, à faire déférer la cause à une autre juridiction : c'était l'objet des *libelles* et *apostoles*.

On pouvait obtenir des *Lettres royaulx pour rabiller* les fautes *d'un procès*, ou même des *Lettres royaulx décisives* du procès. Par le *compulsoire*, on contraignait un notaire, un greffier ou tout autre dépositaire public de titres et d'actes à les représenter ou à en donner copie. Le *déclinatoire* soulevait la question de compétence de la juridiction saisie du litige. Par l'*anticipatoire* on prévenait la partie adverse, en plaidant ce qu'elle devait plaider. On pouvait encore solliciter l'*évocation* par une autre juridiction. Si l'on réussissait, il y avait *envoy* devant cette juridiction ; suivi parfois d'un *renvoy* devant les premiers juges. Tous ces incidents de la cause, tous ces moyens de forme, à la faveur desquels on empêchait le jugement sur le fond, étaient les *fins de non procéder*.

Lorsque ces défenses étaient épuisées, si les juges estimaient que les parties dussent articuler plus amplement leurs faits, il les *appointait* à écrire et produire dans un délai fixé. C'était l'*appointement* d'instruction.

Enfin intervenait le jugement : il portait le nom de *sentence* dans toute juridiction autre que les cours souveraines, qui seules rendaient des *arrêts*. Les derniers actes de la procédure étaient les aveux ou *confessions* du défendeur et les *exploits*, c'est-à-dire les actes de notification de la sentence. La partie condamnée pouvait en appeler à une autre juridiction, c'était le *relief* ou *relèvement de sentence*. Un relief de ce genre, produit par l'élu

Toucheronde, a eu pour effet d'amener Bridoye devant le parlement de Myrelingues (1).

Ainsi c'est, en raccourci, la somme de la procédure au XVI^e^ siècle que nous présentent ces trente-sept termes de chicane ou de pratique. Il n'en est aucun qui n'ait un sens technique, aucun qui ne soit dans l'énumération exactement à la place que lui assigne la marche ordinaire d'un procès. On peut trouver que ces mots manquent de grâce, qu'ils sont rébarbatifs, voire obscurs pour le commun des lecteurs : c'est ce dont Rabelais n'a cure. Il sait que dans le cercle des légistes il sera compris et même qu'on trouvera plaisant le scrupule du bon Bridoye à n'omettre de nommer aucune de ces pièces de procédure, comme s'il voulait répartir également ses caresses sur chacun de ces nombreux enfants de « Dame Formalité » !

La longue familiarité que Rabelais avait eue avec les choses et les gens de justice marque donc d'une empreinte originale cet épisode de Bridoye. Elle donne à son vocabulaire un caractère technique et à ses plaisanteries une saveur spéciale, unique peut-être dans notre littérature. Car lorsque Racine voudra amuser les honnêtes gens de son siècle aux dépens des plaideurs, il évitera, comme il le dit, de fatiguer les oreilles des spectateurs par l'emploi des termes barbares de la chicane. Le plaidoyer de Bridoye est un spécimen de ces « causes de mardi-gras » qui se plaidaient devant le roi de la Ba-

(1) Sur la procédure au XVI^e^ siècle, voir la *Pratique judiciaire* de Jean Imbert (1579) et une étude que j'ai publiée dans la R. XVI^e^ SIÈCLE, t. I, p. 28.

soche, en présence de la foule des clercs, pour leur ébattement (1). Par l'abondance de ses arguments captieux, par ses paradoxes, par ses jeux de mots, ce plaidoyer rappelle une autre argumentation brillamment développée par Rabelais au début de ce même *Tiers Livre* : l'éloge des emprunteurs ou apologie des dettes. L'un et l'autre de ces discours sont de pétulantes fantaisies d'un escholier féru d'argumentation, qui s'ébat à tourner en raisonnements des dictons, des aphorismes, des métaphores, en jouant sur les mots. Mais ici les plaisanteries échappent au commun des lecteurs ; elles sont semblables aux facéties traditionnelles dans certaines corporations ou aux « charges » en usage dans les ateliers d'artistes : seuls les gens du métier peuvent les entendre et y prendre plaisir. Il est permis aux autres de les trouver trop hermétiques et trop strictement professionnelles.

Il reste à dire comment Rabelais jugeait ce monde palatin qu'il connaissait si parfaitement. Que pensait-il de ces gens de justice dont il a plaisamment caricaturé les travers ?

Il semble d'abord qu'il les peigne de traits assez noirs. La satire populaire reprochait aux « robins » leur avidité, leur morgue, leur dureté. Rabelais interdira l'accès de l'abbaye de Thélème aux praticiens, parce qu'il sont

(1) La tradition s'en conserva jusqu'au XVII^e^ siècle, Guillaudeau note dans son diaire, qu'à la Rochelle, en 1621, « feut plaidé une fort belle cause de mardy gras, le roy de la Basoche estant assis au siège de MM. les présidiaux au palais, assisté de son chancelier et de plusieurs conseillers, tous clercs et ayant tous la grand'robe, la sottane et le bonnet carré... » *Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, 1908, p. 158.

« maschefains », c'est-à-dire insatiables; aux clercs, basauchiens, officiaux, scribes, qu'il qualifie de « mangeurs du populaire ». Bridoye nous représente tous les ministres et suppôts de justice, « sergens, huissiers, appariteurs, chicaneurs, procureurs, commissaires, advocatz, enquesteurs, tabellions, notaires, grephiers, occupés à sucer bien fort et continuellement les bourses des parties plaidoyantes comme l'ourse lèche l'ourson et engendrant ainsi à leurs procès teste, pieds... ce sont les sacs ». Rabelais prend plaisir à nous montrer les sergents, huissiers et recors dans la plus humiliante posture, gagnant leur vie à recevoir des coups. En fait, nous l'avons vu, ils étaient exposés à en recevoir dans l'exercice de leurs fonctions. Il semble que le conteur s'amuse follement de la mauvaise farce que le prieur de Basché avait inventée pour rosser impunément ces Chicanous (1). Ceux qui venaient le citer à comparoir étaient invités par lui à un déjeuner qu'il donnait pour de prétendues fiançailles, puis, au dessert, sous prétexte de renouveler l'ancienne coutume d'échanger entre invités à la noce des tapes et des bourrades, il faisait rouer de coups les Chicanous par ses gens. Et Rabelais de rire aux éclats au spectacle des Chicanous si ingénieusement assommés !

Sur les juges, Pantagruel s'exprime d'abord fort sévèrement. Leurs mains, dit-il, « sont pleines de sang et perverse affection ». Et il rappelle un mot de Caton sur la « court judiciaire », qui devrait être pavée de chausses-trappes (2).

(1) *Quart Livre*, chap. XII-XIV.
(2) *Tiers Livre*, Chap. XLIV.

Mais il atténue immédiatement la rigueur de ces jugements en rejetant sur l'institution judiciaire elle-même les vices et défauts reprochés vulgairement aux juges. De même qu'au chapitre X du *Pantagruel*, Du Douhet tenait la paperasserie et le fatras des glossateurs pour responsables des « subversions de droict et allongements de procès » ; de même ici, Pantagruel expose que s'il y a de l'iniquité dans la judicature, c'est la faute du jurisconsulte Tribonien, qui en a dressé les règles au temps de Justinien. Rien de bon, affirme-t-il, ne pouvait procéder de cet homme « meschant, infidèle, tant maling, tant pervers, tant avare et inique ». Rabelais s'inspire ici d'une idée de son maître Guillaume Budé, qui avait stigmatisé, dans ses *Annotations aux Pandectes* (1) l'avidité de Tribonien. Son érudition de juriste lui suggère une raison d'ordre historique pour expliquer cette iniquité que la satire populaire, sommairement et brutalement, imputait aux juges eux-mêmes.

Bridoye, de qui Rabelais s'égaie si copieusement, est loin d'être présenté comme un personnage odieux. Pantagruel professe pour lui beaucoup d'estime. Il s'intéresse à son fils, lequel, nous est-il dit, étudie à Toulouse « sous l'auditoire du très docte et vertueux Boissonné, « l'un des plus suffisants [compétens] qui soit huy en son estat » [de professeur de droit] et l'un des bons amis de

(1) « Quaestor Justiniani fuit, tanta vi ingenii praeditus, ut doctrina praestantissimus evaserit, ac nulli aevo suo secundus. Caeterum avaritiae eo usque indulgens ut lucro venale jus habendum semper duxerit. Nam et leges ferme sordida dinundinatione antiquare identidem ferreque instituerat, ut cuique commodum esset. » *Annotationes in Pandectas*, p. 681 de l'éd. de 1551.

Rabelais (1). Il s'empresse de « supplier » le président Trinquamelle (2) en faveur de ce juge, chez qui il reconnait plusieurs qualités « par lesquelles il semble mériter pardon du cas advenu. Premièrement vieillesse, secondement simplesse ». Ici, Rabelais se souvient d'un texte du *Décret, Distinctio* 86, *canon tanta*, allégué par Bridoye : vieillesse et simplesse y figurent comme les deux excuses moyennant lesquelles certain pape absout la faute d'un évêque (3). Et Pantagruel termine sa supplication en demandant que Bridoye, s'il est déposé de sa charge, lui soit remis en pur don : « Je trouveray par mes royaumes lieux assez et estatz pour l'employer et m'en servir. »

Rabelais a trop de science et d'expérience pour ne pas apporter des nuances inconnues du populaire dans ses jugements sur les magistrats. Il en a fréquenté beaucoup; il en connaît qui ne méritent que respect et considération : tels Briand Vallée du Douhet ou le « tant docte, sage, humain, débonnaire et équitable Tiraqueau ». Il a bien pu multiplier les facéties sur les avalleurs de frimars (4) (il nomme ainsi les juges parce qu'étant obligés de siéger à 7 heures, ils avalaient le brouillard matinal). En définitive, il s'est égayé de leurs

(1) Chap. XXIX. Sur ce personnage, voir H. Jacoubet : *Les Trois Centuries de maistre Jehan de Boyssoné*, Toulouse, Ed. Privat, 1923.

(2) Chap. XLIII.

(3) De quodam Episcopo qui antequam missarum solemnia celebraret die dominico ad exarandam messem profectus est... quia *simplicitatem tuam* cum *senectute* cognovimus, interim tacemus.

(4) *Gargantua*, chap. LIV, et *Tiers Livre. Prologue.*

travers plutôt qu'il ne s'est indigné de leurs défauts.

Qu'il ait souhaité la réforme des vices de l'institution judiciaire, qu'il ait protesté contre l'usage des « épices » et la longueur des procès, cela n'était pas pour le ranger parmi les esprits séditieux. Une ordonnance royale de 1510 considérait déjà que le plus grand bien qu'on pût faire aux sujets du roi était d'abréger les procès. Et de Guillaume Budé à Michel de l'Hospital, il n'est jurisconsulte ni grand officier de justice qui ne se soit élevé contre tout ce qui était « subversion de droit » ou « allongement de procès ». Dans ce concert de protestations, la voix de Rabelais ne se distingue pas par une âpreté ou une violence particulière.

Un seul épisode dans son œuvre respire la colère contre le monde palatin : ce sont les chapitres du Cinquième livre (1) consacrés à la description des Chats-Fourrés « bestes moult horribles et espouvantables qui mangent les petits enfants, paissent sur des tables de marbre (la grand'chambre du palais avait une table de marbre) et vivent de corruption ». Mais la question se pose de savoir si ces chapitres sont de Rabelais. L'authenticité du cinquième livre publié onze ans après la mort de Rabelais est contestée. On admet généralement qu'il a été rédigé par un inconnu sur des notes laissées par Rabelais. Quelques parties sont authentiques, d'autres apocryphes ; vraisemblablement, parmi les premières il en est peu qui n'aient été retouchées et contaminées par l'éditeur.

(1) Chap. XI-XV.



CABINET D'UN AVOCAT OU D'UN PROCUREUR (AVOUÉ) AU XVI[e] SIÈCLE.

« ...*Mon beau procureur*
Il a bien prins de moy une bécasse
Une perdrix et un levraut aussi :
Et toutesfois je suis encor icy ! »
MAROT, au Roy pour
le délivrer de prison.

Dans quelle catégorie convient-il de ranger l'épisode des Chats-Fourrés ? La satire y est d'une violence sans exemple dans l'œuvre antérieure de Rabelais. Le comique en est médiocre. Dans un sujet où les termes de procédure eussent été à leur place, on n'en trouve qu'un nombre infime (1). Enfin, dans tous les propos de Grippeminaud, archiduc des Chats-Fourrés, il n'y a pas une seule de ces allégations juridiques qui se présentent si facilement à l'esprit de Rabelais et qui caractérisent dans son œuvre le langage du monde palatin.

Toutes ces considérations nous autorisent à laisser en dehors de notre examen cet épisode des Chats-Fourrés. En définitive, les opinions de Rabelais sur la procédure et la justice se ressentent de sa culture juridique ; ses jugements sont ceux que portaient sur ces questions les plus éclairés et les plus généreux de ces juristes et gens de justice dans la société desquels il avait vécu en Poitou.

(1) A vrai dire, il n'y en a peut-être qu'un : *passer condamnation*, chap. XI.

CHAPITRE IV

Le droit canonique dans le Quart Livre.

Le droit civil est honorablement mentionné dans le programme d'instruction encyclopédique dressé par Gargantua pour son fils Pantagruel étudiant à Paris. « Du droit civil, écrit-il, je veux que tu scaches par cœur les beaux textes et me les confère avec philosophie (1). » Par contre, le droit canonique, en usage dans les juridictions ecclésiastiques, y est passé sous silence. Sans doute ne mérite-t-il pas, aux yeux d'un humaniste, de compter parmi les disciplines nouvelles, adaptées à l'esprit de la Renaissance. En fait, pendant tout le moyen âge, c'est lui et non le droit civil qui avait eu la place d'honneur dans l'enseignement des Universités. A Paris même, il régnait seul et les jeunes gens à qui le droit civil était nécessaire devaient, comme Guillaume Budé, aller l'apprendre à Orléans. L'université de Poitiers, nous l'avons vu, comptait deux docteurs régents en droit canonique et deux en droit civil. Quelles que fussent les préférences de Rabelais pour les beaux textes des Pandectes, il n'y

(1) *Pantagruel*, chap. VIII.

a aucun doute qu'il ait étudié *in utroque jure* et connu le droit canonique.

A vrai dire, dans ses deux premiers livres, les allusions au droit canonique sont rares (1). Elles deviennent fréquentes au *Tiers Livre*, dans lequel il déploie librement toute son érudition. L'épisode de Bridoye, en particulier, offre quelques références aux grands recueils de textes canoniques, le *Décret*, et les *Décrétales*, et à leurs commentateurs, surtout au plus fameux d'entre eux, ce Nicolo Tedeschi,archevêque de Palerme, mort en 1445, qu'on désignait par son surnom : le Panormitain.

Mais c'est dans un épisode du *Quart Livre*, la relâche à Papimanie (2), que Rabelais a le plus largement montré et le plus heureusement utilisé ses connaissances en droit canonique. Elles lui ont servi à renouveler d'une manière originale un thème satirique bien souvent traité avant lui, les protestations gallicanes contre les abus de la Curie Romaine.

L'antique querelle du roi de France et du pape (elle avait commencé avec saint Louis) s'était ravivée au moment où Rabelais rédigeait son *Quart Livre*. A peine monté sur le trône, Henri II avait donné à Fontainebleau un édit qui remédiait à divers abus de la cour de Rome dans la collation des bénéfices et établissait un contrôle

(1) Elles ne sont pas toujours faciles à reconnaître, parce qu'elles ne sont pas accompagnées de références. Ainsi cette phrase d'un buveur, *Gargantua*, chap. V : « En sec jamais l'âme ne habite », est une opinion de saint Augustin, *Ex veteri testamento*, quaestio XXIII, qui est reproduite dans un passage du Decret, p. 2, *cons*, 32, *quaestio* 2, cap. 9 : « Anima quia spiritus est, in sicco habitare non potest. » Le buveur qui fait cette citation est donc un légiste.

(2) Chap. XLVIII-LIV.

sur les notaires apostoliques et les banquiers en correspondance avec le Saint-Siège. C'est l'édit « des petites dates » (septembre 1547). Il fut approuvé et commenté par le plus grand des jurisconsultes de l'époque, Charles Du Moulin et Ronsard le célébra, en vers lyriques, comme une grande réforme, d'heureux augure pour le nouveau règne (1).

Le pape Jules III riposta, peu après, en s'alliant avec Charles-Quint pour enlever le duché de Parme à un protégé de Henri II, Octave Farnèse. Le légat du pape auprès du roi de France fut chassé. Il y eut rupture diplomatique et pendant quelques mois de l'année 1551, on se demanda, dans les conseils du roi, si l'on n'irait pas jusqu'au schisme. Jamais, depuis l'époque où Louis XII luttait contre le pape Jules II, l'antagonisme de la France

(1) *Odes*, cinquième livre, Au Roy Henri II.

« Ton œil vigilant, qui contemple
Tes vassaux en divers costez
A contemplé de Dieu le temple
Que nos banquiers par faux exemple
Combloient de larrons eshontez,
Et doctes en chiquaneries
N'enduroient en un seul quartier
Qu'un benefice fust entier,
Troublé de mille tromperies

Mais or'bulles et signatures
Et dattes levez par avant
Mandats, faux titres, escritures
Depravez par leurs impostures
Seront certains doresnavant,
Si bien que le moine et le prestre
Possedans en paix leurs maisons
Feront pour toy leurs oraisons
Et pour les loix que tu fais naistre.

contre le Saint-Siège n'avait été aussi aigu. Rabelais était donc sûr de plaire au roi en attaquant les Papimanes et il n'était personne en France qu'il risquât de blesser par cette satire. Même ses ennemis jurés, les théologiens de Sorbonne pouvaient cette fois s'accorder avec lui. Eux aussi soutenaient la politique royale et, satisfaits de voir Henri II les servir dans l'extermination de l'hérésie, ils acceptaient l'idée d'un schisme national (1).

La satire de Rabelais contre le Saint-Siège est essentiellement la description d'une île peuplée d'adorateurs du pape, les Papimanes. Mais elle prend bien vite un tour inattendu par un éloge ironique des Décrétales.

Rabelais vient de narrer comment la flotte de Pantagruel voguant vers le pays de la Dive Bouteille a fait escale dans l'île des Papefigues, terre maudite et ruinée, depuis qu'un de ses habitants a par dérision, « fait la figue » au portrait du pape. A une journée de cette île désolée, Pantagruel descend dans la « benoiste isle des Papimanes ». Il y est reçu par une délégation des quatre états du pays, qui du plus loin qu'ils l'aperçoivent lui crient à haute voix : L'avez-vous vu ? — Qui ? demande Pantagruel. — Lui... L'unique.... Celui qui est ! — Dieu ? dit Pantagruel, mais il n'est pas visible à œilz corporels ? — Nous ne parlons mie de celuy haut Dieu qui domine par les cieulx. Nous parlons du Dieu en terre, du pape. » Comme Panurge déclare qu'il en a vu trois : « Comment ? nos sacres Décrétales chantent qu'il

(1) Voir sur cette question, l'*Œuvre de Rabelais*, p. 120-123, et Villey, *Marot et Rabelais*, chap. XI de l'étude sur Rabelais.

n'y en a jamais qu'un vivant ! — J'entends, respondit Panurge, les uns successivement après les autres. » Alors les Papimanes se livrent à des transports de joie. Ils s'empressent de féliciter et de fêter les voyageurs qui ont eu l'honneur de voir le pape.

Ces Décrétales dont le témoignage est invoqué ainsi par les Papimanes vont revenir sans cesse dans toutes leurs manifestations d'idolâtrie pour le Saint-Père. C'est par les Décrétales qu'ils connaissent le pape. C'est elles qui leur prophétisent qu'un jour un pape viendra dans leur île. Bientôt il n'est plus question que de ces Décrétales et Rabelais intitule ses chapitres : *Comment Homenaz, evesque de Papimanie, nous montra les Uranopètes Décrétales.* — Chap. 51 : *Menus devis durant le disner à la louange des Décrétales.* — Chap. 52 : *Continuation des miracles advenuz par les Décrétales.* — Chap. 53 : *Comment par la vertu des Décrétales est l'or subtilement tiré de France en Rome.*

Qu'est-ce donc que ces Décrétales, chères aux Papimanes ? C'est un recueil de jurisprudence canonique. Jusqu'au XIII^e^ siècle, le droit ecclésiastique était fondé sur les canons et décrets des conciles, réunis par un moine de Boulogne, Gratien, dans un ouvrage qui portait le titre de *Décret.* En 1234, le pape Grégoire IX chargea son chapelain le Dominicain Ramon de Pennafort, de compiler tous les règlements et constitutions des papes ses devanciers en cinq livres, qui furent appelés Décrétales. Envoyées aux Universités de Bologne et de Paris les Décrétales devaient désormais avoir force de loi pour l'interprétation des Décrets et Canons. Elles furent sui-

vies d'un sixième livre, le *Sexte*, rédigé sous Boniface VIII, en 1298 ; puis des *Clémentines* envoyées par le pape Clément V aux Universités de Paris et Orléans, en 1313 ; enfin, au début du XVI^e^ siècle, ce corps de jurisprudence fut complété par l'addition de deux séries de Décrétales nouvelles, les *Extravagantes de Jean XXII* et les *Extravagantes communes*, ainsi nommées parce qu'elles sont en quelque sorte en dehors *(extra)* du recueil officiel.

La publication des Décrétales avait coïncidé avec une extension de la puissance séculière du Saint-Siège. Au moyen âge les empereurs, les rois, les princes empiétaient sur les droits des papes en matière spirituelle. En retour, les papes entreprenaient sur les puissances séculières. A mesure qu'ils cherchaient à étendre leur juridiction, à intervenir par exemple dans la collation des bénéfices ecclésiastiques ou encore à évoquer à leur tribunal les causes relatives aux annulations de mariage, ils légitimaient leurs prétentions par une jurisprudence qu'enregistraient les Décrétales. Les légistes considéraient donc à juste titre ces lettres comme l'instrument juridique de la politique temporelle des papes. Elles étaient pour eux « un droit nouveau » différent du « droit ancien » renfermé dans le *Décret* de Gratien, où l'on ne voit, dit un canoniste (1) « ni réserve de bénéfices, ni prévention, ni dévolution », ni annates, ni exspectatives, ni d'une façon générale, aucune de ces dispositions par lesquelles la papauté tendait à accaparer le droit de con-

(1) Durand de Maillane, *Dictionnaire de droit canonique et de pratique bénéficiale*, Lyon, 1770.

férer les bénéfices ecclésiastiques ou de se réserver une part sur leurs revenus.

Dès lors, on comprend le sens de cet hymne aux Décrétales que Rabelais prête à Homenaz évêque des Papimanes. C'est une satire du pouvoir temporel des papes.

« Qui est-ce (en conscience) qui a estably, confirmé, authorisé ces belles religions [établissement religieux], desquelles en tous endroictz voyez la christianté ornée, décorée, illustrée, comme est le firmament de ses claires estoilles ? *Dives Decretales.* Qui a fondé, pilotizé, talué, qui maintient, qui substante, qui nourist les devots religieux par les convens, monastères et abbayes : sans les prieres diurnes, nocturnes, continuelles desquelz seroit le monde en danger evident de retourner en son antique cahos ? *Sacres Decretales.* Qui fait et journellement augmente en abondance de tous biens temporelz, corporelz et spirituelz le fameux et celebre patrimoine de saint Pierre ? *Saintes Decrétales.* Qui fait le Sainct Siège apostolique en Rome, de tout temps et aujourd'huy, tant redoutable en l'univers, qu'il fault ribon ribaine, que tous roys, empereurs, potentatz et seigneurs pendent de luy, tiennent de luy, par luy soient couronnez, confirmez, authorisez, viennent là boucquer [baiser par force] et se prosterner à la mirifique pantophle... ? *Belles Decrétales de Dieu.* »

Une ironique apologie de ces Décrétales que tous les défenseurs de la juridiction royale et de l'Eglise gallicane, depuis la Pragmatique Sanction de saint Louis, dénonçaient comme le principe des usurpations de la cour romaine, telle est la forme singulière que prend chez Rabelais la satire du pouvoir temporel des papes. Il s'y mêle des éléments accessoires : un souvenir de l'indignation qui avait ému la France, lorsqu'elle avait vu le pape Jules II faire à Louis XII « guerre felonne et tres cruelle »,

« tout l'empire christian estant en paix et silence »(1);des plaisanteries sur la « mirifique pantophle » que viennent « boucquer » tous les potentats de ce monde, ou encore des louanges ironiques pour cette vache à lait de la Cour Romaine qu'est « France la Treschristiane » ; mais le thème principal de cette description des mœurs en Papimanie, c'est l'éloge des Décrétales. Le choix de cette idée générale est d'un légiste ou plus proprement d'un canoniste.

Le détail du développement nous montre, en outre, que Rabelais avait pratiqué ces Décrétales. Il désigne par leur nom les diverses parties du recueil : le *Sexte*, les *Clémentines*, les *Extravagantes*. Bien plus, il cite les titres de plusieurs chapitres de ces recueils : « Je voudrois, dist Epistémon, avoir payé chopine de trippes à embourser, et qu'eussions à l'original collationné les terrifiques chapitres : *Execrabilis. De multa. Si plures. De Annatis per totum. Nisi essent. Cum ad monasterium. Quod dilectio. Mandatum* et certains autres, lesquelz tirent par chascun an de France en Rome quatre cens mille ducatz et davantage. »

Il n'est, en effet, aucun des chapitres allégués par Epistémon qui ne recèle quelque parcelle de cette « auriflue énergie ». Presque tous ont trait à la collation des bénéfices ecclésiastiques et stipulent les droits que se réserve en divers cas la Cour de Rome. Il semble, au premier abord, que le chapitre *Quod dilectio*, du livre IV des Décrétales, *De consanguinitate et affinitate*, soit étran-

(1) *Quart Livre*, ch. LIII.

ger à cette question : il prévoit pour les jeunes gens qui sont parents au sixième degré des cas de dispense matrimoniale. Mais comme il les réserve à l'agrément du pape, les notaires apostoliques et autres officiers de la cour romaine y trouvaient leur profit.

Comment Rabelais connaissait-il spécialement ces textes ? Il est possible qu'il les ait cités de seconde main. Il se peut également qu'ils aient été fixés dans sa mémoire par quelque particularité. Les souvenirs poitevins, là encore, ont pu jouer un rôle. Dans la glose du chapitre *Mandatum* (dans le *Sexte*) figure une mention de l'église de Poitiers. Le commentaire d'*Execrabilis*, d'autre part, cite parmi plusieurs prieurs séculiers, celui de Sainte-Radégonde, à Poitiers. Ainsi cette érudition de Rabelais en droit canonique date vraisemblablement du temps qu'il fréquentait « l'Escossoys docteur decretalipotent », Robert Irland, docteur régent en la Faculté de Poitiers.

On voit maintenant quelle place occupent dans le *Gargantua* et le *Pantagruel* les droits civil et canonique, ainsi que les mœurs, les coutumes et le parler des gens de justice. C'est une matière que Rabelais possédait parfaitement. Il l'utilise pour ses récits, ses descriptions, ses argumentations paradoxales avec aisance et souplesse. Elle est de son fonds au même titre que les sciences médicales. Et c'est à Poitiers et au Poitou qu'il doit son initiation à la culture juridique, comme il doit à Montpellier une bonne part de son savoir de médecin.

CHAPITRE V

La « matière de bréviaire ».

Les sept ou huit années que Rabelais passa en Poitou furent ses années de « moinage ». Son existence était alors réglée par les us ordinaires de la vie monastique : assistance aux offices, lecture du bréviaire, repas pris en commun. Quelque mêlé qu'il fût aux cercles savants de Fontenay-le-Comte ou de Poitiers, ses rapports quotidiens étaient avec des moines ; quelque curieux qu'il fût de lettres antiques, il avait, par devoir d'état, à lire l'Ecriture Sainte et à connaître la littérature ecclésiastique. Lorsque, cinq ans plus tard, il se mit à raconter les exploits de Pantagruel et les bons tours de Panurge, puis l'enfance de Gargantua et la guerre de Picrochole, des diverses classes de la société qu'il était amené à dépeindre, nulle ne lui était mieux connue que la gent monacale.

Aussi a-t-il introduit, dans son *Gargantua*, parmi les compagnons du géant, un moine, frère Jean des Entommeures, qu'il présente comme le type même du moine, « un vray moyne moynant, le plus moyne qui fut depuis

que le monde moyna de moynerie (1) ». Il se distingue des moines de son temps, pour la plupart paresseux et bigots, dit Rabelais (2), par ses allures franches, son prodigieux besoin d'action et son courage : dans la guerre picrocholine et pendant la tempête, au *Quart Livre*, sa conduite est d'un héros. Mais, au reste, il est, comme les moines que décrivent Erasme (3), Uhlrich de Hutten, Henri Corneille Agrippa, les prédicateurs (4), les conteurs (5) du temps : ignorant (6) « gourmand, « l'estomac toujours ouvert, comme la gibbessière d'un avocat (7) », malpropre, le nez « roupieux » (8), fort en gueule, prompt à proférer d'horribles jurons, « ce sont couleurs de rhétorique cicéroniane » (9), — et pourtant sympathique par son allègre activité et la belle humeur de ses propos.

Dans les mœurs de frère Jean des Entommeures et

(1) *Gargantua*, chap. XXVII.

(2) *Gargantua*, chap. XL. « Pourquoy les moines sont refuis du monde... »

(3) Dans l'*Eloge de la Folie* ; dans six de ses *Colloquia* : *Concio Convivium religiosum*, *Exsequiae seraphicae Franciscani*, *Funus Militis et Carthusiani* ; dans l'*Enchiridion militis christiani*, XIII ; dans l'*Apologia ad Blasphemias Jacobi Stunicae*, etc.

(4) Guillaume Pépin, dans sa *Destructio Ninive* n'épargne pas les abbayes. Elles se sont soustraites depuis longtemps aux règles prescrites par leurs fondateurs. « Ibi loco silentii, murmur. Loco recollectionis, coquina aut taberna. Loco lectionis et honesti exercitii, ludus alearum aut palme. Loco jejunii et abstinentie, crapula et ebrietas. »

(5) En particulier la reine de Navarre. Dans la 31e nouvelle de l'*Heptameron*, elle s'excuse du fâcheux portrait qu'elle trace des Cordeliers : elle ne sait aucun conte où elle « les puisse bien louer ».

(6) « Magis magnos clericos non sunt magis magnos sapientes. »

(7) *Gargantua*, chap. XXXIX.

(8) *Gargantua*, chap. XL.

(9) *Gargantua*, chap. XXXIX.

plus encore dans ses propos, Rabelais a tracé un tableau pittoresque de la vie monacale au XVI^e^ siècle. le plus vivant et le plus riche que nous ait laissé la littérature du temps. Par lui nous connaissons la vie familière des moines, leur langage, leurs proverbes, tirés des « offices » (chanter *Magnificat* à matines (1), savoir ou dire jusqu'au *Tu autem* (2), avoir du *Miserere* jusqu'à *vitulos* (3) ; leurs dictons et apophtegmes, qui ont trait généralement à la table : De missa ad mensam (4), Jamais homme noble ne hait le bon vin (5), Brevis oratio penetrat cœlos, longa potatio evacuat scyphos (6) ; leurs locutions particulières, métaphores extraites de la marmite claustrale (7) et jusqu'à leurs

(1) *Gargantua*, chap. XIII. Le *Magnificat* se chante aux Vêpres. *Chanter Magnificat à matines* c'est donc agir hors de propos ou à contre-temps.

(2) *Tu autem, Domine, miserere nobis* est la formule sur laquelle se clôt chaque *leçon* (lecture) aux offices. Connaître une question jusqu'au *tu autem*, c'est la connaître jusqu'au bout. Cf. *Pantagruel*, chap. XI : « Lors, dist Pantagruel : mon amy, voulez-vous plus rien dire !... Non, monsieur : car j'en ay dist tout le *Tu autem.* » Et *Gargantua*, chap. XIII : « J'y estois, dist Gargantua, et bien tost en sçaurez le *tu autem* ».

(3) *Tiers Livre*, chap. XXIII : « Et si jamais je te peux tenir en nostre chapitre à Mirebeau, dit frère Adam Couscoil à Jean Dodin, tu auras du *miserere* jusques a *vitulos.* » Quand les moines se donnaient la discipline, la flagellation était ordinairement accompagnée de la psalmodie des psaumes de la Pénitence, Frère Adam Couscoil promet donc une flagellation qui durera tout un *Miserere*, *vitulos* étant le dernier mot de ce psaume de la Pénitence : « Tunc imponam in altare tuum *vitulos* ».

(4) *Tiers Livre*, chap. XV.

(5) « C'est un apophtegme monachal », déclare frère Jean, *Gargantua*, chap. XXVII.

(6) *Gargantua*, chap. XLI.

(7) « Plus me plaisent les soupes... associées de quelques pièces du laboureur salé à neuf leçons. Je t'entends, respondit frère Jean. Ceste metaphore est extraite de la marmite claustrale. Le laboureur, c'est le bœuf qui laboure ou a labouré : *à neuf leçons*, c'est-à-

refrains favoris : (Ho ! Regnault, réveille-toi (1).), etc.

Un des ornements les plus ordinaires de la conversation de frère Jean, ce sont ses citations de l'Ecriture Sainte. La « matière de bréviaire », comme il l'appelle, est toute la science de cet ignorant qui n'a jamais étudié « de peur des auripeaux (oreillons) » (2). Il la prodigue d'une manière inattendue, écorchant les textes, citant à contre-sens, avec une fantaisie qui est un des traits de l'humour de Rabelais (3).

A vrai dire, la « matière de bréviaire » avait trouvé place dans les narrés de maître Alcofribas avant que frère Jean n'y eût été introduit. Elle était si familière à frère François Rabelais ! Pendant son temps de moi-

dire cuict à perfection. » *Tiers Livre*, chap. XV. L'office comporte trois ou neuf leçons ; lorsque les matines ont neuf leçons, la pièce de bœuf, mise dans la marmite avant l'office, cuit plus longtemps que si matines ne « sont ourlées » que de trois leçons.

(1) *Gargantua*, chap. XLI.

(2) *Gargantua*, chap. XXXIX.

(3) *Tiers Livre*, chap. XXVI. « *Crescite. Nos qui vivimus*, multiplicamini ; il est escript ; c'est matière de bréviaire. » Frère Jean cite pêle-mêle diverses réminiscences du bréviaire. *Crescite* et *multiplicamini* appartiennent à la *Genèse*, VIII, 17 ; *nos qui vivimus* au Psaume CXIII, 17.

Quart Livre, chap. VIII. « Il est escript, *Mihi vindictam*, etc. » Citation de saint Paul, *Ad Hebraeos*, X, 30 : « Scimus enim qui dixit : *Mihi vindicta* et ego retribuam », tirée de saint Augustin ou de la 6e leçon de l'octave de Saint-Etienne, 2e sermon sur saint Etienne.

Quart Livre, chap. X. « *Beati immaculati in via.* C'est matière de bréviaire. » Citation du Psaume CXVIII, 1.

Quart Livre, chap. XXIII. « *Contra hostium insidias*, matière de bréviaire. » Citation du psaume XCVIII, 1.

Quart Livre, chap. XXXIX. « Matière de bréviaire répondit Frère Jean. Pourquoy Potiphar, maistre queux des cuisines de Pharaon, etc. » Réminiscence de la Genèse, XXIX, 1.

« Matière de bréviaire », se trouve encore dans les propos de frère Jean, aux chapitres XXVII et LIV du *Quart Livre*.

nage, n'avait-il pas dû feuilleter le bréviaire ou le livre d'heures plus souvent que Platon ou Plutarque !

Aussi dès qu'il prit la plume pour écrire en suivant sa fantaisie, les souvenirs de l'Ecriture Sainte s'offrirent en foule à sa mémoire. Il y en a près de quarante dans les trente-quatre chapitres de *Pantagruel*, une douzaine de plus dans le *Gargantua* (1). Tantôt le conteur cite textuellement, tantôt il procède par allusions brèves. Il sait que ses lecteurs, des clercs pour la plupart, sont capables de l'entendre à demi-mot, d'achever les citations de psaumes qu'il laisse incomplètes ou de saisir les jeux de mot de frère Jean, déformant par exemple le *Venite, Adoremus* des matines en une invitation à boire : *venite, apotemus* (2). Lorsqu'il fait dire à frère Jean : « Je vous supplie, commençons vous et moy les *sept pseaumes*, pour voir si tantost ne serez endormy » (3), il n'a pas besoin d'expliquer qu'il s'agit des sept psaumes de la Pénitence ; et pour le plus grand nombre de ses lecteurs la phrase suivante se serait passé de commentaire : « Sur le point de *Beati quorum* s'endormirent et l'un et l'autre » ; les fidèles, assidus alors aux offices, savaient que *Beati quorum remissae sunt iniquitates* sont les premiers mots du second psaume de la Pénitence.

Rabelais citait donc l'Ecriture volontiers, certain qu'il était de ne pas déconcerter le commun de ses lecteurs. Au surplus, sur l'histoire sainte ce n'était pas seulement

(1) J'en ai dressé la liste, sans doute incomplète, dans deux articles de la R. E. R., t. VIII, p. 257 et t.IX, p. 423 : *L'Ecriture sainte dans l'œuvre de Rabelais.*

(2) *Garganiua*, chap. XLI.

(3) *Gargantua*, ibid.

par l'Eglise qu'on était alors instruit, mais encore par les représentations dramatiques et surtout par les mystères. Bien des faits et bien des noms de cette histoire qui nous sont maintenant étrangers étaient familiers aux gens du XVI^e^ siècle. Qui connaît aujourd'hui Nabuzardan, ce « maistre cuisinier du roy Nabugodonosor » dont frère Jean nous entretient au *Quart Livre* (1). Ce personnage qui, d'après le livre des *Rois* (2), pilla le temple et la ville de Jérusalem était alors populaire. Les prédicateurs le citaient comme un type de goinfre (3). Un sermon joyeux de la *Vie de saint Ognon* racontait les tortures qu'il avait infligées, en sa qualité de cuisinier, à ce saint imaginaire (4). De même, les représentations théâtrales avaient illustré des épisodes de la vie des saints, telle cette messe de saint Martin à laquelle Rabelais fait allusion (5). Elles avaient fait passer dans la langue usuelle des noms propres, des comparaisons, des locutions d'origine hébraïque, comme ce mot d'Architriclin, nom de l'ordonnateur des noces de Cana, que Rabelais emploie dans le Prologue du *Tiers Livre* comme synonyme d'échanson. Des légendes, oubliées de nos jours, comme celles qui étaient relatives à

(1) *Quart Livre*, chap. XXXIX.
(2) *Rois*, IV, 25, 85, 55 et suiv.
(3) « Nabuzardan, in moralizatione, gula », disent les *Gesta Romanorum cum applicationibus moralizatis et misticis*, in 8° goth. s. d.
(4) Voir *Anciennes poésies françaises des XV^e^ et XVI^e^ siècles*, publiées par A. de Montaiglon, t. I, p. 204.
(5) « Mesmement que le diable, à la messe de sainct Martin, escrivant le caquet de deux gualoises, à belles dents allongea son parchemin. » *Gargantua*, chap. VI. Voir cet épisode du mystère de saint Martin, dans un article de G. Cohen : *Rabelais et la légende de saint Martin*, R. E. R., t. VIII, p. 331.

l'Antechrist, étaient vulgarisées. A la lecture de cette phrase de frère Jean : « L'Antéchrist est déjà né... il ne montre encore les *trésors*. Car il est encore petit » (1), nul lecteur, sans doute, n'aurait entendu comme l'ont fait des commentateurs modernes (2), le mot *trésor* par les dents : thesauros maxillarum ; on savait généralement que l'Antechrist aura à sa disposition, pour séduire le monde, tous les trésors perdus et tous les métaux précieux conservés dans le sein de la terre (3). L'instruction générale des fidèles en matière d'histoire sainte engageait donc Rabelais à utiliser dans ses contes cette connaissance de l'Ecriture qu'il avait acquise au cours de ses années de moinage. Il l'a fait dès son premier livre, avant même qu'il n'eût créé son personnage du moine. Il est même à remarquer que ces emprunts à l'Ecriture Sainte ne s'accroissent pas, dans la suite de son œuvre, autant que l'étalage d'érudition antique, si démesurément prodiguée dans les *Tiers* et *Quart Livres*.

C'est que vraisemblablement Rabelais n'a pas fait

(1) *Tiers Livre*, chap. XXVI.

(2) Burgaud-Desmarets et Rathery, tome I, p. 644, n. 5.

(3) Cf. ces vers de la *Ballade d'Antéchrist*, d'Eustache Deschamps:

Les grands trésors de Salomon le Sage
Et tous les ors de finance perdue
Sont réservés pour faire ton passage.

Et l'anecdote rapportée par H. Estienne dans son *Apologie pour Hérodote*. Un jour qu'un prédicateur exposait comment l'Antéchrist sèmerait à plaines mains l'or et l'argent de ses trésors pour gagner les cœurs, un Gascon qui se trouvait dans l'auditoire, ne put s'empêcher de l'interrompre pour lui demander quand viendrait ce bon seigneur d'Antéchrist : « E diu quem biera ed aquet bon segna d'Antechrist ? »

On trouvera d'autres textes dans l'article que j'ai publié sur les *Trésors de l'Antéchrist*, dans la R. E. R., t. VI, p.61.

du texte sacré une étude particulière et constante, comme des lettres latines et grecques. Il n'a ni accru, ni renouvelé son fond de connaissances scripturaires acquis pendant ses années de moinage. Il a négligé la littérature religieuse pour s'adonner à l'étude des humanités.

Le fait mérite d'être noté, car ce goût exclusif pour la culture antique est loin d'être général chez les humanistes de sa génération. La littérature patristique suscitait dans le premier quart du XVI^e^ siècle une réelle curiosité. Erasme publiait les œuvres des Pères de l'Eglise, saint Jérôme, saint Cyprien, le pseudo Arnobe, saint Hilaire, saint Irénée, saint Jean Chrysostome (1). Dans l'université de Paris elle-même, la Faculté des Arts manifeste son goût pour la littérature des premiers siècles de l'Eglise : elle reproche à la Faculté de théologie de préférer la scolastique à l'Evangile et aux Pères (2).

Or cette littérature chrétienne, Rabelais paraît bien l'ignorer. Il n'emprunte à peu près rien aux Pères de l'Eglise, sauf à saint Jérôme, dont il traduit un passage de l'introduction à la Vulgate (3). Il a lu Flavius Josèphe.

(1) De cette renaissance de l'antiquité chrétienne dans le premier quart du XVI^e^ siècle, on trouvera un tableau dans *Les Origines de la théologie moderne*, par l'abbé Auguste Humbert, Paris, Gabalda, 1911.

(2) Au mois d'août 1530, le Parlement ayant demandé à l'Université de rédiger les articles de sa réforme, la Faculté des arts se plaignit que la Faculté de théologie préférât la sophistique et la dialectique à l'Evangile et aux Pères : « Facultas artium de theologia potissimum conquesta est, quod omissis evangeliis et sanctae ecclesiae doctoribus, Cypriano, Chrysostomo, Hieronymo, Augustino et aliis sophisticen nescio quam et dialecticen quamdam novam profiteretur. » Du Boullay, *Historia Universitatis parisianis*, t. VI, p. 327.

(3) *Pantagruel*, chap. XVIII. La liste des personnages qui ont entrepris de longs voyages pour satisfaire leur curiosité est extraite

De la littérature scripturaire, on dirait qu'il ne connaît que les commentateurs du moyen âge, comme le moine franciscain Nicolas de Lyra, dont les *Postilla*, ou gloses sur la Bible, figuraient fréquemment en marge des psautiers, livres d'heures ou bréviaires. Il se gausse d'ailleurs de ce commentateur, n'allègue son autorité qu'avec cette réserve : « Si de Lyra ne délyre » et ne lui emprunte que d'extravagantes opinions (1).

de la lettre de saint Jérôme à Paulin, qui sert de préface à la *Vulgate* : « Legimus in veteribus historiis quosdam lustrasse provincias, novos adisse populos, maria transisse, ut eos quos ex libris noverant coram viderent. Sic Pythagoras Memphiticos vates, sic Plato Ægyptum et Archytam Tarentinum... Ad Titum Livium... de ultimis Hispaniae Galliarumque finibus quosdam venisse nobiles legimus... Apollonius, sive ille magus, sive philosophus... intravit Persas, pertransivit Caucasum... Scythas, Massagetas, opulentissima Indiae regna penetravit et ad extremum, latissimo Phison amne transmisso, pervenit ad Brachmanas, ut Hiarcham in throno sedentem aureo et de Tantali fonte potantem... audiret docentem... Indo per Ælamitas, Babylonios, Chaldaeos, Medos, Assyrios, Parthos, Syros, Phœnices, Arabas, Palaestinos reversus Alexandriam, perexit Æthiopiam ut Gymnosophistas videret. » Rabelais traduit presque littéralement : « Comme il nous feust manifestement démonstré en... Pythagoras, qui visita les vaticinateurs memphiticques. En Platon, qui visita les Mages et Architas de Tarente. En Apolonius Tyaneus, qui alla jusques au mont Caucase, passa les Scytes, les Massagettes, les Indiens, naviga le grand fleuve Physon, jusques es Brachmanes pour veoir Hiarchas. Et en Babylonie, Caldée, Médée, Assyrie, Parthie, Syrie, Phœnicie, Arabie, Palestine, Alexandrie, jusques en Etiopie pour veoir les Gymnosophistes. Pareil exemple avons-nous de Tite Live, pour lequel veoir et ouyr plusieurs gens studieux vindrent en Rome, des fins limitrophes de France et Hespagne. »

(1) *Tiers Livre*, chap. I « Sept enfans pour le moins... naissoient par chacun mariage, à l'imitation du peuple judaïc en Egypte ; si de Lyra ne delyre. » L'*Exode*, I, 7, dit : « Filii Israel creverunt et quasi germinantes multiplicati sunt... » Et Nicolas de Lyra glose ainsi : « Dicunt Hebrei quod mulieres hebreae in quolibet partu pariebant plures pueros et aliquando usque ad quatuor ; aliquando usque ad sex. »

Pantagruel, chap. IV : « Dont pouvez bien croire ce que dit

Dans la littérature religieuse de son temps, seuls les ouvrages d'Erasme, qu'il révérait comme un maître (1) ont attiré son attention. Peut-être s'est-il intéressé à la critique philologique que cet humaniste faisait des textes de l'Ecriture. On le surprend, en effet, citant, dans le *Gargantua*, un passage de saint Mathieu, non d'après la *Vulgate*, mais d'après le texte du Nouveau Testament révisé par Erasme. « Le tesmoignage evangelique, dit-il, vous contentera. *Matth.* 17, est dit qu'à la transfiguration de Nostre Seigneur, vestimenta ejus facta sunt alba *sicut lux* : ses vestemens furent faits blancs comme la lumière » (2). Or, la Vulgate porte au passage indiqué : « Vestimenta ejus facta sunt alba *sicut nix* » et la leçon *sicut lux* est une correction d'Erasme, que celui-ci justifie dans les *Annotationes* qui suivent son édition du Nouveau

Nicolas de Lyra sur le passage du psaultier où il est escrit : *et Og regem Basan*, que ledit Og, estant encores petit, estoit si fort et robuste qu'il le falloit lier de chaînes de fer en son berceau. » — Le texte : *Og regem Basan* se trouve dans le *Psaume* CXXXV, 20. Mais c'est dans le *Deutéronome* III, 11, qu'il est question du lit de ce roi géant : « Solus quippe Og rex Basan restiterat de stirpe gigantum. Et monstratur lectus ejus ferreus qui est in Rabath filiorum Amon, novem cubitos hominis longitudinis et quatuor latitudinis ad mensuram cubiti virilis manus. » De Lyra rapporte à ce propos que d'après les interprètes juifs, Og aurait eu trente coudées de longueur. « Dicunt... quod jam tantae erat fortitudinis et magnitudinis quod non poterat teneri nisi in cuna ferrea habente novem cubitos usuales in magnitadinem. »

Les contemporains de Rabelais se moquaient volontiers de Nicolas de Lyra. On disait de lui :

Si Lyra non lyrasset
Luther non delirasset.

(1) « Quidquid sum et valeo, tibi id uni acceptum... » Expression de la lettre dite à Bernard de Salignac, écrite en réalité pour Erasme. Voir Ziezing, *Erasme ou Salignac ?* Paris, 1887.

(2) *Gargantua*, chap. X.

Testament (Froben, 1519). C'est donc dans cette édition moderne que Rabelais lisait le Nouveau Testament. On n'en saurait conclure qu'il ait éprouvé plus qu'une légère curiosité pour l'œuvre philologique d'Erasme.En somme, sa connaissance de la littérature sacrée ne dépasse pas celle que les religieux pouvaient garder de la lecture du bréviaire, du chant des psaumes, de l'assiduité aux offices. Une fois peut-être, il utilise cette matière de bréviaire en érudit. Pour prouver l'excellence de la couleur blanche, il allègue quatre textes de l'Ecriture Sainte dans lesquels cette couleur est choisie poursa beauté (1). Mais cette quadruple citation n'exigeait ni recherche, ni effort de mémoire : il lui suffisait de se reporter à l'un de ces répertoires appelés Concordances des textes de l'Ecriture (2), pour trouver à l'article *Albus* toutes les citations qu'il allègue. Il n'y a donc pas dans son œuvre d'érudition religieuse à proprement parler ; presque toujours il s'en tient à la « matière de bréviaire » (3).

(1) *Gargantua*, chap. X. « Mais le tesmoignage évangélique vous contentera, etc. » Suivent des citations de *Matth.* 17, *Tobie*, 5, 12, *Jean*, 10, 12, *Apocalypse*, IV, 4.

(2) Par exemple à la grande *Concordance*, publiée à Bâle, chez Froben, en 1523. *Concordantiae majores cum declinabilium utriusque instrumenti, tum indeclinabilium dictionum : praemissa praefatione Joan. Frobenii : et secunda pars quae dictionum indeclinabilium Concordantias continet : cum praefatione Joan. de Secubia.*

(3) Rabelais connaissait-il l'hébreu ? Il en recommande l'étude dans la célèbre lettre de Gargantua à Pantagruel étudiant à Paris (*Pantagruel*, chap. VIII). Mais M. Sainéan qui a consacré à l'étude de cette question un chapitre de son livre sur *La Langue de Rabelais* (tome II, p. 26-36) estime qu'il n'avait qu'une « teinture » de cet idiome. Fréquemment au cours du *Pantagruel* et du *Gargantua*, il est question des interprètes juifs de l'Ecriture Sainte: talmudistes, cabalistes, massorets, Rabanistes. Il ne les connait que de deuxième ou de troisième main, d'après des compilations latines, et

Il est toutefois un livre dans l'Ecriture Sainte pour lequel il semble avoir une prédilection, ce sont les Epîtres de saint Paul, le « bon apôtre », le « saint envoyé » comme il l'appelle. Il le cite fréquemment. Il se plait à opposer ses enseignements aux pratiques superstitieuses des moines (1) et des coureurs de pèlerinages (2). Parmi les livres de sa bibliothèque, il y avait un commentaire des Epîtres de saint Paul par Théophylacte, archevêque de Bulgarie (3). Mais c'est là une affectation qui est de l'épo-

des traditions juives qui se transmettaient oralement parmi les chrétiens. Voir Sainéan, ouvrage cité, p. 35-36.

(1) *Gargantua*, chap. XL : « Tous vrais christians, de tous estalz, en tous lieux, en tous temps, prient Dieu et l'Esprit prie et *interpele* pour iceulx et Dieu les prend en grâce. » Cf. *Epître aux Romains* 8, 34 : « qui etiam interpellet pro nobis », *aux Hébreux*, 7, 25, « semper vivens ad interpellandum pro nobis ».

(2) *Gargantua*, chap. XLV : « Entretenez vos familles, travaillez chacun en sa vocation... et *vivez comme vous enseigne le bon apostre saint Paul.* » Rabelais résume ici les enseignements de l'*Epître aux Ephésiens*, 4 et 5. Il est possible aussi qu'il y ait là une réminiscence d'un passage du *De Colloquiorum utilitate* d'Erasme (1526). Voici en effet ce que dit Erasme en présentant l'apologie du colloque qu'il avait écrit contre les pèlerinages sous le titre *Peregrinatio religionis ergo.* « In colloquio *de visendo loca sacra* cohibetur superstitiosus et immodicus quorumdam affectus, qui summam pietatem esse dicunt vidisse Hierosolymam... ac desertor suorum, contra doctrinam Pauli, sanctimoniae laudem aufert, ac sibi quoque pietatis omnes numeros explesse videtur. Paulus I, Timoth. II, intrepide pronuntiat : *Si quis autem suorum et maxime domesticorum curam non habet, fidem abnegavit et est infideli deterior.* [Ce texte se trouve en réalité dans la 1re ép. de saint Paul à Timothée, ch. V, v. 8.] Atqui hic Paulus loqui videtur de viduis, quae liberos atque nepotes negligunt, idque praetextu religionis, dum sese mancipent obsequiis ecclesiae. Quid dicturus de maritis qui destitutis teneris liberis, uxore juvencula, idque in re tenui, proficiscuntur Hierosolymam ? »

(3) Voir Dubouchet, *Rabelais à Montpellier*, p. 115 Ce commentaire de Théophylactus, archevêque de Bulgarie, attribué pendant longtemps à Athanase, traduit en latin en 1469 par Christophorus Porsena eut une certaine faveur dans la première moitié du XVIe siècle. Il fut édité en 1525, en 1537 deux fois, et en 1540 à Bâle, chez Cratander.

que et ne prouve nullement que Rabelais ait fait de saint Paul une étude particulière. Il suit une mode. Lefebvre d'Etaples, en inaugurant sa critique philologique de l'Ecriture par un commentaire sur saint Paul (1512), avait recommandé les Epîtres à tous les humanistes français, qui prenaient son parti dans sa lutte contre la Sorbonne. Saint Paul était le livre des Evangéliques, de Briçonnet, de Marot, de Marguerite de Navarre. Or, nous l'avons vu, Rabelais lorsqu'il écrivait le *Gargantua*, inclinait vers les Evangéliques. Il a même manifesté ses sympathies pour leur cause beaucoup plus tard, alors que la réforme de Lefebvre d'Etaples s'était effacée devant le calvinisme : « Ne scay par quel malheur, écrit-il en 1552 dans le *Quart Livre* (1), depuis certaines années les escholiers ont avecques leurs études adjoinct les saincts Bibles. Pour ceste cause plus n'en pouvons [nous, les diables] au diable l'un tirer. Et croy que si les caphards ne nous y aident, leur oustans par menaces, injures, force, violence et bruslemens leur *sainct Paul* d'entre les mains, plus à bas n'en grignoterons. » Ces hommages rendus à saint Paul n'ont pas d'autre portée : ils nous indiquent dans quel parti se rangeait Rabelais au moment où l'humanisme se dressait contre la Sorbonne et la tradition scolastique ; ils ne correspondent pas à un goût particulier pour l'étude des Epîtres de saint Paul.

« Beatus vir qui non abiit », s'écrie frère Jean, entonnant le premier psaume à pleine gorge, « je sais tout cela par cœur » (2). Ce Psautier, que frère Jean sait par cœur

(1) Chap. XLVI.
(2) *Quart Livre*, chap. XXI.

pour l'avoir « aboyé au parchemin », c'est aussi ce que Rabelais cite le plus volontiers et ses allégations du texte sacré au cours de toute son œuvre ne sont en rien plus révérencieuses que celles de frère Jean.

Dès le prologue du *Pantagruel*, maître Alcofribas établit un rapprochement saugrenu entre la véracité de sa narration et celle de l'Apocalypse : « J'en parle [de mes contes] comme saint Jean de l'Apocalypse », et il emprunte à l'évangile de saint Jean, III, 2, la déclaration qui garantit son témoignage : *quod vidimus, testamur*. Dans la conclusion, il reprend cette comparaison de son livre avec l'Evangile : « Ce sont beaulx textes d'évangiles en françois. »

A l'exemple de maître Alcofribas, tous les personnages du livre usent du texte sacré avec la plus grande familiarité. C'est Panurge qui justifie ses vols au bassin des pardons, dans les églises, en interprétant à sa façon la formule *centuplum accipies* des préposés à la « bancque des pardons » (1). « Car les pardonnaires me le donnent, quant ilz me disent *Centuplum accipies* (formule empruntée à saint Mathieu, XIX, 29) que pour ung denier j'en prenne cent : car *accipies* est dit selon la manière des Hébrieux qui usent du futur en lieu de l'impératif, comme vous avez en la loy : *Dominum deum tuum adorabis et illi soli servies, diliges proximum tuum et sic de aliis* (2) ».

C'est Pantagruel qui, au lendemain de la nuit consacrée par Panurge au songe divinatoire, compare plai-

(1) *Pantagruel*, chap. XVII.

(2) Les textes allégués par Panurge sont dans *Luc*, IV, 8, le *Lévitique*, 13, 18, *Marc*, 12, 31 et *Mathieu*, 22, 39.

samment ce songeur à Joseph, fils de Jacob (1) : « Esquelz a la venue de Panurge, dict Pantagruel : voyez cy nostre songeur. Ceste parole, dit Epistemon, jadis cousta bon et fut chèrement vendue es enfans de Jacob (2). »

C'est maître Janotus qui cite l'Ecclésiaste à propos d'une paire de chausses (3) : « Une paire de chausses est bonne et *vir sapiens non abhorrebit eam* (4). » — Les « régens théologiques » du jeune Gargantua lui prescrivent de longs sommeils (5), « allegans ce que dit David : *Vanum est vobis ante lucem surgere* (6). — Les pèlerins que Gargantua a mangés en salade, une fois rejetés à terre par le cure-dent du Géant, découvrent que leur mésaventure a été prédite par David, au psaume CXXIII : « Lasdaller... leur remonstra que ceste adventure avoit esté predite par David, Psal... *cum exsurgerent homines in nos, forte vivos deglutissent nos*, quand nous fusmes mangés en salade au grain du sel. — *Cum irasceretur furor eorum in nos, forsitan aqua absorbuisset nos*, quand il beut le grand traict. — *Torrentem pertransivit anima nostra*, quand nous passasmes la grande boyre. — *Forsitan pertransisset anima nostra aquam intolerabilem*, de son urine, dont il nous tailla le chemin. Benedictus Dominus, qui non dedit nos in captionem dentibus eorum,

(1) *Tiers Livre*, chap. XIV.

(2) *Genèse*, 37, 19 : « Et mutuo loquebantur [Joseph fratres] : *Ecce somniator venit...*

(3) *Gargantua*, chap. XIX.

(4) *Ecclesiaste*, 38, 4 « Et *vir prudens non abhorrebit illa.* »

(5) *Gargantua*, chap. XXI.

(6) *Psaume* CXXVI, 1-2. Nisi Dominus aedificaverit domum, in vanum laboraverunt qui ædificant eam... *Vanum est vobis ante lucem surgere...* »

Anima nostra, sicut passer erepta est de laqueo venantium, quand nous tombasmes en la trape. *Laqueus contritus est,* par Fournillier, *et nos liberati sumus. Adjutorium nostrum,* etc. (1). »

Cette liberté dans l'usage du texte sacré passe même jusqu'à l'impertinence. Rabelais nous raconte qu'une dame de Paris que Pantagruel a délaissée emprunte, pour exprimer ses reproches, les mots hébreux Lamain Sabachtani (Pourquoi m'avez-vous abandonné ?) qui furent, d'après saint Mathieu, les dernières paroles du Christ sur la croix (2). Un autre mot de Jésus dans sa passion : *Consummatum est* se rencontre parmi les propos incohérents et les grimaces que la peur inspire à Panurge pendant la tempête (3). Un des « beuveurs » qui s'ébattent sous la Saulaye, parodie le cri de détresse du Christ mourant (4) : « J'ay la parole de Dieu en bouche : *sitio* (5). »

Que faut-il penser de ces interprétations bouffonnes des versets de la Bible ? de ces calembours sur le texte sacré ? de ces profanations de la parole divine ? — Ces plaisanteries étaient dans la tradition cléricale. Depuis des siècles, les gens d'Eglise s'amusaient à des facéties de ce genre, sans respect pour le caractère sacré de l'Ecriture. Les laïques suivaient l'exemple des clercs. Les mystères et les moralités contiennent de fréquentes parodies

(1) *Gargantua,* chap. XXXVIII.
(2) *Pantagruel,* chap. XXIV
(3) *Quart Livre,* chap. XIX
(4) *Gargantua,* chap. V.
(5) Jean, XIX, 48 « Postea sciens Jesus quia omnia consummata sunt, ut consummaretur Scriptura, dixit : *silio.* »

des textes sacrés. Il existait même une variété de monologues dramatiques, les *Sermons joyeux*, qui comportaient, comme les véritables sermons, un texte, citation latine, dans laquelle l'Ecriture était parodiée d'une façon grotesque (1). Tel sermon, « de grande value, à tous les foulx qui sont dessoubz la nue » (2) débute par une parodie du signe de la croix :

In nomine Bachi et Ciphi atque Sancti Doli. Amen.

Tel autre prend pour texte les paroles du Christ pendant la Cène : « Bibite et comedite. Mathei undecima secunda (3) ».

L'Eglise était donc habituée à voir les clercs et les laïcs user des textes sacrés pour des parodies ou des applications plaisantes et nul ne s'en scandalisait. Au temps de Rabelais de bons esprits y prenaient un innocent plaisir. Un jour que le roi François Ier rapportait à son lecteur, Jacques Colin, abbé de Saint-Ambroise, les doléances de ses moines qui se plaignaient que leur abbé les laissât mourir de faim. « Je croy, répondit l'abbé de Saint-Ambroise, que David entendoit Dieu quand il disoit : si non fuerint saturati, murmurabunt. Et interprétoit ce mot au roy, selon son office de lecteur. Et depuis, dit-il, le Nouveau Testament a parlé d'eux tout appertement, là où il est escript en saint Mathieu, au chap. XVII, 20 : Hoc Genus demoniorum non ejicitur, nisi oratione et

(1) Sur les sermons joyeux, voir l'étude de E. Picot : *Le monologue dramatique dans l'ancien théâtre français*, *Romania*, 1886, 1887, 1888.

(2) Publié en 1543.

(3) Sermon joyeux de *Bien boire*, dans l'*Ancien théâtre français* de Viollet-le-Duc, t. II, p. 15,

jejunio... Hoc genus demoniorum, dit-il, c'est-à-dire ce genre de moines (1). »

Le *Consummatum est* de Panurge nous choque : avant lui saint Thomas d'Aquin, d'après une tradition à laquelle Rabelais fait allusion (2), passait pour avoir employé ces mots avec autant d'impertinence. On racontait qu'invité à la table de saint Louis, il avait, tout en composant son hymne sur le Saint-Sacrement, mangé seul une lamproie destinée au roi et à ses convives. Après quoi, il aurait prononcé *Consummatum est* sur la lamproie mangée, ou sur l'hymne achevée. L'anecdote n'a rien d'authentique, mais elle avait cours au moyen âge et nul ne faisait grief à saint Thomas d'Aquin de cette singulière application d'une parole sacrée.

Il y a de l'inconvenance à utiliser le *Lamah Sabactani* dans une lettre de galanterie : mais Rabelais emprunte le thème de cet épisode à une nouvelle de Masuccio Salernitano, que l'on ne trouvait point scandaleuse (3).

Nous jugeons d'une indécence révoltante la parodie du *Sitio* par un ivrogne. Elle se rencontre ailleurs, par exemple dans le sermon joyeux de *Bien boire* :

Et aussi Dieu nous avisa
De bien boyre et nous devisa
Et nous dist ce mot : *Sitio.* »

(1) Bonaventure des Périers, *Nouvelles récréations et joyeux devis*, nouv. 47.

(2) *Tiers Livre*, chap. II, « pour dire consummatum est, ainsi que depuis dist saint Thomas Dacquin, quand il eut la lamproye toute mangée. »

(3) C'est la XLI[e] nouvelle de ce conteur italien qui est la source de l'épisode narré aux chapitres XXIII et XXIV de *Pantagruel*. Voir R. E. R. t. X, p. 419.

Ce *Sitio* ne figurait pas parmi les propos des Bien-Yvres dans les premières éditions du *Gargantua*. Rabelais l'y a ajouté dans son édition de 1542, celle-là même dans laquelle il avait soigneusement expurgé le texte primitif des traits propres à offenser les théologiens de Sorbonne. C'est donc qu'il ne jugeait pas cette plaisanterie plus inconvenante que telles autres citations des Psaumes : « Je bois *tanquam sponsus* (1) — et moy *sicut terra sine aqua* (2) — *Ex hoc in hoc* (3) » semées dans ce chapitre.

Ainsi donc, dans toutes les facéties dont le texte sacré est le thème, Rabelais ne dépasse pas l'audace ou la liberté de beaucoup de docteurs, de prédicateurs, d'auteurs de mystères ou de monologues dramatiques. Si la Sorbonne a condamné son livre, ce n'est pas en raison de ces plaisanteries que nul catholique n'aurait interprétées comme une dérision de l'Ecriture Sainte.

Mais parmi les Evangéliques et les Calvinistes, on se montrait plus délicat. La parole sainte, à laquelle on ramenait,par delà la scolastique et la tradition de l'Eglise romaine, tout le christianisme, était traitée avec révérence. Si pétulante que soit l'espièglerie de Marot, jamais elle ne se permet de faire des calembours sur le texte

(1) Reminiscence du psaume XVIII : » Et ipse *tanquam sponsus*... » avec jeu de mot sur *sponsus*, auquel le buveur donne le sens d'*éponge*.

(2) Psaume CXLII : «Expandi manus meas ad te : anima mea *sicut terra sine aqua* tibi. »

(3) Dans le psaume LXXIV,la main du Seigneur est représentée comme inclinant le calice de l'un à l'autre : *ex hoc in hoc*. Le buveur de Rabelais détourne le texte de son sens et d'un geste indique qu'il fait passer le vin de ceci : le gobelet, en cela : la bouche.

sacré. Calvin, plus sévère encore, estimait que « ces petits brocards et farceries » tendaient « à abolir toute révérence de Dieu » (1). Henri Estienne s'indignait de trouver dans les sermons des prédicateurs des interprétations de l'Ecriture tout à fait indécentes. Il jugeait intolérables certaines applications que « les ivrognes font des passages de la sainte et sacrée Ecriture à leur ivrognerie ». A chaque verre de vin, ils disent : Cor mundum crea in me, Deus, et spiritum rectum innova in visceribus meis... Pour dire qu'un vin est meilleur qu'un autre : Hic est, tenete eum... Quand il n'y a plus de vin : Date nobis de oleo vestro : quia lampades nostrae exstinguntur... etc. (2). »

Dès lors, les catholiques eux-mêmes se firent plus scrupuleux dans l'emploi du texte sacré. Les plaisanteries que l'on se permettait sur l'Ecriture Sainte entre gens dont la foi était inébranlable scandalisaient les hérétiques : on y renonça donc. C'est vers le milieu du siècle que s'établit cette nouvelle discipline, au moment où le Parlement de Paris interdit les représentations des *Mystères* sacrés parce qu'ils en usaient trop librement avec les faits et les mœurs de l'histoire sainte et de l'hagiographie.

Mais au moment où Rabelais composait son *Pantagruel* et son *Gargantua*, on se scandalisait moins facilement. Il citait donc l'Ecriture Sainte familièrement, comme le faisaient volontiers les gens d'Eglise, en l'ap-

(1) *Traité des Scandales* (1550).
(2) *Apologie pour Hérodote*, chap. XIV.

pliquant aux détails de la vie quotidienne, en s'amusant du comique imprévu que créaient certains rapprochements entre le texte sacré et quelque circonstance triviale. La « matière de bréviaire » entra d'ailleurs dans le cadre de ses contes, dès qu'il y eut introduit un vrai « moine moinant ». Les *Beati quorum*, les *Beati immaculati in via* chantés « à plaisir de gorge » étaient un trait de réalité de plus dans la peinture de frère Jean des Entommeures. Toutes ces bribes de psaumes sonnaient aux oreilles de Rabelais avec leurs intonations familières, comme des échos de sa vie monastique, de ses sept années de moinage en Poitou.

CONCLUSION

Un trésor d'observations sur les mœurs des clercs, des moines, des légistes, « praticiens » et gens de justice ; des anecdotes et particularités de la vie provinciale ; des notions de versification française ; la connaissance du droit civil et du droit canonique ; la pratique de l'Ecriture Sainte, surtout par les livres d'heures, le psautier et le bréviaire ; une érudition latine et grecque dont le développement ira sans cesse croissant (et qui, partant, déborde les cadres de cette étude). Voilà, sommairement, ce que Rabelais a acquis pendant son séjour en Poitou, autant qu'on en peut juger d'après l'état actuel de notre documentation sur sa vie et d'après son œuvre.

Ce ne sont là que les acquisitions de son esprit. Sa formation morale nous échappe à peu près complètement. Pourtant il n'est pas sans intérêt d'avoir appris au cours de nos recherches quelles furent ses premières amitiés, pour comprendre quelques-uns des jugements qu'il a portés sur diverses classes de la société, nos opinions dépendant en grande partie de nos relations. Comme nous l'avons vu, ses rapports avec les légistes de Fontenay-le-Comte et de Poitiers expliquent certaines nuances du tableau que Rabelais a tracé du « monde palatin ».

Il comptait aussi, il ne nous le laisse pas ignorer, des amis dans les abbayes du Poitou. De ces sympathies particulières trouve-t-on quelque reflet dans son opinion générale sur les moines ? Il avait certes de bonnes raisons pour détester les Cordeliers. Ce sont leurs vexations qui provoquèrent la plus grande crise qu'ait connue sans doute sa jeunesse, lorsqu'il se vit privé par ses confrères du Puy-Saint-Martin des instruments nécessaires à ses études de prédilection, les livres grecs. Cette même mesure détermina la fuite de son compagnon Pierre Amy, décida peut-être de son apostasie et de son adhésion au luthéranisme.

Rabelais semble avoir, dans cette circonstance, pris son sort avec plus de flegme. Peut-être contre les revers de la fortune était-il « antidoté » déjà de ce « pantagruélisme » qu'il a défini « une certaine gaieté d'esprit confite en mespris des choses fortuites (1) ». Il trouvait en outre quelque réconfort dans l'amitié de Tiraqueau, dans les encouragements de Guillaume Budé et dans la protection d'un Mécène, Geoffroy d'Estissac. Il ne renonça donc ni à l'Eglise, ni même à l'état monastique. Il se borna à passer de l'ordre des Franciscains dans celui des Bénédictins et il poursuivit ses études, fêté, choyé, considéré à Maillezais, à Ligugé, à Poitiers, à Fontaine-le-Comte.

Ce n'est qu'après son départ du Poitou, vraisemblablement en 1530, au moment où il se fit inscrire à la Faculté de médecine de Montpellier qu'il quitta le froc pour revêtir, sans autorisation, l'habit de prêtre séculier. Il

(1) *Quart Livre,* Prologue.

obtint d'ailleurs du Saint-Siège l'absolution de cette « apostasie », et rentra dans l'ordre des Bénédictins.

Quelles impressions a-t-il gardées de cette expérience de la vie monastique ? De rancune contre les Cordeliers du Puy-Saint-Martin,il ne s'en trouve qu'une trace dans son œuvre, lorsqu'il fait allusion (1) aux embûches tendues vainement par les « farfadetz » à son compagnon Pierre Amy. En parallèle, il convient de mettre les deux mentions élogieuses qu'il fait d'un moine poitevin, le noble abbé Ardillon (2). Sur les moines, en général, son opinion est plus nuancée qu'il n'apparaît d'abord, d'après les injurieuses locutions populaires qu'il emploie pour les désigner : torcous, bigots, cafards, « gens qui regardent par un pertuis », etc. Il y a, certes, semés dans son œuvre, les arguments d'un sévère réquisitoire contre les moines. Ils sont « refuis » du monde, écrit-il, et comme le singe toujours « mocqués, herselés » en raison de leur paresse et de leur inutilité. Les prières qu'ils braient à tue-tête, « nullement par eux entendues »,sont « mocque dieu et non oraisons » (3). Ils ne prient d'ailleurs que pour ne point perdre le profit des fondations pieuses. Les messes, obits et anniversaires ne leur représentent que « bribes et bouffaige, quintuple pitance et le grand bourra baquin, plein du meilleur [vin] trotant de ranco par les tables (4) ». Ils sont intrigants, obsèdent les moribonds pour obtenir d'eux quelques fondations de messes.

(1) *Tiers Livre*, chap. X.
(2) *Pantagruel*, chap. V et *Tiers Livre*, chap. XLIII.
(3) *Gargantua*, chap. XL.
(4) *Tiers Livre*, chap. XXIII.

Quelques-uns se font les complices d'infâmes suborneurs qui enlèvent les filles de bonne maison. Ils bénissent les mariages clandestins de ces scélérats et exploitent la « stupidité superstitieuse » des femmes. Rabelais ne dissimule pas sa colère contre ces impudents « Taulpetiers » (1).

En regard de cette satire des moines de son temps, qui respire l'indignation et le mépris, il serait aisé d'alléguer nombre de passages du *Gargantua* ou du *Pantagruel*, dans lesquels Rabelais se borne à rire et à nous amuser de leurs travers. Quelle gaîté communicative se dégage des peintures qu'il fait de leur gourmandise, de l'attrait qu'ils ressentent pour la cuisine, de la volupté qu'ils éprouvent à subodorer seulement l'arome des rôtisseries, de l'extase où les plonge « l'harmonie des broches et contrehastiers » ! (2). Enfin il convient d'insister sur ce fait que c'est un moine que Rabelais a choisi lorsqu'il a voulu incarner le courage poussé jusqu'à l'héroïsme. Si différent que soit des « moines ocieux » frère Jean des Entommeures, ce n'en est pas moins un « vrai moine moinant », et toutefois c'est le personnage le plus sympathique de toute l'œuvre rabelaisienne. On en peut conclure que le plus souvent Rabelais, « le bon Rabelais », comme on l'a surnommé depuis longtemps, considérait les mœurs des moines avec une souriante indulgence et que le ressentiment de ses tribulations au Puy-Saint-Martin était effacé dans son esprit par le souvenir de

(1) *Tiers Livre*, chap. XLVIII.
(2) *Quart Livre*, chap. X, XI.

tant d'heureux séjours à Maillezais, à Ligugé et à Fontaine-le-Comte.

Si nos recherches sur la jeunesse de Rabelais, pendant son moinage en Poitou ont eu pour résultats de nous faire assister à sa formation intellectuelle et de nous livrer quelques renseignements sur sa formation morale, il faut reconnaître qu'elles ne nous fournissent aucune indication sur le développement de ces qualités d'artiste qui s'épanouiront plus tard dans son œuvre française. Nous constatons que l'on vante partout son savoir : à Fontenay-le-Comte, on loue son érudition, prodigieuse chez un homme de son âge et surtout chez un Cordelier ; à Poitiers, il est connu comme un « homme de grans lettres grecques et latines ». Nulle part il ne nous est dit que sa conversation fût vive et plaisante. Rien, dans les témoignages que ses amis portent sur lui, ne peut faire prévoir qu'il se plaira un jour dans les récits facétieux et qu'il passera maître dans l'art de narrer avec verve des contes populaires, de faire vivre une scène familière, de dessiner une silhouette caricaturale, de peindre les mœurs des personnages par leurs propos et de soutenir avec une faconde intarissable les plus étourdissants paradoxes.

Ces qualités d'artiste apparaissent très développées dès sa première œuvre, le *Pantagruel*. Un an après, elles atteignent presque toutes leur point de perfection dans le *Gargantua*. C'est qu'elles relèvent de l'art de la causerie et du conte oral, comme nous l'avons montré ailleurs (1). Elles ont donc pu se produire et se perfection-

(1) *L'œuvre de Rabelais*, chap. VIII. Les caractères généraux du style.

ner dans la conversation, la discussion, la caricature du plaidoyer judiciaire ou de l'argumentation scolastique. Si les amis de Rabelais, Tiraqueau et Jean Bouchet, ne nous ont pas parlé des agréments de sa conversation, c'est que ce mérite était pour eux, savants ou férus de savoir, bien peu de chose au prix de l'érudition encyclopédique par quoi se distinguait le jeune moine. Attentifs aux seules manifestations de cette science extraordinaire, ils négligeaient de mentionner les autres dons de Rabelais. Ils ne soupçonnaient pas que ce savoir ne nous intéresserait que par l'étrange emploi que cet érudit devait en faire dans une œuvre facétieuse, écrite en langue vulgaire,et qu'auprès de la postérité, seul l'art de conter allait consacrer la renommée de celui qu'ils croyaient promis à la gloire du savant.

CITATIONS ET COMMENTAIRES
DE L'ŒUVRE DE RABELAIS

—

PANTAGRUEL.

PROLOGUE. — J'en parle comme saint Jean de l'Apocalypse, 182.

CHAP. II. — Badebec, fille du roi des Amaurotes, 3.

CHAP. III. — Epitaphe de Badebec, 110.

CHAP. IV. — Et luy bailloit on ladicte bouillie en un grand timbre qui est encores de présent à Bourges près du palays, 4.

Poêliers de Saumur, Villedieu, Bramont, 4.

Pantagruel lié en son berceau, 4.

CHAP. V. — Arbalète de Chantelle, 4.

Fontaine caballine de Croutelles, Passelourdin, Pierre-Levée, 5.

En après,lisant les belles chroniques de ses ancêtres, trouva que Geoffroy de Lusignan... arrivèrent à Maillezays, 5, 32, 37.

Visitant le noble Ardillon, 65, 193.

Blason des licenciés en l'Université d'Orléans, 110.

A Montpellier n'estoient que trois teigneux et un pelé de légistes, 126.

La glose de Accurse... tant salle, tant infame et punaise, 126, 127.

CHAP. VI. — Marmotretus de Baboinis et Cingis, cum commento d'Orbellis, 81.

CHAP. VIII. — Lettre de Gargantua, 125.

Gargantua, souverain d'Utopie, 3.

Du droit civil, je veux que tu sache par cœur les beaux textes, 126, 160.

Je veux que tu apprennes... l'Hébraicque, 179.

Somme que je voye un abisme de science, 25.

Par frequentes anatomies, acquiers toy parfaicte connaissance de l'autre monde, qui est l'homme, 98.

CHAP. X. — *Lege posteriori, de origine juris*, 125.

Cautelles diaboliques de Cepola, 129.

Ineptes opinions de Accurse, Balde, Bartole, de Castro, de Imola, Hippolytus, Panorme, Bertachin, Alexandre, Cnurtius, 129.

Le dit du Douhet tint au contraire virilement que Pantagruel avoit bien dit, 132, 156.

CHAP. XI. — Car j'en ay dist tout le *Tu autem*, 171.

CHAP. XIII. — Vostre paraphe *Calon*, la loy *Frater*, etc., 133.
Chandelles de noix du Mirebalais, 39.

CHAP. XVII. — Centuplum accipies, 182.

CHAP. XVIII-XX. — Commentaire, 123-125.
Comme il nous feust manifestement demonstré en... Pythagoras, 177.

CHAP. XXII. — Rondeau de Panurge pour la dame parisiane, 110

CHAP. XXIII. — Gargantua transporté au pays des Phées comme fut jadis Ogier et Artus, 3.

CHAP. XXIV. — Navigations de Pantagruel, 3.
Lamah Sabachtani, 184.

CHAP. XXVI. — Horloge de Poitiers, 77.

CHAP. XXVII. — Dictons victoriaux de Pantagruel et de Panurge, 111.

CHAP. XXIX. — Pantagruel jette du sel dans la gorge de Loup-garou, 46.

CHAP. XXX. — Geoffroy-à-la-Grand-Dent, allumetier, 31.
La grande et bougrisque barbe de Jules II, 70.

CHAP. XXXIV. — Ce sont beaux textes d'évangiles en françois, 182.

GARGANTUA

CHAP. II. — Les Fanfreluches antidotées, 112.
Digeste : *De suis et legib. l. intestato*, etc., 133.

CHAP. IV. — Dont pouvez bien croire ce que dit Nicolas de Lyra, 178.

CHAP. V. — C'est un compulsoire de beuvettes. Relief d'appel, insinuations, formules de exhiber, 134.
En sec jamais l'âme ne habite, 161.
Sitio, 184.
Et je tanquam Sponsus, 187.
Sicut terra sine aqua, 187.
Ex hoc in hoc, 187.

CHAP. VI. — Le diable à la messe de saint Martin, 174.

CHAP. VIII. — Toile de Châtellerault, 39.

CHAP. IX. — La devise de M. l'Admiral, 78.

CHAP. X. — Ses vestemens furent faits blancs comme la lumière, 178, 179.

CHAP. XI. — Moulins à vent du Mirebalais, 39.

CHAP. XII. — D'ici à Cahuzac, 55.
CHAP. XIII. — Chantait *Magnificat* à Matines, 171
En scaurez le *Tu autem*, 171.
CHAP. XIX. — Une paire de chausses est bonne et vir sapiens non abhorrebit eam, 183.
CHAP. XXI. — Allegans ce que dit David : Vanum est vobis ante lucem surgere, 183.
CHAP. XXVII. — Les déprédations de l'armée de Picrochole, 91.
Les ungs se vouoyent... à Cadouyn, 54.
Un vray moyne si oncques en fut depuis que le monde moynant moyna de moynerie, 170.
CHAP. XXXIII. — Qui ne s'adventure
N'a cheval ne mule, 123.
CHAP. XXXIV. — Vin de La Foye-Monjault, 38.
CHAP. XXXVII. — Chapons du Loudunois, 38.
CHAP. XXXVIII. — Lasdaller leur remonstra que cette aventure avoit esté prédite par David, 183.
CHAP. XXXIX. — Je vous mettroys en chien courtault les fuyars de Pavye ! 88.
Magis magnos clericos non sunt magis magnos sapientes, 170.
L'estomac ouvert comme la gibessière d'un avocat, 170.
Ce sont couleurs de rhétorique cicéroniane, 170.
Nous n'estudions jamais de peur des auripeaux, 172.
CHAP. XL. — Châtaignes du bois d'Estos, 38.
Pourquoi les moynes sont refuyz du monde, 170.
Frère Jean, ostez cette roupie, 170.
L'Esprit prie et interpelle pour iceux, 180.
CHAP XLI. — Ho ! Regnault, réveille-toi, 171.
Brevis oratio penetrat cœlos
Longa potatio evacuat scyphos. 171.
Venite, apotemus, 173.
Commençons vous et moy les sept pseaumes, 173.
CHAP. XLV. — Vivez comme nous enseigne le bon apostre saint Paul, 180.
CHAP. LIII. — Le bastiment de Thélème cent fois plus magnifique que n'est Bonivet, ne Chambourg, ne Chantilly, 78.
Le bastiment fut en figure exagone, 79.
CHAP. LIV. — Inscription mise sur la grande porte de Thélème, 112, 115-117.
CHAP. LVII. — Gens liberes... bien instruicts, conversans en compagnies honnestes, 74.
CHAP. LVIII. — Saint Goderan, 51.
Enigme trouvé es fondemens de l'abbaye de Thélème, 112, 113
CHAP. LIV. — Avalleurs de frimars, 157.

TIERS LIVRE

PROLOGUE. — Avalleurs de frimars, 157.
Et me auront pour architriclin loyal, 174.
CHAP. I. — Si De Lyra ne delyre, 177.
CHAP. II. — Pour dire Consummatum est ainsi que depuis dist sainct Thomas Dacquin, 186.
CHAP. V. — L'amour que votre grâce me porte est hors le dé d'estimation, 143.
CHAP. X. — Frère P. Amy échappant aux embûches des « farfadetz », 12, 26, 193.
CHAP. XIII. — A la foyre de Fontenay ou Niort, 39.
CHAP. XIV. — Voyez cy nostre songeur, 183.
CHAP. XV. — De missa ad mensam, 171.
Métaphore extraicte de la marmite claustrale, 171.
CHAP. XX. — Moulins à vent du Mirebalais, 39.
CHAP. XXII. — Saint Jago de Bressuire, 31.
CHAP. XXVI. — Crescite, nos qui vivimus, multiplicamini, 172.
CHAP. XXIII. — Anecdote de frère Adam Couscoil, 10, 171.
Le grand bourrabaquin plein du meilleur, 193.
CHAP. XXVI. — L'Antichrist est déjà né, 175.
CHAP. XXVII. — Saint Rigomer, 511.
CHAP. XXVII. — Panurge *déparquant* du lieu, 41.
CHAP. XXIX. — L'auditoire du tres docte et vertueux Boissonné 156.
Les perfections... lesquelles sont hors tous dez de jugement, 143.
CHAP. XXXVII. — Anecdote de Seigny Joan ou de la fumée du rôt payée au son de l'argent, 136-139.
CHAP. XXXIX. — Episode de Bridoye, 140 et suiv.
Plusieurs calamitez et miseres que vieillesse apporte avec soi lesquelles not. par *Archid*, D. 86. *C. tanta*, 157.
CHAP. XLI. — Au temps que j'étudiais à Poitiers en droit... 83.
Estoit à Semarve un nommé Perrin Dendin, 85.
Le palais de Poitiers, 76.
Vin de Ligugé, 38.
De Chauvigny, Nouaillé, Croutelles, Aisgne, Légugé, la Motte, Lusignan, Vivonne, Mezeaulx, Estables, 136.
CHAP. XLIII. — Pantagruel prenant Bridoye sous sa protection, 157.
Sous le noble abbé Ardillon, 65, 74, 87, 193.
CHAP. XLIV. — Cato... conseilloit que la court judiciaire fust de chausses-trappes pavée, 155.
CHAP. XLVIII. — Les Taulpetiers pastophores, 194.
CHAP. XLIX. — Le Traverseur des voyes périlleuses, 121.

Terroir doux, uligineulx, legier, humide sans froidure comme est Olonne, 39.

QUART LIVRE

Ancien Prologue. — Beaux et joyeux Noelz, en languaige Poictevin, 53,

Prologue. — Le pantagruélisme... certaine gayeté d'esprit confite en mespris des choses fortuites, 192.

Chap. V. — Le barguignage de Dindenault, 40.

Chap. VII. — Par le digne vœu de Charroux, 50.

Chap. VIII. — Il est escript. Mihi vindictam, 172.

Chap. X. — Beati immaculati in via, 172.

Chap. XI. — L'harmonie des broches, 194.

Chap. XII. — Chicanous daubez en la maison de Basché, 150, 155.

Chap. XIII. — La Passion de Saint-Maixent, 40.

Le parloir aux bourgeois de Poitiers, 76.

Villon à Saint-Maixent et anecdote de frère Tappecoue, 42-44.

Chap. XIX. — Consummatum est, 184.

Chap. XXI. — Beatus vir qui non abiit, 181.

Chap. XXII. — Car le jour est fériau

Nau, nau, nau, 52.

Chap. XXIII. — Contra hostium insidias, matière de bréviaire, 172.

Chap. XXVII. — Matière de bréviaire, 172.

Chap. XXIX. — Les Lardoires de Quandes, 57.

Chap. XXXIV. — Lesquelz proprement ressemblaient aux grosses poultres sur lesquelles sont les pons de... *Bergerac*, 55.

Chap. XXXVIII. — Mélusine, andouille serpentine, 48.

Chap. XXXIX. — Pourquoy Potiphar, maistre queux des cuisines de Pharaon, 172.

Nabuzardan, maistre cuisinier du roy Nabugodonosor, 174

Chap. XL. — Bergerac pris sur les Anglais, 55.

Chap. XLVI. — Depuis certaines années les escholiers ont avecques leurs études adjoinct les saincts Bibles, 181.

Chap. XLVIII-LIV. — Papimanie et les Décrétales, 161 et suiv.

Chap. LII. — A Cahusac... feut pour tirer à la butte, etc., 55.

A Poitiers, chez l'Escossoys docteur Décretalipotens... 83.

CINQUIÈME LIVRE

Chap. XI-XV. — Episode des Chats-Fourrés, 158, 159.

Chap. XXXII. — Chandelles de noix du Mirebalais, 39.

INDEX DES NOMS PROPRES [1]

Aaron, 50.
Abraham, 50.
Accurse, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 131.
Agenais, 35.
Agrippa (H.-C.), 170.
Aisgne, 86.
Albericus de Rosata, 147.
Albret (Henri d'), roi de Navarre, 91.
Alciat, 127, 131, 132.
Aléandre (Jérôme), 13.
Alençon (Duchesse d'), reine de Navare, 91, 170, 181.
Alexandre, 129.
Alexandrie, 34, 59.
Allemagne, 28.
Alpes, 18, 34.
Amboise (Georges d'), 56.
Amboise (Jean d'), 56.
Amboise (Pierre d'), 56.
Amy (Pierre) ou Lamy, 9, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 20, 21, 22, 23, 26, 27, 102, 103, 192.
André (Jean), 137, 138, 139.
Angers, 4, 8, 75.
Angier (Paul), 119.
Anglais, 16, 65.
Angle-sur-Anglin, 66.
Angleterre, 28.
Angoulême (François d'), 82.
Anjou, 4.
Anne (sainte), 49.
Antoine Augustin, 99.
Aquitaine, 60, 67, 73, 78, 87.
Ardillon (abbé), 5, 65, 66, 67, 68, 73, 87, 102, 110.
Aristote, 12.
Arnobe (pseudo), 176.
Arnauld (Ch.), 31, 51.
Arras (Jean d'), 47.
Aubigné (Agrippa d'), 27, 80, 85.
Audinet, 81.
Augustin (saint), 161.
Augustins, 66.
Autize (rivière de l'), 31.
Auton (Jean d'), 66, 67, 68, 69, 110.

Bacon (Roger), 11.
Bade (Josse), 18, 21, 26.
Balde, 129, 148.
Barat (J.), 18, 19, 25, 135, 139.
Barbaro (Francesco), 18, 19.
Barbatia, 139, 147.
Baron (Eguinaire), 82, 84.
Bartole, 129.
Baumette (la), 7, 8.
Beaumarchais, 142.
Bellay (Jean du), 88, 100, 101, 120.
Bellay (Joachim du), 120.
Bellay (René du), 58.
Belon (Pierre), 58.
Belvédère (Jardin du), 59.
Bénédictins, 28, 30, 45, 57, 66, 93, 194.

(1) Noms de lieux et noms de personnes, à l'exception des noms *Rabelais*, *Poitou*, *Poitierës*, et des personnages de l'œuvre de Rabelais.

Bergerac, 54, 55.
Berry (Jean de), 4, 16, 47, 65, 77.
Berry, 4.
Besly, 29.
Bertachin, 129.
Blossac (Promenade de), 76.
Bois-Sénebaut, 64.
Boissonné (Jean de), 156,157.
Boniface VIII, 165.
Bonnefon, 119.
Bonnevaux (Abbaye de), 65.
Bonnivet, 77, 78, 79, 92.
Bordeaux, 21, 35.
Borderie (de la), 119.
Bouchard (Amaury), 21, 22, 28, 94, 98, 103, 132.
Bouchet (Jean ou Jehan), 56, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 75, 77, 78, 81, 84, 85, 87, 88, 90, 92, 94, 95, 109, 110, 120, 121, 149, 196.
Boulenger (Jacques), 7.
Bourbonnais, 4.
Bourges, 46, 80, 126, 127, 128.
Bologne (ou Boulongne), 127, 131, 164.
Bonaventure (saint), 11.
Bourgogne, 14.
Bourloton, 31.
Bourrilly (L.), 58, 114.
Bramont, 4.
Brantôme, 46.
Briand Vallée,seigneur du Douhet, 132, 156, 157.
Briçonnet, 181.
Brisson (Barnabé), 29, 84.
Brodeau (Victor), 118.
Bruneau de Tartifume, 7, 8.
Brunetière, 109.
Brutails, 65.
Bruxelles, 42.
Budé (Guillaume) 8, 91, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 25, 26, 27, 60, 124, 127, 128, 131, 132, 156, 158,160, 192.
Burgaud des Marets, 118, 175,
Cadouin, 35, 54.
Cahuzac, 54, 55, 102.
Cailler (Artus), 17, 19.
Cailler (Marie), 19.
Calvin, 49, 71,188.
Campagne (Maurice), 34.
Castiglione (Balthazar), 114.
Castro (de), 129.
Caton, 155.
Celles, 5, 6, 37.
Cepola, 129.
Chambord, 78.
Chansonnette (Claude), 20.
Chantelle (château de), 4.
Chantilly, 78.
Chappuy (Claude), 118, 119, 120.
Charlemagne, 50.
Charles VII, 80.
Charles VIII, 34, 48.
Charles-Quint, 76, 91, 162.
Charroux, 37, 50.
Chasseneux, 81.
Chastellain, 67.
Chateaumur, 48.
Châteaubriant (Édit. de), 104.
Châtillon (cardinal de), 104.
Chauvigny, 64, 86.
Chef-Boutonne, 49.
Chamard (Dom François). 55,
Chine, 4.
Chinon, 7.
Chinonais, 87.
Cholet, 9.
Christ, 25, 53.
Christie (Richard Copley), 94.
Cicéron, 22, 67, 130.
Civray, 50.
Clain (Rivière du), 63, 83, 84.
Clément V, 165.
Clément VII, 30.
Clisson, 9.
Clouzot (Étienne), 38.
Clouzot (H.), 7, 9, 28, 37, 44, 52, 53.
Cohen (G.), 41.
Colin d'Auxerre (Jacques), 114, 185
Collerye (Roger de), 115.
Collin (Sébastien), 29.

Colombie r,6.
Commarque, 91.
Contant (Paul), 39.
Cordeliers, 10, 11, 26, 30, 42, 66, 170, 192.
Couldrette, 32, 47.
Colongues-(sur-l'Autize), 5, 6, 36, 37.
Couperies (Les), 44.
Crétin (Guillaume), 67, 110.
Croutelle, 5, 6, 83, 84, 86.
Curtius, 129.
Cuspidius (Lucius), 98, 99.
Cyprien (saint), 176.

Dante (Le), 68.
Dauphin (V.), 8.
Dauzay (Charles de), 21.
Delaruelle, 9, 12, 13, 15, 19, 27.
Delaunay (docteur), 58.
Desaivre (Léo), 46.
Deschamps (Eustache), 175.
Devinière (la), 7.
Dissais, 56.
Dolet (Étienne), 98, 104, 114, 120.
Dousset (abbé Guy), 65.
Dubois, 103.
Dubouchet, 180.
Duns Scot, 11.
Durand de Maillane, 165.

Erasme, 10, 25, 26, 27, 72, 170, 176, 178.
Estables, 86.
Estienne (Charles), 6.
Estienne (Henri), 9, 33, 175, 188.
Estiennot (Dom), 58.
Estissac (Bertrand d'), 34, 35, 36, 54.
Estissac (Geoffroy d'), 28, 34, 35, 36, 37, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 62, 63, 64, 73, 78, 94, 96, 97, 101, 102, 192.
Estissac (Louis d'), 36, 54, 55, 59, 102.
Estissac (madame Louis d'), 95.
Estos (Bois d'), 38.
Ezéchiel, 22.

Farnèse (Octave), 162.
Faye-Monjault (La), 38.
Fernel, 103.
Ferrare, 95.
Fillon (Benjamin), 9.
Flavius Josèphe, 176.
Florence, 127.
Fontaine (Charles), 120.
Fontaine-le-Comte, 65, 66, 67, 68, 71, 73, 74, 87, 102, 110, 120, 169, 192, 194.
Font-de-Cé (la), 46.
Fontenay-le-Comte, p.3 à p. 29, 30, 31, 34, 36, 37, 39, 48, 95, 98, 102, 110, 132, 139, 140, 191, 195.
Fonteneau (Dom), 56.
France, 3, 4, 6, 16, 25, 26, 29, 34, 35, 48, 50, 68, 70, 89, 126, 128.
Franciscains, 10, 11, 21, 28.
François Ier, 14, 29, 32, 34, 35, 79, 91, 120, 185.
François d'Assise (saint), 10.

Gaiffe (Félix), 114, 116.
Gaignères, 7.
Gaillon, 56.
Galien, 96, 97, 98, 104.
Gaule (La), 67.
Gênes, 67.
Gilliers (clos des), 76.
Goderan, 51.
Goelzer, 8.
Goguet (Hilaire), 28.
Gohin, 119.
Gouffier (Arthur), 77.
Gourmont (Gilles de), 13.
Gratien, 164, 165.
Grèce, 69.
Grégoire IX (Le Pape), 138, 164.
Gringore, 69, 71.
Gryphe (Sébastien), 94, 97.
Guibert de Nogent, 49.

Guillaume VII de Parthenay, 47.
Guillaume VIII, comte de Poitiers, 65.
Guy (H.), 61, 69, 120.
Guyenne, 35, 55.

Halès (Alexandre de), 11.
Hallays (André), 16, 29.
Hamon (Auguste), 61, 68, 69.
Harlay (Achille de), 84.
Harsy (Antoine de), 115.
Haskovec, 121.
Henri II, 103, 161, 162, 163.
Henri VII (d'Angleterre), 69, 70.
Henri VIII (d'Angleterre), 69, 70.
Hermenault (l'), 36, 38, 58.
Hermonyme de Sparte (Georges), 13.
Hérodote, 23, 25, 33.
Heroet (Antoine), 118, 119, 120
Heulhard, 99.
Hilaire (saint), 176.
Hillerin (Jacques), 83.
Hippocrate, 96, 97, 98, 104.
Hippolytus, 129.
Homère, 15.
Honorius III (Le pape), 138.
Horace, 67.
Hugues (comte de Tours), 51.
Humbert (Aug.), 176.

Imbert (Jean), 29, 153.
Imola, 129.
Innocent III (Le Pape), 138.
Irénée (saint), 176.
Irland (Bonaventure), 82.
Irland (Robert), 82, 92, 168.
Italie, 13, 58, 59, 68, 69, 101, 126, 128, 131.

Jacoubet, 157.
Jason (Giasone), 139.
Javarzay, 49, 50.
Jean XXII, 165.
Jean-Baptiste (saint), 50.
Jean (saint), 182.
Jean Chrysostome (saint), 176.
Jérôme (saint), 176.
Jésuites (ordre des), 57.
Jovianus Pontanus, 99.
Jules II, 69, 70, 162, 166.
Jullian, 32.
Justinien, 126, 133, 156

La Bouralière, 84.
Lacombe (Maurice), 18.
La Fontaine, 55, 76.
Langlois (E.), 139.
Langres, 56.
La Rochelle, 4, 138, 140, 154.
Lascaris (Janus), 13.
Lauzun (de), 55.
Laumonier (P.), 114.
Leclerc (H.), 3.
Lefèvre d'Etaples (Jacques), 25, 72, 181.
Lefranc (Abel), 3, 7, 8, 20, 45, 57, 87, 94, 110, 135.
Lemaire de Belges (Jean), 67, 69, 70.
Lemaître (H.), 52, 53.
Le Mans, 58.
Lemoigne (Lucas), 53.
Léon X, 34.
L'Hospital (Michel de), 158.
Liénard de la Réau, 28.
Lieur (Roberte le), 19.
Lièvre (A.), 73.
Ligugé, 5, 6, 35, 37, 38, 53, page 54 à page 74, 85, 86, 87,102,109,110,120, 136, 192 195.
Lombardie, 67.
Longis (Jean), 114.
Longueil (Christophe de), 81, 82, 127.
Loroux ou Loriol (Guy de), 65.
Lorraine, 4.
Lorraine (Jean de), 35.
Loudunois, 38.
Louis XI, 16, 17, 50.
Louis XII, 34, 35, 67, 69, 70, 162, 166.

Lucien, 24.
Luçon, 34.
Lusignan (Geoffroy de), dit Geoffroy-à-la-Grand-Dent, 5, 31, 32, 33, 36, 46, 47.
Lusignan, 5, 6, 33, 37, 46, 47, 48, 86.
Lusignan (famille de), 47, 48.
Luther, 73.
Luxembourg (Philippe de), 35.
Lyon, 4, 58, 59, 67, 71, 75, 88, 94, 95, 98, 99, 100, 103.
Lyra (Nicolas de), 177.

Madeleine (sainte), 49.
Maillezais, 5, 6, 9, 23, page 30 à page 53, 54, 55, 56, 58, 65, 192, 195.
Manardi (Jean), 94, 95, 96, 102, 103, 104, 131.
Marans (Antoine de), 150.
Marliani, 100, 101.
Marot (Clément), 61, 68, 112, 113, 114, 118, 119, 120, 181, 187.
Martin (saint), 55, 174, 192.
Martinon, 111.
Marty-Laveaux, 15, 30, 62.
Masuccio Salernitano, 186.
Maubergeon (Tour de), 47.
Mauroc, 83.
Médicis (Catherine de), 46.
Mélusine, 32, 46, 47, 48.
Menigoute, 66.
Melle, 49.
Mercator, 75, 76, 80, 85.
Mervent, 48.
Meschinot, 67.
Metz, 35.
Mezeaux, 86.
Mirebalais, 39.
Mirebeau, 9, 10.
Molinier (H.-J.), 112, 113.
Montmorillon, 37, 40, 41, 86.
Montpellier, 40, 93, 97, 104, 125, 168, 192.
Morel-Fatio, 85.
Motte (la), 86.
Moulin (Charles du), 162.
Munster (Sébastien), 80.

Nabuchodonosor, 174.
Nabuzardan, 174.
Nantes, 55.
Naples, 34, 59.
Navagero (Andréa), 80.
Nieuil-sur-l'Autize, 31.
Niort, 6, 33, 36, 39, 42.
Normandie, 4.
Notre-Dame-de-Celles, 35.
Nouaillé, 86.
Nourry (Claude), 99.

Olonne-en-Talmondois, 39.
Orbeaux (Nicolas des), 81.
Orléans, 27, 110, 160.
Orléans (duc d'), 88.

Palestine, 69.
Paris (Gaston), 123.
Paris, 12, 13, 25, 28, 71, 75, 76, 80, 93, 100, 102, 104, 125, 128, 136, 137, 141, 160.
Parme (duché de), 162.
Parmentier, 58.
Parthenay, 18, 37, 48, 86.
Passelourdin, 5, 83, 84.
Pasquier (Et.), 128, 131.
Paul (saint), 180, 181.
Paul III, 30.
Pavie ou Pavye, 87, 88, 91.
Peltier du Mans (Jacques), 114.
Pennafort (Ramon de), 164.
Pépin (Guillaume), 170.
Périers (Bonaventure des), 113, 114, 130, 146, 186.
Périgord, 34, 35, 54, 55, 102.
Perrault (Raimond), 49.
Perron-Saint-Maixent (le), 6.
Petit (Nicolas), 66.
Petit de Julleville, 123.
Pétrarque, 22.
Philelphe (François), 68.
Piard (C.), 50.
Pierre-Levée (dolmen de), 5, 83.
Pierre (saint), 33.

Picot (E.), 185.
Pise, 69.
Platon, 22, 23.
Plutarque, 24,
Poitou (comtes de), 76.
Polain (M.-L.), 18.
Pomponius Laetus, 98.
Pouzauges, 48.
Prevost (Jacques), 66, 81.
Properce, 22.
Puygarreau (collège du), 80.
Puy-Saint-Martin (le), 9, 11, 15, 17, 21, 23, 25, 35.
Puytesson (Jacques de), 66.

Quimper-Corentin, 55.
Quintin (Jean), 66, 67, 68.

Rabelais (Antoine), 7.
Racine, 146, 153.
Rathery, 118.
Rambaud (P.), 81.
Rapin (Nicolas), 27, 29.
Rat (Pierre), 84.
Richard (Alfred), 21, 61.
Rédet, 65.
Rigomer (saint), 51.
Ristelhuber, 33.
Rivaudeau (André), 29.
Robuchon, 16, 31.
Rochebrune (Octave de), 36.
Rocquez (G. Le), 119.
Rome, 32, 58, 59, 68, 71, 88, 100, 101, 124, 125.
Romier (L.), 88.
Ronsard, 162.
Rouen, 56.
Rouillé, 6.
Roussillon, 35.

Sagon, 118, 119.
Sainéan, 38, 51.
Saint-Benoît, 28, 83, 84.
Saint-Gelais (Mellin de), 68, 112, 113, 115, 118, 119, 120.
Saint-Gelais (Octovien de), 67, 110.
Sainte-Hermine, 38.
Saint-Hilaire (bourg de), 75.
Saint Iago de Bressuire (saint Jacques), 51.
Saint-Jean-d'Angély, 21, 132.
Saintes, 21, 26, 49, 132.
Saint-Liguaire, 6, 37, 42,43, 44.
Saint-Maixent, 6, 39, 40, 41, 42, 44, 45.
Sainte-Marthe (Scévole de), 84.
Sainte-Marthe (collège de), 80.
Saint-Mesmin, 27.
Saint-Michel-de-l'Herm, 31.
Saintonge, 16, 21.
Saix (Antoine du), 120.
Salces, 35.
Salel (Hugues), 114, 119.
Salignac (Bernard de), 178.
Salluste, 67, 130.
Salmon (Macrin), 104.
Salvini, 65.
Sansay ou Sanxay, 5, 6, 37.
Sarladais, 54.
Saumur, 4, 55, 91.
Savoie (Louise de), 88, 89, 90, 91.
Scaliger (Joseph-Juste), 80.
Sébastien (saint), 49.
Sebillet (Thomas), 114, 115, 116, 117.
Séché (L.), 114.
Seuilly, 7.
Sève ou Scève, 118, 119, 120, 128.
Sèvre-Niortaise, 31.
Simar (Th.), 82.
Smarves ou Semarve, 56, 85, 86, 87.
Smith (W.), 138.
Socinus (Marianus), 131.
Spaak, 110.
Stapfer, 120.
Suisse, 27.
Sturel (René), 96.
Syrie, 69.

Talmond, 28.
Tedeschi (Nicolo), dit le Panormitain, 129, 138. 161,
Terre-Neuve (château de), 36.

Theveneau, 84.
Théophylacte, 180.
Thomas d'Aquin (saint), 147, 186.
Thomas de la Chastre, 150.
Thomas (Morus), 3.
Tiffauges, 48.
Tilley (Arthur), 27.
Tiraqueau (André), 5, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 28 29, 94, 95, 96, 98, 102, 103, 104, 105, 127, 131, 132, 135, 139, 157, 192, 196.
Tite-Live, 22, 130.
Tolet (Pierre), 103.
Toldo (P.), 139.
Tortereau (Julien), 68.
Toulouse ou Tholose, 89, 156.
Touraine, 6, 53.
Tours, 69, 90.
Touvoie (château de), 58.
Trémoille (famille la), 60.
Tremouille (Louis de la), 95.
Tribonien, 126, 156.
Trojan (Jean), 66, 73.
Trotto (Alphonse), 95.

Uhlrich de Hutten, 170.

Valla (Laurent), 17, 23, 127.
Vallette (R.), 16.
Varron, 130.
Vendée (rivière de), 9, 17, 31.
Vianey, 113.
Vienne (rivière de la), 64.
Viète (François), 29.
Vigne (André de la), 67.
Villedieu, 4.
Villeneuve-sur-Vingeanne. 14.
Villey (Pierre), 68, 134, 163.
Villon, 42, 43, 44, 45.
Virgile, 26, 67, 140.
Vivonne, 86.
Voulté, 128.
Vouvent, 31, 32, 48.

Wadding, 11.

Ziezing, 178.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

1. *Le Jurisconsulte Tiraqueau commentant un ouvrage de droit.* Frontispice de son livre *De jure constituti possessorii*, Venise, Bartolommeo Caesano, 1551 28

2. *Façade de l'ancienne église abbatiale de Ligugé.* (Début du XVI^e^ siècle) 64

3. *Façade de l'église de Fontaine-le-Comte* 74

4. *Poitiers.—Les remparts, la porte de Pont-Achard et Saint-Hilaire*, d'après un dessin de la Collection Gaignères (1699)... 76

5. *Le château de Bonnivet, près de Poitiers*, d'après une gravure du XVII^e^ siècle (B. N., cabinet des Estampes). Cliché Larousse 80

6. *Poitiers. — La grande salle du Palais de Justice*, d'après un dessin de la collection Gaignères (1699)..... 92

7. *Cabinet d'un avocat ou d'un procureur (avoué) au XVI^e^ siècle.* Reproduction d'un tableau du temps. Cliché publié dans la *Revue du seizième siècle* (1922) et obligeamment communiqué par son directeur M. Abel Lefranc..... 158

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE VII

PREMIÈRE PARTIE

Le séjour de Rabelais en Poitou.

CHAP. I. — Rabelais à Fontenay-le-Comte..... 3

CHAP. II. — Rabelais à Maillezais. Ses pérégrinations en Poitou 30

CHAP. III. — Rabelais à Ligugé..... 54

CHAP. IV. — Rabelais à Poitiers..... 75

CHAP. V. — Les amitiés poitevines de Rabelais après son départ du Poitou..... 93

DEUXIÈME PARTIE

Quels profits Rabelais a retirés pour sa culture de son séjour en Poitou.

CHAP. I. — Les leçons de Dame Rhétorique..... 109

CHAP. II. — La culture juridique de Rabelais dans le *Pantagruel* et le *Gargantua*..... 122

CHAP. III. — La culture juridique et la connaissance de la procédure dans le *Tiers Livre des faicts et dictz héroïques du noble Pantagruel*..... 135

CHAP. IV. — Le droit canonique dans le Quart Livre..... 160

CHAP. V. — La « matière de bréviaire »..... 169

CONCLUSION 191

Citations et commentaires de l'œuvre de Rabelais..... 197
Index des noms propres..... 202
Table des illustrations 210